

EXTRAIT DU REGISTRE N° 219

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 25 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Mathieu DOMAN et Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER (Commune d'Attainville), MM. Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), M. Jean-Luc HERKAT, Maire (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), M. Christian ISARD (CAVAM, commune de Montmorency), Mme Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-lès-Louvres), M. Charles ABEHASSERA (Commune de Domont), M. Michel AUGER (Commune d'Écouen), M. Jérôme DROUILLOT et Mme Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), M. Luc VILLERMIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Mmes Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATTI (Commune de Goussainville), M. Guy MESSAGER, Maire honoraire (Commune de Louvres), M. Henri GUY et Mme Christine TOMKIEWCZ (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), M. Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Mme Geneviève RAISIN et M. Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoult), Mme Michèle BACHY et M. Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON et Mme Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France), MM. Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Germain BUCHET, Maire, et Michel BACCHIANI (Commune de Saint-Witz), M. Gérard SAINTE-BEUVE et Mme Laure QUÉRÉ (Commune de Le Thillay), M. Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), MM. Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), M. Emmanuel FREIXO et Mme Adeline PICHAVANT (Commune de Villaines-sous-Bois), M. Dominique KUDLA, Maire, et Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), M. Maurice MAQUIN (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Dominique KUDLA, délégué de la commune de Villeron.

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre DAUX, Délégué Titulaire de la CAVAM, commune de Montmorency, a donné pouvoir à M. Christian ISARD, Délégué Titulaire de la CAVAM, commune de Montmorency,
M. Jean-Noël BELLIER, Délégué Titulaire de la commune d'Écouen, a donné pouvoir à M. Michel AUGER, Délégué Suppléant de la commune d'Écouen,
M. Alain CLAUDE, Délégué Titulaire de la commune de Louvres, a donné pouvoir à M. Didier GUEVEL, Délégué Titulaire de la commune de Le Plessis-Gassot,
M. Antoine ESPIASSE, Délégué Titulaire de la commune de Sarcelles, a donné pouvoir à M. Guy MESSAGER, Délégué Titulaire de la commune de Louvres.

A. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 218 du 11 février 2015
(Délibération n° 2015-15)

Rapporteur : Guy MESSAGER

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci retrace l'intégralité des débats.

Une fois établi, ce procès-verbal est rendu accessible aux membres du comité syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal du 11 février a été validé par M. Gérard SAINTE-BEUVE, secrétaire de séance.

Pour information, le compte-rendu sommaire du comité du syndicat présente un relevé factuel des délibérations du comité et des décisions. Il est envoyé aux Maires des communes adhérentes dans un délai de huit jours à compter de la date de réunion pour affichage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la signature par le Président du procès-verbal du comité syndical du 11 février 2015,

Le Comité Syndical, après examen, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du 11 février 2015 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

B. Rendu compte de la décision prise suivant délégations données par le Comité à Monsieur le président

Rapporteur : Guy MESSAGER

En application de l'article 16 du règlement intérieur du comité syndical, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de la décision suivante :

- Décision n° 15/767 – Signature du contrat de prestations de services avec la société DÉFIBFRANCE pour une durée d'un an reconductible tacitement et pour un montant annuel de 150 € HT, visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 10 mars 2015.

C. Organisation administrative

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. Désignation du jury concernant les travaux d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Délibération n° 2015-16)

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le comité syndical a approuvé le choix de la Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) comme procédure de marché public pour l'opération d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Dans la mesure où les travaux de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE sont soumis à la loi du 12 juillet 1985 (dit loi MOP), l'article 73 du Code des Marchés Publics impose que le CREM soit conclu selon les règles prévues aux articles I et II de l'article 69 des Marchés Publics relatives aux marchés de conception-réalisation.

Le jury sera appelé à donner son avis sur les candidatures et les offres remises.

Il doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 69-1, 24-1 et 22 du Code des Marchés Publics.

En application desdits articles, le jury sera composé notamment des membres suivants :

- Le président du SIAH ou son représentant en qualité de président du jury avec voix délibérative,

- Cinq membres titulaires désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des Marchés Publics avec voix délibérative,
- Cinq membres suppléants désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des Marchés Publics avec voix délibérative.

Ce jury sera complété, conformément à l'article 69 précité, par des maîtres d'œuvre désignés par le président du SIAH et devant représenter au moins un tiers du jury.

Ce jury pourra également être complété par des personnalités, dont le président du jury estime que la participation présente un intérêt particulier, au regard de l'objet du marché. Peuvent en outre participer avec voix consultatives, les agents du SIAH désignés par le président, le comptable public et un représentant de la direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes.

Les délégués titulaires du comité du SIAH peuvent constituer des listes comprenant obligatoirement cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Ces listes devront être déposées impérativement sur le bureau du président du SIAH un quart d'heure avant l'ouverture de la séance du 25 mars 2015 à 9 heures, soit au plus tard à 8h45.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du comité syndical du 24 septembre 2014,

Vu le courrier du SIAH en date du 09 mars 2015 informant l'ensemble des délégués du SIAH de l'élection des membres du jury lors du comité du 25 mars 2015,

Considérant que le Comité Syndical a approuvé le choix de la conception-réalisation-exploitation-maintenance (CREM) comme procédure de marché public pour l'opération d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France,

Considérant dans la mesure où les travaux de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France sont soumis à la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP, l'article 73 du Code des Marchés Publics impose que le CREM soit passé selon les règles prévues au I et II de l'article 69 du Code des Marchés Publics, relatives aux marchés de conception réalisation,

Considérant que cette procédure de marché public spécifique nécessite l'élection d'un jury,

Le Comité Syndical, après un vote à bulletin secret, à l'issue des opérations électorales, élit les membres du jury titulaires et suppléants, élus à l'issue des opérations électorales conduites conformément aux modalités des articles 69, 24-1 et 22 du Code des Marchés Publics :

Membres titulaires :

M. Didier GUEVEL
Mme Christine PASSENAUD
M. Gérard GRÉGOIRE
M. Alain BOURGEOIS
M. Jean-Luc HERKAT

Membres suppléants :

M. Bernard BESANÇON
Mme Anita MANDIGOU
M. Gilles MENAT
Mme Marie-Claude CALAS
M. Gérard SAINTE-BEUVE

et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette élection.

Élit le jury au titre de l'extension de la station de dépollution par 56 (cinquante-six) voix pour la liste, 0 abstention (zéro), 0 contre (zéro) comme suit :

Membres titulaires :

M. Didier GUEVEL
Mme Christine PASSENAUD
M. Gérard GRÉGOIRE
M. Alain BOURGEOIS
M. Jean-Luc HERKAT

Membres suppléants :

M. Bernard BESANÇON
Mme Anita MANDIGOU
M. Gilles MENAT
Mme Marie-Claude CALAS
M. Gérard SAINTE-BEUVE

2. Extension et mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées – lancement du marché public, modification de la délibération n° 215-10 du 24 septembre 2014 (Délibération n° 2015-17)

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le comité syndical a approuvé le choix de la Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) comme procédure de marché public pour l'opération d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.

La procédure de CREM relève de l'article 69 du code des marchés publics. Il prévoit que « le marché est attribué au vu de l'avis du jury. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux (...), c'est la commission d'appel d'offres qui attribue le marché. »

La délibération du 24 septembre 2014 prévoit que la Commission d'Appel d'Offres rend un avis. Or, la Commission d'Appel d'offres a pour rôle d'attribuer le marché.

Également, il convient d'autoriser le président à signer tous les actes relatifs à cette « opération » et non à cette « affaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 69 et 22 relatifs à la Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) et au rôle de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n° 215-10 du 24 septembre 2014 relative à la procédure de marché public d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées située à BONNEUIL-EN-FRANCE, et en particulier ses alinéas 2 et 3,

Considérant la nécessité de modifier la délibération afin de redéfinir le rôle de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir un rôle d'attribution du marché,

Considérant la nécessité de modifier la délibération afin d'autoriser le président à signer tous les actes relatifs à cette « opération » et non à cette « affaire »,

Le Comité Syndical, après examen, modifie la délibération n° 215-10 de la façon suivante : au lieu de « autorise le Président à lancer et à signer le marché, suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, avec son titulaire » lire, « autorise le Président à lancer la procédure et à signer le marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres » et modifie la délibération n° 215-10 de la façon suivante : au lieu de « autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire » lire, « autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette opération ».

Adopté à l'unanimité des suffrages.

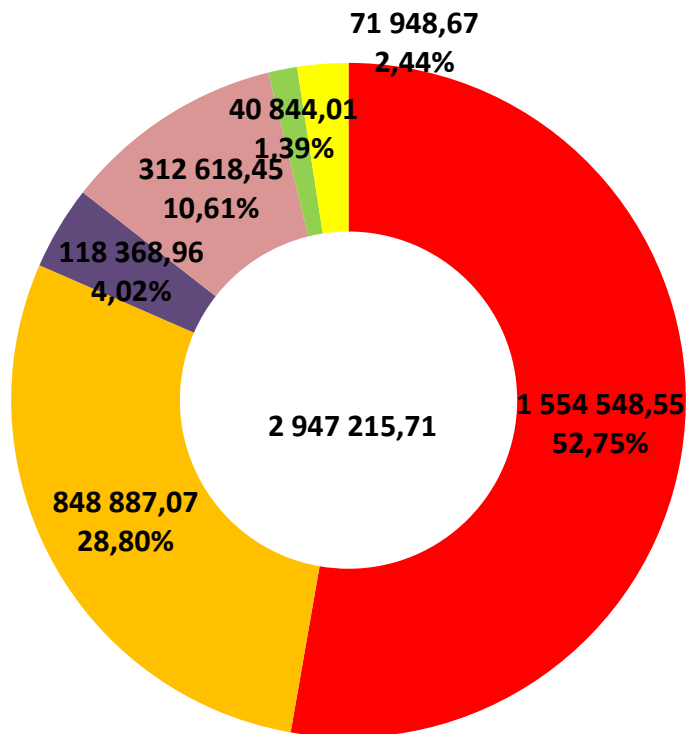
**3. Approbation du compte administratif de l'année 2014 –
eaux pluviales (Délibération n° 2015 – 18)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	% par rapport au total du CA
charges à caractère général (dont entretien des réseaux)	2 713 812,00 €	1 554 548,55	52,75%
charges de personnel	953 000,00 €	848 887,07	28,80%
Indemnités des élus et contribution SAGE	169 000,00 €	118 368,96	4,02%
charges financières	400 700,00 €	312 618,45	10,61%
titres annulés sur exercices antérieurs	60 000,00 €	40 844,01	1,39%
dotations aux amortissements	96 975,00 €	71 948,67	2,44%
Virement à la section d'investissement	9 492 213,00 €	0,00	0,00%
Total des dépenses de Fonctionnement	13 885 700,00 €	2 947 215,71	100,00%

La section de fonctionnement

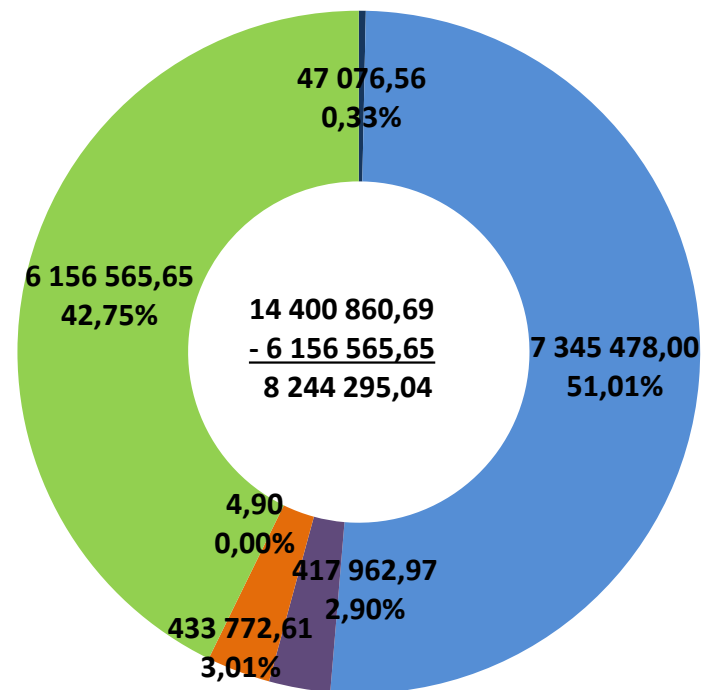
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	% par rapport au total du CA
Atténuation de charges	1 650,00 €	0,00 €	0,00%
Contribution du budget eaux usées	58 500,00 €	47 076,56 €	0,33%
Centimes syndicaux et participations	7 226 253,00 €	7 345 478,00 €	51,01%
Participation pour entretien des réseaux	381 080,00 €	417 962,97 €	2,90%
Subventions pour le marché d'entretien	50 000,00 €	0,00 €	0,00%
Produits exceptionnels	11 651,35 €	433 772,61 €	3,01%
Autres produits de gestion	0,00 €	4,90 €	0,00%
Résultat antérieur reporté	6 156 565,65 €	6 156 565,65 €	42,75%
Total des recettes de Fonctionnement	13 885 700,00 €	14 400 860,69 €	100,00%

Eaux Pluviales - Répartition du CA 2014 - Dépenses de Fonctionnement



- chapitre 011 ■ charges à caractère général (dont entretien des réseaux)
- chapitre 012 ■ charges de personnel
- chapitre 65 ■ Indemnités des élus et contribution SAGE
- chapitre 66 ■ charges financières
- chapitre 67 ■ titres annulés sur exercices antérieurs
- chapitre 042 ■ dotations aux amortissements

Eaux Pluviales - répartition du CA 2014 - Recettes de fonctionnement



- chapitre 70 ■ Contribution du budget eaux usées
- chapitre 73 et une partie du chap 74 ■ Centimes syndicaux et participations
- chapitre 74 - une partie ■ Participation pour entretien des réseaux
- chapitre 77 ■ Produits exceptionnels
- chapitre 75 ■ Autres produits de gestion
- chapitre 002 ■ Résultat antérieur reporté

Résultat Cumulé de Fonctionnement = 11 453 644,98€

Les recettes (détail par article budgétaire)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes			
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014
619	RRR sur services extérieurs	500,00 €	0,00 €
6091	RRR sur matières premières	1 150,00 €	0,00 €
Total chapitre 013		1 650,00 €	0,00 €
70841	Mise à dispo personnel	58 500,00 €	0,00 €
7084	Mise à dispo personnel	0,00 €	47 076,56 €
Total chapitre 70		58 500,00 €	47 076,56 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	1 500,00 €	1 885,00 €
73111	Centimes syndicaux	6 595 474,00 €	6 714 314,00 €
Total chapitre 73		6 596 974,00 €	6 716 199,00 €
7473	Subv.département	50 000,00 €	
74748	Particip des autres communes	937 311,00 €	974 193,97 €
74758	Particip des autres groupements	73 048,00 €	73 048,00 €
Total chapitre 74		1 060 359,00 €	1 047 241,97 €
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	1 651,35 €	912,32 €
7718	Autres produits except. gestion	10 000,00 €	432 860,29 €
Total chapitre 77		11 651,35 €	433 772,61 €
758	Autres produits de gestion courante		4,90 €
Total chapitre 75		0,00 €	4,90 €
002	Excédent antérieur reporté fonct	6 156 565,65 €	6 156 565,65 €
Total chapitre 002		6 156 565,65 €	6 156 565,65 €
Total des recettes de Fct		13 885 700,00 €	14 400 860,69 €

Les centimes syndicaux (chapitre 73 + une partie de l'article 74748 pour les participations budgétisées + Article 74758 participation de la CAVAM) s'élèvent à 7 343 593 €, auquel s'ajoute également une somme de 1 885€ correspondant à un rôle supplémentaire, pour une fiscalité totale de 7 345 478 €.

La participation des communes conventionnées pour l'entretien de leurs réseaux communaux d'eaux pluviales (une partie de l'article 74748) se monte à 417 962, 97 €.

Les produits exceptionnels d'un montant de 432 860.29€ correspondent à un ajustement des rattachements de l'exercice précédent.

Les dépenses (détail par article budgétaire)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014
617	Etudes et recherches	91 800,00 €	14 673,21 €
6156	Maintenance	11 040,00 €	3 058,94 €
6226	Honoraires	30 000,00 €	14 162,40 €
6227	Frais d'actes,de contentieux	30 000,00 €	1 200,00 €
6228	Divers	59 800,00 €	29 912,54 €
6231	Annonces et insertions	2 000,00 €	2 268,00 €
6262	Frais de télécommunication	48 000,00 €	36 733,12 €
60611	Eau & assainissement	300,00 €	0,00 €
60612	Energie-électricité	18 000,00 €	20 826,04 €
60632	F. de petit équipement	1 440,00 €	233,76 €
61521	Entretien de terrains	202 104,00 €	142 048,96 €
61522	Entretien bâtiments		4 735,49 €
61523	Entretien de voies et reseaux	2 214 328,00 €	1 283 363,09 €
63512	Taxes foncières	5 000,00 €	1 333,00 €
Total chapitre 011		2 713 812,00 €	1 554 548,55 €
6215	Personnel affecté par collect	953 000,00 €	848 887,07 €
6338	Autres impôts & taxes	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 012		953 000,00 €	848 887,07 €
6531	Indemnités élus	100 000,00 €	90 112,45 €
6534	Cot.séc. sociale part patr. élus	17 000,00 €	4 040,67 €
6541	Créances admises en non-valeur	27 700,00 €	0,00 €
657363	Acaractère administratif	24 300,00 €	24 215,84 €
Total chapitre 65		169 000,00 €	118 368,96 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	410 040,37 €	408 244,86 €
66112	ICNE rattachés	-9 340,37 €	-95 626,41 €
Total chapitre 66		400 700,00 €	312 618,45 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	60 000,00 €	40 844,01 €
Total chapitre 67		60 000,00 €	40 844,01 €
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	96 975,00 €	71 948,67 €
Total chapitre 042		96 975,00 €	71 948,67 €
023	Virement section investissement	9 492 213,00 €	0,00 €
Total chapitre 023		9 492 213,00 €	0,00 €
Total des dépenses de Fct		13 885 700,00 €	2 947 215,71 €

L'article 61521, pour un montant de 142 048,96 € concerne l'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue ainsi que les frais de télégestion nécessaires au maintien du caractère opérationnel de ces ouvrages.

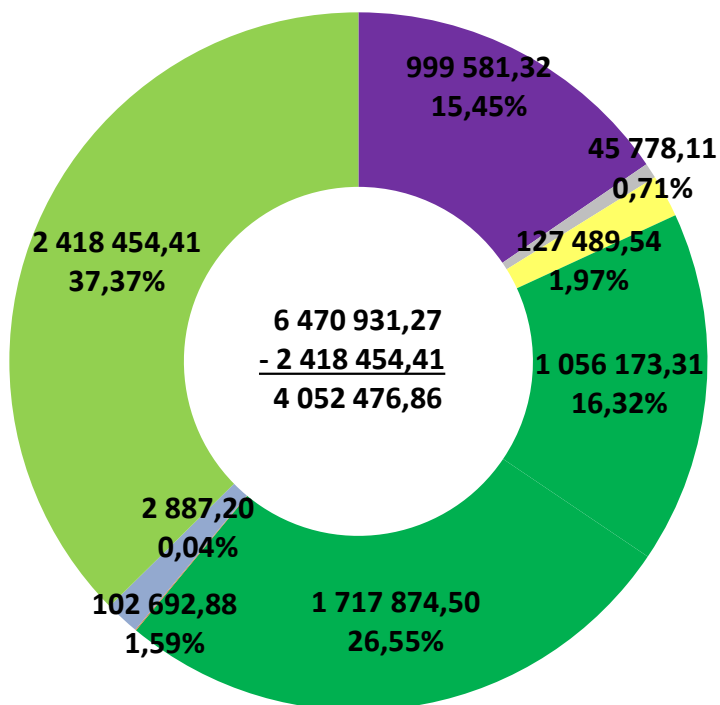
L'article 61523, pour un montant de 1 283 363,09 € regroupe les marchés d'entretien des réseaux, et notamment les prestations de curage (190 362,97€), d'inspections télévisées (12 659,90 €), de bennes-déchets verts (24 799.10 €) et de surveillance des réseaux et d'entretien des rivières et rus (1 055 541,12 €).

La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

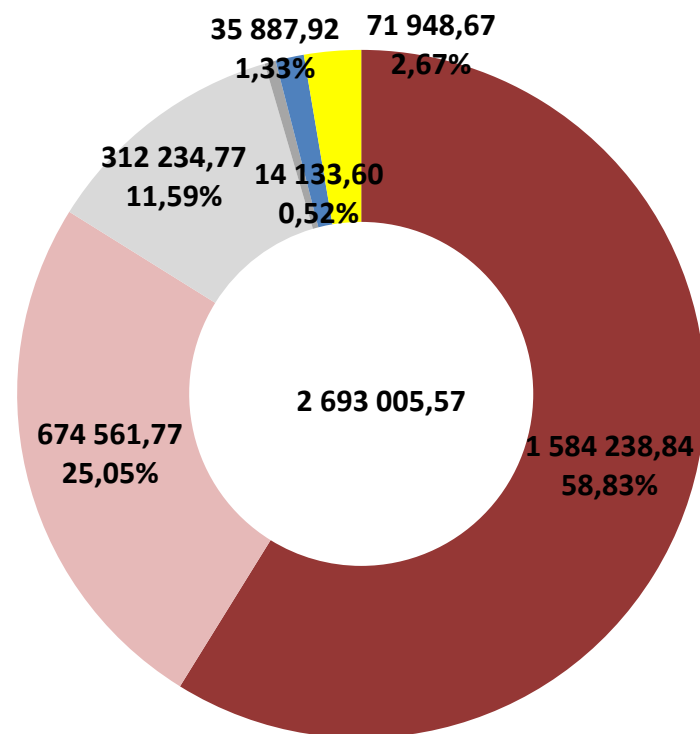
SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	% par rapport au total du CA	Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	% par rapport au total du CA
Chapitre 16 - emprunts	999 600,00 €	999 581,32 €	15,45%	Chapitre 10 - réserves	1 584 238,84 €	1 584 238,84 €	58,83%
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	235 363,26 €	45 778,11 €	0,71%	Chapitre 10 - fonds fctva	705 622,22 €	674 561,77 €	25,05%
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	249 416,51 €	127 489,54 €	1,97%	Chapitre 13 - subventions	0,00 €	312 234,77 €	11,59%
Chapitre 23 - immobilisations travaux en-cours	4 177 012,20 €	1 056 173,31 €	16,32%	Chapitre 23 - immobilisations travaux en	50 000,00 €	0,00 €	0,00%
Chapitre Opérations d'équipement	6 648 089,07 €	1 717 874,50 €	26,55%	Chapitre Opérations d'équipement	249 763,86 €	14 133,60 €	0,52%
Chapitre 4541 - travaux d'office	50 000,00 €	2 887,20 €	0,04%	Chapitre 4542 - travaux d'office	405 000,00 €	0,00 €	0,00%
Chapitre 4581 - opérations pour le compte de tiers	1 868 964,55 €	102 692,88 €	1,59%	Chapitre 4582 - opérations pour le compte de tiers	4 063 087,08 €	35 887,92 €	1,33%
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	0,00%	Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	96 975,00 €	71 948,67 €	2,67%
Article 001 Déficit cumulé du résultat d'investissement	2 418 454,41 €	2 418 454,41 €	37,37%	Chapitre 041 - opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	0,00%
Total des dépenses d'Investissement	16 746 900,00 €	6 470 931,27 €	100,00%	Chapitre 021 - Virement de la section de	9 492 213,00 €	0,00 €	0,00%
				Total des recettes d'Investissement	16 746 900,00 €	2 693 005,57 €	100,00%

Eaux Pluviales - répartition du CA 2014 - Dépenses d'investissement



- Chapitre 16 - emprunts
- Chapitre 20 - immobilisations incorporelles
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles
- Chapitre 23 - immobilisations travaux en-cours
- Chapitre Opérations d'équipement
- Chapitre 4541 - travaux d'office
- Chapitre 4581 - opérations pour le compte de tiers
- Article 001 Déficits cumulés du résultat d'investissement

Eaux Pluviales - répartition du CA 2014 - Recettes d'Investissement



- Chapitre 10 - réserves
- Chapitre 10 - fonds fctva
- Chapitre 13 - subventions
- Chapitre Opérations d'équipement
- Chapitre 4582 - opérations pour le compte de tiers
- Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections

Résultat Cumulé d'Investissement = - 3 777 925,70€

Les recettes détail par article budgétaire

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes			
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014
1068	Excédents de fonctionnement	1 584 238,84 €	1 584 238,84 €
10222	FCTVA	705 622,22 €	674 561,77 €
Total chapitre 10		2 289 861,06 €	2 258 800,61 €
1311	Subv. équip. transf. état & EN		162 167,00 €
1312	Région		150 067,77 €
Total chapitre 13		0,00 €	312 234,77 €
238	Avance / cde immo. corporelle	50 000,00 €	
Total chapitre 23		50 000,00 €	0,00 €
10SARCE483 / 1311	Sarcelles - réouverture petit Rosne	143 201,00 €	
10SARCE483 / 2315	Sarcelles - réouverture petit Rosne	92 400,00 €	446,65 €
14LOUV490 / 238	Louvres - dévoiement du réseau de la gare		13 686,95 €
12BAIL465B / 1313	Baillet - recalibrage Rû Montsoul	14 162,86 €	
Total Opérations		249 763,86 €	14 133,60 €
4542-travaux d'office	Travaux d'office : recettes	405 000,00 €	
Total chapitre 4542		405 000,00 €	0,00 €
458202	M430-38 MONTSOULT	149,53 €	
458211	M220-67 EPIAIS LES LOUVRES	42 761,36 €	35 887,92 €
458212	M365-44 MAREIL EN France	4 305,60 €	
458216	M430-12 MONTSOULT - Cèdres	580 462,00 €	
458217	M539-62A ST BRICE SOUS FORET	132 956,17 €	
458218	M042-69 BAILLET EN France	148 116,23 €	
458219	M409-72 MOISSELLES Rue de paris	257 307,00 €	
458220	M580-03 SAINT WITZ - BR michelette	398 988,00 €	
458221	M527-80 ROISSY EN France Houdard et raperie	10 000,00 €	
458222	M539-62B ST BRICE SOUS FORET - Rue de paris	83 911,74 €	
458223	M539-84 ST BRICE SOUS FORET - Rue Pierre Salvi	87 023,45 €	
458224	M241-6B FONTENAY EN P- Parc TOURNELLE	12 000,00 €	
458225	M277-82A GONESSE - Source le Vignois	1 427 080,00 €	
458226	M612-83 LE THILLAY CH de St Denis	240 200,00 €	
458228	M241-87 FONTENAY EN P - A.Jacquin	2 986,00 €	
458229	M580-90 ST WITZ	300 420,00 €	
458230	M612-91 LE THILLAY	294 320,00 €	
458231	M539-93 ST BRICE SOUS FORET - allée du prof Dubos	10 000,00 €	
458232	M277-95 - GONESSE - Rue de Paris entre Hotel Dieu et Gnle Leclerc	12 000,00 €	
458233	M527-94 - ROISSY en Fr - Chemin de Montmorency et Av du Gnl De Gaulle	18 100,00 €	
Total chapitre 4582		4 063 087,08 €	35 887,92 €
28051	Concessions, brevets, licences	1 136,40 €	1 136,40 €
28031	Amortis. frais d'études	23 183,78 €	23 183,78 €
28033	Amortissement frais d'insertion	144,00 €	144,00 €
28158	Amort. autres matériels techniqu	36 073,89 €	36 073,89 €
28183	Matériel de bureau informatique		3 216,00 €
28188	Autres immos corporelles	880,73 €	880,03 €
280414	Amort subv. Equip. Communes	26 642,49 €	
281532	Amort.réseaux assainissement	5 469,14 €	3 870,00 €
281578	Autre matériel voirie	3 444,57 €	3 444,57 €
Total chapitre 040		96 975,00 €	71 948,67 €
2031	Frais d'études	100 000,00 €	0,00 €
Total chapitre 041		100 000,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonct	9 492 213,00 €	0,00 €
Total chapitre 021		9 492 213,00 €	0,00 €
		16 746 900,00 €	2 693 005,57 €

L'excédent capitalisé (article 1068) de 1 584 238,84 €.

Il a été perçu le FCTVA 2013 et le FCTVA 2014.

Sur les opérations d'équipement, les subventions ont été reçues à hauteur de 326 368,37 €.

Les dépenses par article budgétaire

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014
1641	Emprunts en euros	999 600,00 €	999 581,32 €
Total chapitre 16		999 600,00 €	999 581,32 €
2031	Frais d'études	213 763,26 €	37 001,31 €
2033	Frais insertion	5 000,00 €	
2051	Concessions, droits similaires	16 600,00 €	8 776,80 €
Total chapitre 20		235 363,26 €	45 778,11 €
2135	Installations générales	6 000,00 €	
2158	Autres matériels & outillage	42 000,00 €	17 468,84 €
2183	Matériel de bureau et info.	3 600,00 €	
21532	Réseaux d'assainissement	197 816,51 €	110 020,70 €
Total chapitre 21		249 416,51 €	127 489,54 €
238	Avance / cde immo. corporelle	50 000,00 €	0,00 €
2315	Immos en cours-inst.techn.	1 416 253,29 €	1 056 173,31 €
2318	Autres immos corp. en cours	2 710 758,91 €	0,00 €
Total chapitre 23		4 177 012,20 €	1 056 173,31 €
10DOM412 / 2315	Domont - Br les Marais	63 439,39 €	
10GO484 / 2315	Gonesse - gestion hydro le Vignois	400 300,00 €	17 852,44 €
10SARCE483 / 2315	Sarcelles - réouverture Petit Rosne	955 597,00 €	868 413,65 €
11ECO363 / 2315	Ecouen - trvx hydro Luat	1 357 450,00 €	60 527,47 €
11LOGO372C / 2315	Louvres - Goussainville-télégestion	942 102,00 €	7 110,22 €
12BAIL465B / 2315	Baillet - recalibrage Rû Montsout	76 200,00 €	0,00 €
12BOUF463B / 2315	Bouffémont - Br Charrière	1 147 084,00 €	145 287,20 €
12CHEN420 / 2315	Chennevières - recalibrage Rû	151 200,00 €	0,00 €
12LOUV475 / 2315	Louvres - rue Rhin	40 884,00 €	0,00 €
12STBR478B / 2315	St Brice - av des tilleuls	43 380,00 €	0,00 €
12STBR478C / 2315	St Brice - av des tilleuls	58 030,74 €	9 607,56 €
12VEM488 / 2315	Vémars - Collecteur	589 411,94 €	19 559,52 €
14ARN489 / 2315	Arnouville - Aménagement petit rosne	206 010,00 €	1 916,22 €
14LOUV490 / 2315	Louvres - dévoiement du réseau de la gare	617 000,00 €	573 913,27 €
14LOUV490 / 238	Louvres - dévoiement du réseau de la gare		13 686,95 €
Total Opérations		6 648 089,07 €	1 717 874,50 €
4541	Travaux d'office : dépenses	50 000,00 €	2 887,20 €
Total chapitre 4541		50 000,00 €	2 887,20 €
458116	M430-12 Cèdres - Montsout	173 413,34 €	19 258,45 €
458123	M539-84 St Brice R Pierre Salvi	82 480,00 €	63 921,29 €
458125	M277-82A Gonesse Source le Vigno	942 480,00 €	
458126	M612-83 Le Thillay CH de St Denis	35 751,21 €	6 521,54 €
458129	M580-90 St Witz	300 420,00 €	1 080,00 €
458130	M612-91 Le Thillay	294 320,00 €	9 668,27 €
458131	M539-93 St Brice sous Forêt	10 000,00 €	
458132	M277-95 - Gonesse - Rue de Paris entre Hotel Dieu et Gnle Leclerc	12 000,00 €	2 243,33 €
458133	M527-94 - Roissy en Fr - Chemin de Montmorency et Av du Gnl De Gaulle	18 100,00 €	
Total chapitre 4581		1 868 964,55 €	102 692,88 €
2315	Immos en cours-inst.techn.	100 000,00 €	
Total chapitre 041		100 000,00 €	0,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	2 418 454,41 €	2 418 454,41 €
Total chapitre 001		2 418 454,41 €	2 418 454,41 €
		16 746 900,00 €	6 470 931,27 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 999 581,32 €.

Les principales dépenses d'investissement concernent les travaux relatifs au patrimoine intercommunal, pour un montant total de 2 774 047,81 €. Certaines opérations n'ont pu être réalisées sur le budget 2014 compte-tenu des difficultés d'acquisitions foncières.

La préparation de l'opération 363b, quartier du Luat à Ecouen a démarré fin 2014 et les travaux ont débuté en janvier 2015. L'opération 463b, réalisation d'un bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit "Le Clos de la Charrière" rû des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne entre la rue François Mitterrand et le Chemin Rural de "Domont à Baillet en France" sur la Commune de BOUFFÉMONT a été reportée sur 2015 en raison de difficultés d'acquisitions foncières.

Les opérations pour le compte de tiers se montent à 102 692,88 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14 - eaux pluviales,

Vu la délibération du 05 février 2014 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 11 juin 2014 approuvant la décision modificative,

Vu la délibération du 24 septembre 2014 approuvant la décision modificative,

Vu la délibération du 10 décembre 2014 approuvant la décision modificative,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Guy Messenger, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; M. Alain BOURGEOIS, désigné Président, soumet au vote de l'assemblée délibérante ce compte administratif,

Le Comité Syndical, après que Monsieur le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, adopte le compte administratif M 14 - eaux pluviales de l'exercice 2014, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	8 244 295,04 €	2 693 005,57 €	10 937 300,61 €
Dépenses	2 947 215,71 €	4 052 476,86 €	6 999 692,57 €
Résultat de l'exercice	5 297 079,33 €	-1 359 471,29 €	3 937 608,04 €
Résultat antérieur	6 156 565,65 €	-2 418 454,41 €	3 738 111,24 €
Résultat total	11 453 644,98 €	-3 777 925,70 €	7 675 719,28 €

et autorise le président à signer tous les actes relatifs à ce compte administratif eaux pluviales 2014.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

095103
TRES. GONESSEII-1
Exercice 2014

21100 – SM VAL CROULT ET PETIT ROSNE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 746 900,00	13 885 700,00	30 632 600,00
Titres de recettes émis (b)	2 693 005,57	8 244 295,04	10 937 300,61
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 693 005,57	8 244 295,04	10 937 300,61
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 746 900,00	13 885 700,00	30 632 600,00
Mandats émis (f)	4 079 422,33	3 852 992,80	7 932 415,13
Annulations de mandats (g)	26 945,47	905 777,09	932 722,56
Dépenses nettes (h = f - g)	4 052 476,86	2 947 215,71	6 999 692,57
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		5 297 079,33	3 937 608,04
(h - d) Déficit	1 359 471,29		

21100 - SM VAL CROULT ET PETIT ROSNE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	-2 418 454,41	0,00	-1 359 471,29	0,00	-3 777 925,70
Fonctionnement	7 740 804,49	1 584 238,84	5 297 079,33	0,00	11 453 644,98
TOTAL I	5 322 350,08	1 584 238,84	3 937 608,04	0,00	7 675 719,28
II - Budgets des services à caractère administratif					
SAGE-CROULT-VIEILL MER-SYNDM					
Investissement	-69 240,32	0,00	43 788,87	0,00	-25 451,45
Fonctionnement	45 664,15	35 117,85	44 958,46	0,00	55 504,76
Sous-Total	-23 576,17	35 117,85	88 747,33	0,00	30 053,31
TOTAL II	-23 576,17	35 117,85	88 747,33	0,00	30 053,31
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST-SYNDM CROULT-PETIT ROSNE					
Investissement	-1 109 431,03	0,00	5 645 382,22	0,00	4 535 951,19

L'article D.2343-5 du code général des collectivités territoriales dispose que le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le compte de gestion du budget M14 – eaux pluviales est conforme au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Trésorier Principal de Gonesse et que le compte de gestion du Budget M 14, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget M 14 – eaux pluviales du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif M 14 – eaux pluviales de l'exercice 2013 du Président et les écritures du compte de gestion M14 de l'exercice 2014 du Trésorier Principal de Gonesse,

Le Comité Syndical, après examen, adopte le compte de gestion M 14 - de l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif M 14 – eaux pluviales du même exercice et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion eaux pluviales 2014.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

5. Affectation des résultats de l'année 2014 – eaux pluviales (Délibération n° 2015-20)

L'instruction M14 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2014 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Analyse du compte administratif eaux pluviales 2014

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	8 244 295,04 €	2 693 005,57 €	10 937 300,61 €
Dépense	2 947 215,71 €	4 052 476,86 €	6 999 692,57 €
Résultat de l'exercice	5 297 079,33 €	-1 359 471,29 €	3 937 608,04 €
Résultat antérieur	6 156 565,65 €	-2 418 454,41 €	3 738 111,24 €
Résultat total	11 453 644,98 €	-3 777 925,70 €	7 675 719,28 €

Restes à Réaliser	
Recettes	- €
Dépenses	- €
Solde	- €

↑	Besoin de financement
	3 777 925,70 €

A affecter en réserves	3 777 925,70 €
A reporter en fonctionnement	7 675 719,28 €

Solde de l'excédent

Le besoin de financement, soit 3 777 925,70 €, sera porté en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et prélevé sur l'excédent de fonctionnement (11 453 644,98 €). Le solde, soit 7 675 719,28 € sera reporté en fonctionnement au 002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que le compte administratif eaux pluviales de l'exercice 2014 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 11 453 644,98 €,

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2013 (-3 777 925,70 €),

Considérant que le besoin de financement s'élève à 3 777 925,70 €,

Le Comité Syndical, après examen, affecte à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 3 777 925,70 € correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, reporte en section d'investissement en dépense au 001 « résultat d'investissement reporté », 3 777 925,70 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 7 675 719,28 € correspondant au solde de la section de fonctionnement et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette affectation des résultats 2014 eaux pluviales.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

6. Fixation des centimes syndicaux de l'année 2015 (Délibération n° 2015-21)

Conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 11 février 2015, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget eaux pluviales, de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1% par rapport à la masse des centimes perçue en 2014 (7 343 593€). Le montant des centimes syndicaux 2015 sera donc de 7 417 029 €.

Commune	Population	Mode de Prélèvement	
		Bassin Versant	Fiscalisation
Arnouville	13 737	456 327 €	
Attainville	1 825	60 624 €	
Baillet en France	2 001	66 471 €	
Bonneuil en France	712	23 652 €	
Bouffémont	5 942	197 386 €	
Bouqueval	338		11 228 €
CAVAM	2 196		72 949 €
Chennevières lès Louvres	336	11 162 €	
Domont	14 996	498 149 €	
Ecouen	7 313	242 929 €	
Epiais lès Louvres	98	3 255 €	
Ezanville	9 262	307 673 €	
Fontenay en Parisis	1 894	62 916 €	
Garges lès Gonesse	10 330	343 150 €	
Gonesse	26 516	880 829 €	
Goussainville	31 129	1 034 068 €	
Le Plessis Gassot	69		2 292 €
Le Thillay	4 124	136 994 €	
Louvres	9 553	317 339 €	
Maffliers	321	10 663 €	
Mareil en France	700	23 253 €	
Mesnil-Aubry	897	29 797 €	
Moisselles	1 256	41 723 €	
Montsoul	3 393	112 711 €	
Piscop	725	24 084 €	
Puiseux en France	3 277	108 858 €	
Roissy en France	2 869		95 307 €
Saint Brice sous Forêt	14 361	477 055 €	
Saint Witz	2 603	86 469 €	
Sarcelles	19 271	640 160 €	
Vaud'herland	79	2 624 €	
Vémars	2 201	73 115 €	
Villaines sous Bois	682	22 655 €	
Villeron	844	28 037 €	
Villiers le Bel	27 428	911 125 €	
Total	223 278	7 235 253 €	181 776 €
		7 417 029,00 €	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le document support de débat d'orientations budgétaires du 11 février 2015,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la lutte contre les inondations et la protection du milieu naturel du SIAH,

Considérant pour couvrir ces besoins, l'augmentation des centimes syndicaux de 1 % par rapport à la masse des centimes perçue en 2014 est rendue nécessaire,

Le Comité Syndical, après examen, fixe le montant des centimes syndicaux pour 2015, budget eaux pluviales, à un montant de 7 417 029 € sur la base du tableau ci-dessous,

Commune	Population	Mode de Prélèvement	
		Bassin Versant	Fiscalisation
Arnouville	13 737	456 327 €	
Attainville	1 825	60 624 €	
Baillet en France	2 001	66 471 €	
Bonneuil en France	712	23 652 €	
Bouffémont	5 942	197 386 €	
Bouqueval	338		11 228 €
CAVAM	2 196		72 949 €
Chennevières lès Louvres	336	11 162 €	
Domont	14 996	498 149 €	
Ecouen	7 313	242 929 €	
Epiais lès Louvres	98	3 255 €	
Ezanville	9 262	307 673 €	
Fontenay en Parisis	1 894	62 916 €	
Garges lès Gonesse	10 330	343 150 €	
Gonesse	26 516	880 829 €	
Goussainville	31 129	1 034 068 €	
Le Plessis Gassot	69		2 292 €
Le Thillay	4 124	136 994 €	
Louvres	9 553	317 339 €	
Maffliers	321	10 663 €	
Mareil en France	700	23 253 €	
Mesnil-Aubry	897	29 797 €	
Moisselles	1 256	41 723 €	
Montsout	3 393	112 711 €	
Piscop	725	24 084 €	
Puiseux en France	3 277	108 858 €	
Roissy en France	2 869		95 307 €
Saint Brice sous Forêt	14 361	477 055 €	
Saint Witz	2 603	86 469 €	
Sarcelles	19 271	640 160 €	
Vaud'herland	79	2 624 €	
Vémars	2 201	73 115 €	
Villaines sous Bois	682	22 655 €	
Villeron	844	28 037 €	
Villiers le Bel	27 428	911 125 €	
Total	223 278	7 235 253 €	181 776 €
		7 417 029,00 €	

et autorise le Président à signer tout acte relatif à ces centimes additionnels.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

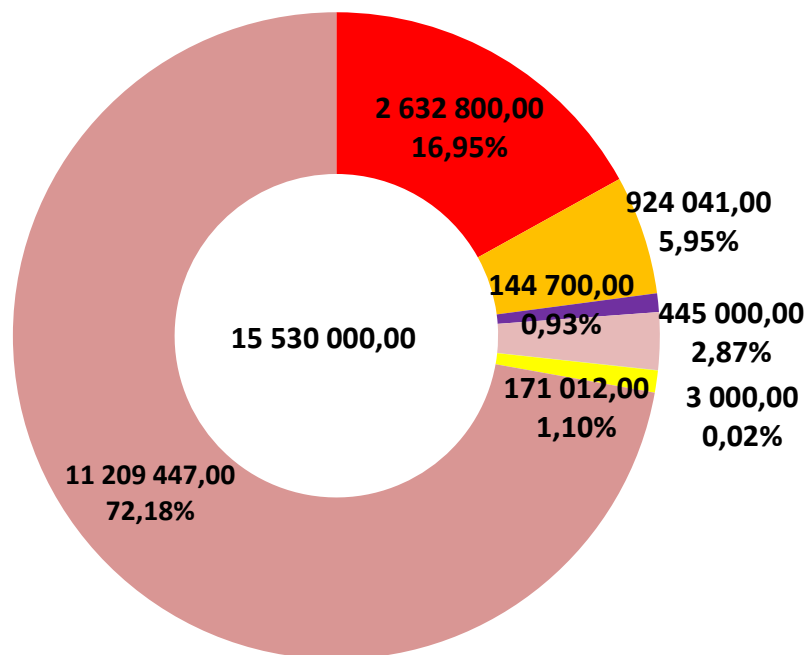
7. Approbation du budget eaux pluviales de l'année 2015 – eaux pluviales (délibération n° 2015-22)

La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses					
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	BP 2015	% par rapport au total du BP	Observations
charges à caractère général (dont entretien des réseaux)	2 713 812,00 €	1 554 548,55 €	2 632 800,00 €	16,95%	y compris la reprise des rattachements
charges de personnel	953 000,00 €	848 887,07 €	924 041,00 €	5,95%	Réévaluation des grilles + embauches
Indemnités des élus et contribution SAGE	169 000,00 €	118 368,96 €	144 700,00 €	0,93%	
charges financières	400 700,00 €	312 618,45 €	445 000,00 €	2,87%	intérêts et reprise des icne
titres annulés sur exercices antérieurs	60 000,00 €	40 844,01 €	3 000,00 €	0,02%	
dotations aux amortissements	96 975,00 €	71 948,67 €	171 012,00 €	1,10%	
Virement à la section d'investissement	9 492 213,00 €	0,00 €	11 209 447,00 €	72,18%	
Total des dépenses de Fonctionnement	13 885 700,00 €	2 947 215,71 €	15 530 000,00 €	100,00%	

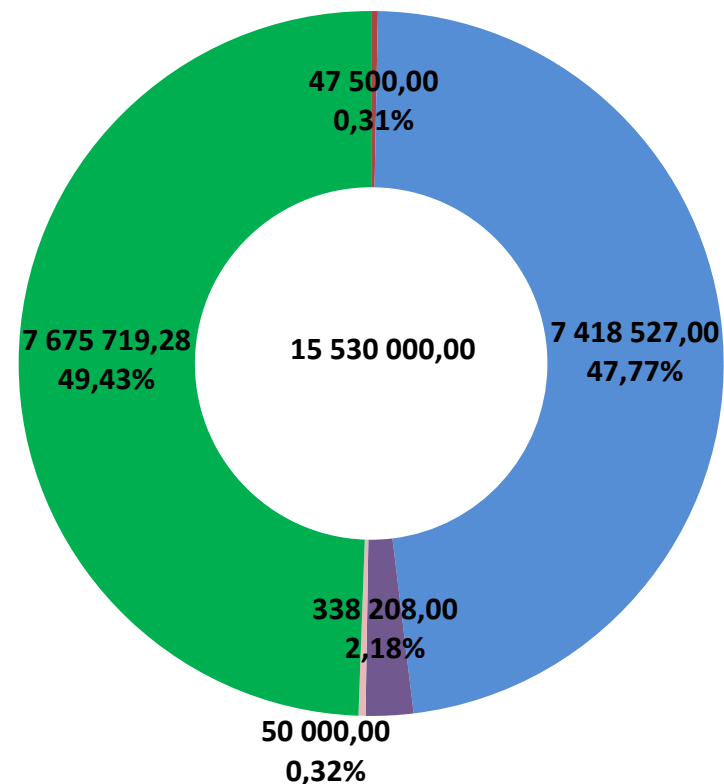
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes					
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	BP 2015	% par rapport au total du BP	Observations
Atténuation de charges	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	
Contribution du budget eaux usées	58 500,00 €	47 076,56 €	47 500,00 €	0,31%	
Centimes syndicaux et participations	7 226 253,00 €	7 345 478,00 €	7 418 527,00 €	47,77%	augmentation de 1% des centimes
Participation pour entretien des réseaux	381 080,00 €	417 962,97 €	338 208,00 €	2,18%	
Subventions pour le marché d'entretien	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,32%	
Produits exceptionnels	11 651,35 €	433 772,61 €	45,72 €	0,00%	
Autres produits de gestion courante	0,00 €	4,90 €	0,00 €	0,00%	
Résultat antérieur reporté	6 156 565,65 €	6 156 565,65 €	7 675 719,28 €	49,43%	
Total des recettes de Fonctionnement	13 885 700,00 €	14 400 860,69 €	15 530 000,00 €	100,00%	

Eaux Pluviales - Répartition du BP 2015- Dépenses de Fonctionnement



- Chapitre 011 ■ charges à caractère général (dont entretien des réseaux)
- Chapitre 012 ■ charges de personnel
- Chapitre 65 ■ Indemnités des élus et contribution SAGE
- Chapitre 66 ■ charges financières
- Chapitre 67 ■ titres annulés sur exercices antérieurs
- Chapitre 042 ■ dotations aux amortissements
- Chapitre 023 ■ Virement à la section d'investissement

Eaux Pluviales - répartition du BP 2015- Recettes de fonctionnement



- Chapitre 70 ■ Contribution du budget eaux usées
- Chapitre 73 et une partie 74 ■ Centimes syndicaux et participations
- Une partie du chapitre 74 ■ Participation pour entretien des réseaux
- Une partie du chapitre 74 ■ Subventions pour le marché d'entretien
- Chapitre 77 ■ Produits exceptionnels
- Résultat antérieur reporté

Les recettes

Les recettes sont marquées par une augmentation de 1% des centimes syndicaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes				
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014	BP 2015
619	RRR sur services extérieurs	500,00 €		
6091	RRR sur matières premières	1 150,00 €		
Total chapitre 013		1 650,00 €	0,00 €	0,00 €
70841	Mise à dispo personnel	58 500,00 €	0,00 €	47 500,00 €
7084	Mise à dispo personnel	0,00 €	47 076,56 €	
Total chapitre 70		58 500,00 €	47 076,56 €	47 500,00 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	1 500,00 €	1 885,00 €	1 500,00 €
73111	Centimes syndicaux	6 595 474,00 €	6 714 314,00 €	7 213 134,00 €
Total chapitre 73		6 596 974,00 €	6 716 199,00 €	7 214 634,00 €
7473	Subv.département	50 000,00 €		
74748	Particip des autres communes	937 311,00 €	974 193,97 €	519 152,00 €
74758	Particip des autres groupements	73 048,00 €	73 048,00 €	72 949,00 €
Total chapitre 74		1 060 359,00 €	1 047 241,97 €	592 101,00 €
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	1 651,35 €	912,32 €	45,72 €
7718	Autres produits except. gestion	10 000,00 €	432 860,29 €	0,00 €
Total chapitre 77		11 651,35 €	433 772,61 €	45,72 €
758	Autres produits de gestion courante		4,90 €	
Total chapitre 75		0,00 €	4,90 €	0,00 €
7811	Reprise sur amortissement			
Total chapitre 042		0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté fonct	6 156 565,65 €	6 156 565,65 €	7 675 719,28 €
Total chapitre 002		6 156 565,65 €	6 156 565,65 €	7 675 719,28 €
Total des recettes de Fct		13 885 700,00 €	14 400 860,69 €	15 530 000,00 €

Les dépenses

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses				
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014	BP 2015
617	Etudes et recherches	91 800,00 €	14 673,21 €	294 000,00 €
6156	Maintenance	11 040,00 €	3 058,94 €	11 500,00 €
6226	Honoraires	30 000,00 €	14 162,40 €	20 000,00 €
6227	Frais d'actes, de contentieux	30 000,00 €	1 200,00 €	10 000,00 €
6228	Divers	59 800,00 €	29 912,54 €	53 000,00 €
6231	Annonces et insertions	2 000,00 €	2 268,00 €	2 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	48 000,00 €	36 733,12 €	40 000,00 €
60611	Eau & assainissement	300,00 €		300,00 €
60612	Energie-électricité	18 000,00 €	20 826,04 €	20 000,00 €
60632	F. de petit équipement	1 440,00 €	233,76 €	1 500,00 €
61521	Entretien de terrains	202 104,00 €	142 048,96 €	260 000,00 €
61522	Entretien bâtiments		4 735,49 €	
61523	Entretien de voies et reseaux	2 214 328,00 €	1 283 363,09 €	1 918 000,00 €
63512	Taxes foncières	5 000,00 €	1 333,00 €	2 500,00 €
Total chapitre 011		2 713 812,00 €	1 554 548,55 €	2 632 800,00 €
6215	Personnel affecté par collect	953 000,00 €	848 887,07 €	924 041,00 €
Total chapitre 012		953 000,00 €	848 887,07 €	924 041,00 €
6531	Indemnités élus	100 000,00 €	90 112,45 €	90 112,00 €
6534	Cot.séc. sociale part patr. élus	17 000,00 €	4 040,67 €	4 888,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	27 700,00 €		27 700,00 €
657363	Acaractère administratif	24 300,00 €	24 215,84 €	22 000,00 €
Total chapitre 65		169 000,00 €	118 368,96 €	144 700,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	410 040,37 €	408 244,86 €	365 000,00 €
66112	ICNE rattachés	-9 340,37 €	-95 626,41 €	80 000,00 €
Total chapitre 66		400 700,00 €	312 618,45 €	445 000,00 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	60 000,00 €	40 844,01 €	3 000,00 €
Total chapitre 67		60 000,00 €	40 844,01 €	3 000,00 €
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	96 975,00 €	71 948,67 €	171 012,00 €
Total chapitre 042		96 975,00 €	71 948,67 €	171 012,00 €
023	Virement section investissement	9 492 213,00 €		11 209 447,00 €
Total chapitre 023		9 492 213,00 €	0,00 €	11 209 447,00 €
Total des dépenses de Fct		13 885 700,00 €	2 947 215,71 €	15 530 000,00 €

L'article 617 comprend une étude sur SIAH relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire compte tenu des compétences GÉMAPI et assainissement.

L'article 6228 comporte des frais de de 10 000€ de rédaction d'un ouvrage sur le thème de l'eau sur le territoire du SIAH.

Le chapitre 012 est en augmentation compte tenu de l'évolution mécanique de la masse salariale (GVT) et de l'augmentation de certaines charges patronales (CNRACL, IRCANTEC, Urssaf Vieillesse).

Concernant les frais de personnel, des charges de personnel ont été budgétisées sur l'année entière. Or, certains recrutements sont intervenus en cours d'année, et pour d'autres, le recrutement n'a pas pu se faire (chargé de mission foncier cadre A, technicien de suivi de travaux, directeur financier).

Le virement de section s'élève à 11 209 447 €.

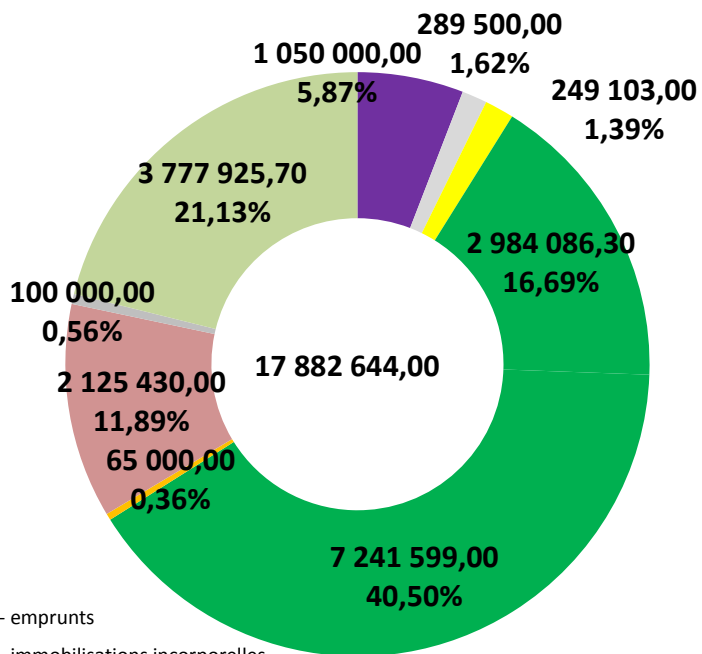
La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	BUDGET 2015	Observations
Chapitre 16 - emprunts	999 600,00 €	999 581,32 €	1 050 000,00 €	
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	235 363,26 €	45 778,11 €	249 103,00 €	
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	249 416,51 €	127 489,54 €	289 500,00 €	
Chapitre 23 - immobilisations travaux en-cours	4 177 012,20 €	1 056 173,31 €	2 984 086,30 €	
Chapitre Opérations d'équipement (pour informations)	6 648 089,07 €	1 717 874,50 €	7 241 599,00 €	
Chapitre 4541 - travaux d'office	50 000,00 €	2 887,20 €	65 000,00 €	Identique aux recettes
Chapitre 4581 - opérations pour le compte de tiers	1 868 964,55 €	102 692,88 €	2 125 430,00 €	Identique aux recettes
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	
Article 001 Déficit cumulé du résultat d'investissement	2 418 454,41 €	2 418 454,41 €	3 777 925,70 €	Affectation du résultat
Total des dépenses d'Investissement	16 746 900,00 €	6 470 931,27 €	17 882 644,00 €	

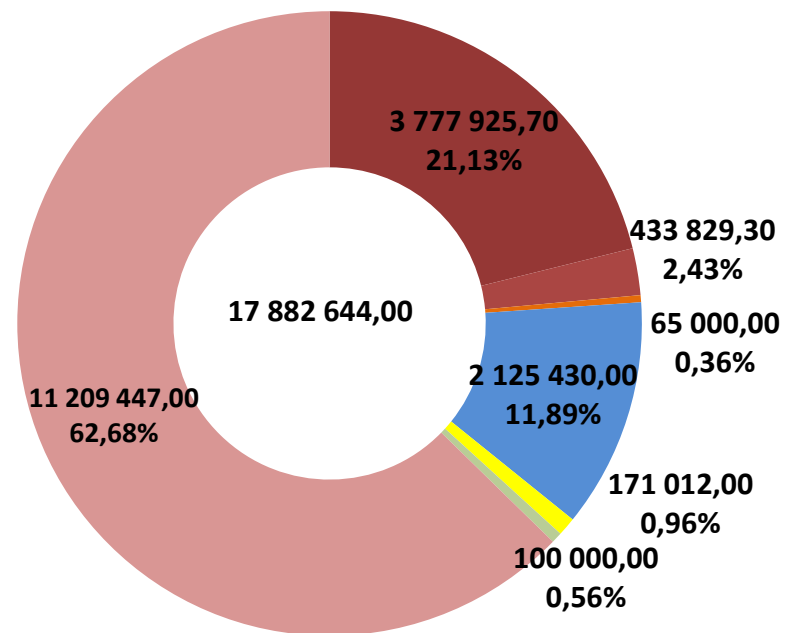
SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes				
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	BUDGET 2015	Observations
Chapitre 10 - réserves	1 584 238,84 €	1 584 238,84 €	3 777 925,70 €	Affectation du résultat
Chapitre 10 - fonds fctva	705 622,22 €	674 561,77 €	433 829,30 €	
Chapitre 13 - subventions	0,00 €	312 234,77 €	0,00 €	
Chapitre 23 - immobilisations travaux en cours	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Chapitre Opérations d'équipement (pour informations)	249 763,86 €	14 133,60 €	0,00 €	
Chapitre 4542 - travaux d'office	405 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €	identique aux dépenses
Chapitre 4582 - opérations pour le compte de tiers	4 063 087,08 €	35 887,92 €	2 125 430,00 €	identique aux dépenses
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	96 975,00 €	71 948,67 €	171 012,00 €	Amortissements
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	Ajustement de l'état d'actif
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	9 492 213,00 €	0,00 €	11 209 447,00 €	
Total des recettes d'Investissement	16 746 900,00 €	2 693 005,57 €	17 882 644,00 €	

Eaux Pluviales - répartition du BP 2015- Dépenses d'investissement



- Chapitre 16 - emprunts
- Chapitre 20 - immobilisations incorporelles
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles
- Chapitre 23 - immobilisations travaux en-cours
- Chapitre Opérations d'équipement (pour informations)
- Chapitre 4541 - travaux d'office
- Chapitre 4581 - opérations pour le compte de tiers
- Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections
- Chapitre 041 - opérations patrimoniales
- Article 001 Déficit cumulé du résultat d'investissement

Eaux Pluviales - répartition du BP 2015- Recettes d'investissement



- Chapitre 10 - réserves
- Chapitre 10 - fonds fctva
- Chapitre Opérations d'équipement (pour informations)
- Chapitre 4542 - travaux d'office
- Chapitre 4582 - opérations pour le compte de tiers
- Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections
- Chapitre 041 - opérations patrimoniales
- Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement

Les recettes

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes				
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014	BUDGET 2015
1068	Excédents de fonctionnement	1 584 238,84 €	1 584 238,84 €	3 777 925,70 €
10222	FCTVA	705 622,22 €	674 561,77 €	433 829,30 €
Total chapitre 10		2 289 861,06 €	2 258 800,61 €	4 211 755,00 €
1311	Subv.équip.transf.état & EN		162 167,00 €	
1312	Région		150 067,77 €	
Total chapitre 13		0,00 €	312 234,77 €	0,00 €
238	Avance / cde immo. corporelle	50 000,00 €		
Total chapitre 23 hors opérations		50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
10SARCE483 / 1311	Sarcelles - réouverture petit Rosne	143 201,00 €		
10SARCE483 / 2315	Sarcelles - réouverture petit Rosne	92 400,00 €	446,65 €	
14LOUV490 / 238	Louvres - dévoiement du réseau de la gare		13 686,95 €	
12BAIL465B / 1313	Baillet - recalibrage Rû Montsoult	14 162,86 €		
Total Chapitre 23 Opérations pour information		249 763,86 €	14 133,60 €	0,00 €
4542-travaux d'office	Travaux d'office : recettes	405 000,00 €		65 000,00 €
Total chapitre 4542		405 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
458202	M430-38 MONTSOULT	149,53 €		
458211	M220-67 EPIAIS LES LOUVRES	42 761,36 €	35 887,92 €	
458212	M365-44 MAREIL EN France	4 305,60 €		
458216	M430-12 MONTSOULT - Cèdres	580 462,00 €		151 200,00 €
458217	M539-62A ST BRICE SOUS FORET	132 956,17 €		
458218	M042-69 BAILLET EN France	148 116,23 €		
458219	M409-72 MOISSELLES Rue de paris	257 307,00 €		
458220	M580-03 SAINT WITZ - BR michellette	398 988,00 €		
458221	M527-80 ROISSY EN France Houdard et raperie	10 000,00 €		
458222	M539-62B ST BRICE SOUS FORET - Rue de paris	83 911,74 €		
458223	M539-84 ST BRICE SOUS FORET - Rue Pierre Salvi	87 023,45 €		7 600,00 €
458224	M241-6B FONTENAY EN P - Parc TOURNELLE	12 000,00 €		
458225	M277-82A GONESSE - Source le Vignois	1 427 080,00 €		235 600,00 €
458226	M612-83 LE THILLAY CH de St Denis	240 200,00 €		
458228	M241-87 FONTENAY EN P - A.Jacquin	2 986,00 €		
458229	M580-90 ST WITZ	300 420,00 €		425 250,00 €
458230	M612-91 LE THILLAY	294 320,00 €		73 500,00 €
458231	M539-93 ST BRICE SOUS FORET - allée du prof Dubos	10 000,00 €		205 380,00 €
458232	M277-95 - GONESSE - Rue de Paris entre Hotel Dieu et Gnle Leclerc	12 000,00 €		299 880,00 €
458233	M527-94 - ROISSY en Fr - Chemin de Montmorency et Av du Gnl De Gaulle	18 100,00 €		173 880,00 €
458234	M539-96 - ST BRICE SOUS FORET - Rue des Jardins			280 980,00 €
458235	M539-97 - ST BRICE SOUS FORET - Rue Jean Jaurès			136 080,00 €
458236	M612-98 LE THILLY - ZAC Villemer			136 080,00 €
Total chapitre 4582		4 063 087,08 €	35 887,92 €	2 125 430,00 €
28051	Concessions, brevets, licences	1 136,40 €	1 136,40 €	6 510,00 €
28031	Amortis. frais d'études	23 183,78 €	23 183,78 €	85 501,00 €
28033	Amortissement frais d'insertion	144,00 €	144,00 €	144,00 €
28158	Amort. autres matériels techniqu	36 073,89 €	36 073,89 €	39 041,00 €
28181	Installat° générales aménagement		0,00 €	
28183	Matériel de bureau informatique		3 216,00 €	3 215,00 €
28188	Autres immos corporelles	880,73 €	880,03 €	
280414	Amort subv. Équip. Communes	26 642,49 €		32 731,00 €
281532	Amort.réseaux assainissement	5 469,14 €	3 870,00 €	3 870,00 €
281578	Autre matériel voirie	3 444,57 €	3 444,57 €	
Total chapitre 040		96 975,00 €	71 948,67 €	171 012,00 €
2031	Frais d'études	100 000,00 €		100 000,00 €
Total chapitre 041		100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
021	Virement de la section de fonct	9 492 213,00 €		11 209 447,00 €
Total chapitre 021		9 492 213,00 €	0,00 €	11 209 447,00 €
		16 746 900,00 €	2 693 005,57 €	17 882 644,00 €

Les dépenses

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014	BUDGET 2015
1641	Emprunts en euros	999 600,00 €	999 581,32 €	1 050 000,00 €
Total chapitre 16		999 600,00 €	999 581,32 €	1 050 000,00 €
2031	Frais d'études	213 763,26 €	37 001,31 €	220 903,00 €
2033	Frais insertion	5 000,00 €		1 200,00 €
2051	Concessions, droits similaires	16 600,00 €	8 776,80 €	27 000,00 €
Total chapitre 20		235 363,26 €	45 778,11 €	249 103,00 €
2135	Installations générales	6 000,00 €		6 000,00 €
2158	Autres matériels & outillage	42 000,00 €	17 468,84 €	57 000,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	3 600,00 €		3 000,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	197 816,51 €	110 020,70 €	223 500,00 €
Total chapitre 21		249 416,51 €	127 489,54 €	289 500,00 €
238	Avance / cde immo. corporelle	50 000,00 €		12 500,00 €
2315	Immos en cours-inst.techn.	1 416 253,29 €	1 056 173,31 €	1 229 460,00 €
2318	Autres immos corp. en cours	2 710 758,91 €		1 742 126,30 €
Total chapitre 23 hors opérations		4 177 012,20 €	1 056 173,31 €	2 984 086,30 €
363B / 2315	Ecouen - hydro Luat			20 000,00 €
403B / 2315	Puiseux en France - Bas retenue			7 320,00 €
10DOM412 / 2315	Domont - Br les Marais	63 439,39 €		5 040,00 €
10GO484 / 2315	Gonesse - gestion hydro le Vignois	400 300,00 €	17 852,44 €	716 940,00 €
10SARCE483 / 2315	Sarcelles - réouverture Petit Rosne	955 597,00 €	868 413,65 €	162 099,00 €
11ECO363 / 2315	Ecouen - trvx hydro Luat	1 357 450,00 €	60 527,47 €	908 460,00 €
11LOGO372C / 2315	Louvres - Goussainville-télégestion	942 102,00 €	7 110,22 €	796 950,00 €
12BAIL465B / 2315	Baillet - recalibrage Rû Montsoul	76 200,00 €		75 600,00 €
12BOUF463B / 2315	Bouffémont - Br Charrière	1 147 084,00 €	145 287,20 €	1 134 000,00 €
12CHEN420 / 2315	Chennevières - recalibrage Rû	151 200,00 €		50 400,00 €
12LOUV475 / 2315	Louvres - rue Rhin	40 884,00 €		41 580,00 €
12STBR478B / 2315	St Brice - av des tilleuls	43 380,00 €		686 810,00 €
12STBR478C / 2315	St Brice - av des tilleuls	58 030,74 €	9 607,56 €	
12VEM488 / 2315	Vémars - Collecteur	589 411,94 €	19 559,52 €	405 720,00 €
14ARN489 / 2315	Arnouville - Aménagement petit rosne	206 010,00 €	1 916,22 €	1 384 740,00 €
14LOUV490 / 2315	Louvres - dévoiement du réseau de la gare	617 000,00 €	573 913,27 €	154 200,00 €
14LOUV490 / 238	Louvres - dévoiement du réseau de la gare		13 686,95 €	
15EZAN429E / 2315	Ezanville - Rue Marin			141 120,00 €
15ARN489B / 2315	Arnouville - parc arnouville Est			172 620,00 €
15ARN489C / 2315	Arnouville - pieds humides			160 020,00 €
15SARC492 / 2315	Sarcelles - reprise mur Copins			161 280,00 €
15SARC492 / 2315	Sarcelles - dalle place du marché			56 700,00 €
Total Chapitre 23 Opérations pour information		6 648 089,07 €	1 717 874,50 €	7 241 599,00 €
4541	Travaux d'office : dépenses	50 000,00 €	2 887,20 €	65 000,00 €
Total chapitre 4541		50 000,00 €	2 887,20 €	65 000,00 €
458116	M430-12 Cèdres - Montsoul	173 413,34 €	19 258,45 €	151 200,00 €
458123	M539-84 St Brice R Pierre Salvi	82 480,00 €	63 921,29 €	7 600,00 €
458125	M277-82A Gonesse Source le Vigno	942 480,00 €		235 600,00 €
458126	M612-83 Le Thillay CH de St Denis	35 751,21 €	6 521,54 €	
458129	M580-90 St Witz	300 420,00 €	1 080,00 €	425 250,00 €
458130	M612-91 Le Thillay	294 320,00 €	9 668,27 €	73 500,00 €
458131	M539-93 St Brice sous Forêt	10 000,00 €		205 380,00 €
458132	M277-95 - Gonesse - Rue de Paris entre Hotel Dieu et Gnl Leclerc	12 000,00 €	2 243,33 €	299 880,00 €
458133	M527-94 - Roissy en Fr - Chemin de Montmorency et Av du Gnl De Gaulle	18 100,00 €		173 880,00 €
458134	M539-96 - St Brice s/forêt - Rue des Jardins			280 980,00 €
458135	M539-97 - St Brice s/forêt - Rue Jean Jaurès			136 080,00 €
458136	M612-98 Le Thillay - ZAC Villemer			136 080,00 €
Total chapitre 4581		1 868 964,55 €	102 692,88 €	2 125 430,00 €
2315	Immos en cours-inst.techn.	100 000,00 €		100 000,00 €
Total chapitre 041		100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	2 418 454,41 €	2 418 454,41 €	3 777 925,70 €
Total chapitre 001		2 418 454,41 €	2 418 454,41 €	3 777 925,70 €
		16 746 900,00 €	6 470 931,27 €	17 882 644,00 €

Les opérations d'investissement précisées dans le débat d'orientation budgétaire sont reprises dans les dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M 14 – eaux pluviales,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 11 février 2015,

Considérant le projet du budget M 14 – eaux pluviales de l'année 2015,

Le Comité Syndical, après examen, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2015 équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes..... 15 530 000 €

Dépenses..... 15 530 000 €

En section d'investissement :

Recettes..... 17 882 644 €

Dépenses..... 17 882 644 €

et autorise le président à signer tous les actes relatifs à ce budget eaux pluviales 2015.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

8. Approbation du compte administratif de l'année 2014 – eaux usées (Délibération n° 2015-23)

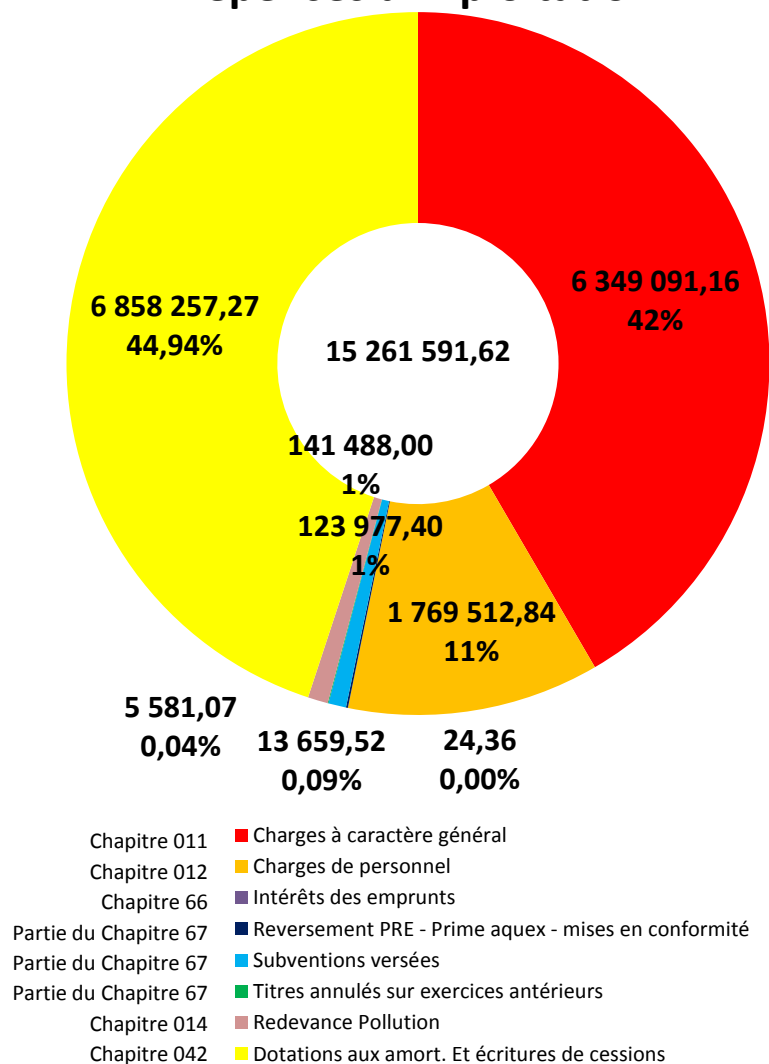
La section d'exploitation

Vue d'ensemble de la section d'exploitation

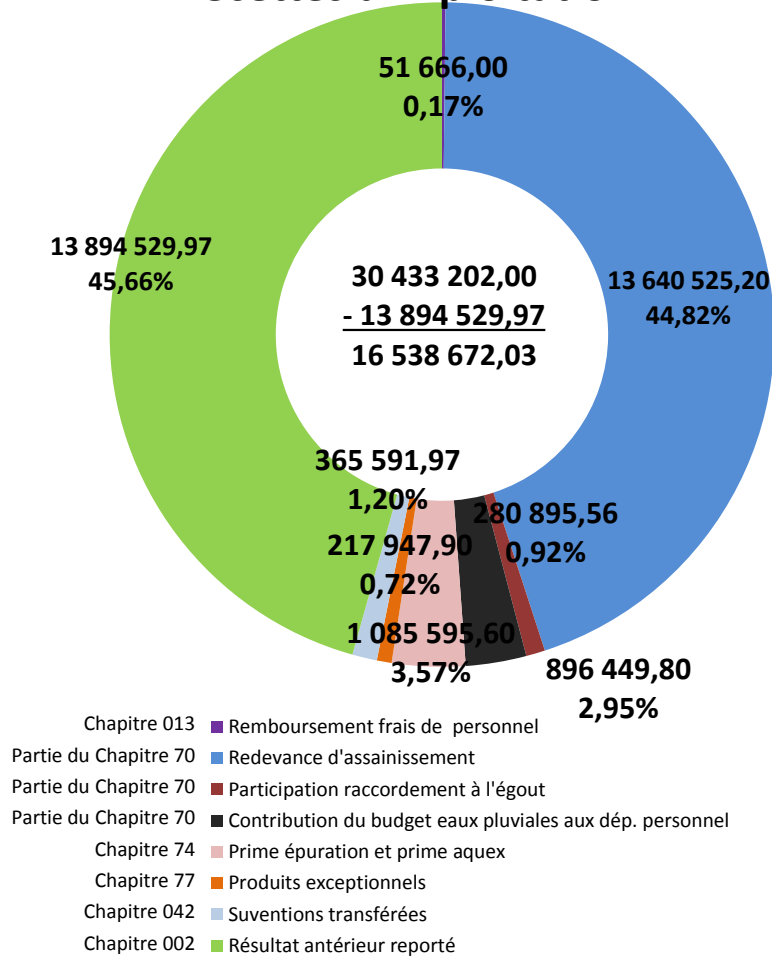
SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	% par rapport au total du CA
Charges à caractère général	10 586 034,00 €	6 349 091,16 €	41,60%
Charges de personnel	1 986 500,00 €	1 769 512,84 €	11,59%
Pertes sur créances irrécouvrables	52 525,00 €	0,00 €	0,00%
Intérêts des emprunts	300,00 €	24,36 €	0,00%
Reversement PRE - Prime aquex - mises en conformité	1 410 208,00 €	13 659,52 €	0,09%
Subventions versées	310 000,00 €	123 977,40 €	0,81%
Titres annulés sur exercices antérieurs	300 000,00 €	5 581,07 €	0,04%
Redevance Pollution	141 488,00 €	141 488,00 €	0,93%
Dotations aux amort. Et écritures de cessions	7 033 683,00 €	6 858 257,27 €	44,94%
Virement à la section d'investissement	10 742 962,00 €	0,00 €	0,00%
Total des dépenses de Fonctionnement	32 563 700,00 €	15 261 591,62 €	100,00%

SECTION D'EXPLOITATION - Recettes			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	% par rapport au total du CA
Remboursement frais de personnel	50 200,00 €	51 666,00 €	0,17%
Redevance d'assainissement	14 152 500,00 €	13 640 525,20 €	44,82%
Participation raccordement à l'égout	1 500 000,00 €	280 895,56 €	0,92%
Contribution du budget eaux pluviales aux dép. personnel	1 005 000,22 €	896 449,80 €	2,95%
Prime épuration et prime aquex	1 545 000,00 €	1 085 595,60 €	3,57%
Produits exceptionnels	50 000,00 €	217 947,90 €	0,72%
Suventions transférées	366 469,81 €	365 591,97 €	1,20%
Résultat antérieur reporté	13 894 529,97 €	13 894 529,97 €	45,66%
Total des recettes de Fonctionnement	32 563 700,00 €	30 433 202,00 €	100,00%

Eaux Usées- Répartition du CA 2014 - Dépenses d'Exploitation



Eaux Usées- Répartition du CA 2014 - Recettes d'Exploitation



Résultat Cumulé de l'exploitation= 15 171 610,38€

Les recettes (détail par article budgétaire)

SECTION D'EXPLOITATION - Recettes		
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014
619	RRR obtenus/services extérieurs	200,00 €
6419	Remboursements/rem. du personnel	48 218,19 €
6459	Remboursements/charges de Sécu..	3 447,81 €
Total chapitre 013	50 200,00 €	51 666,00 €
704	travaux	280 895,56 €
7084	Mise à dispo. de personnel fac..	896 449,80 €
70128	Autres taxes et redevances	64 348,44 €
70611	Redev assainissement collectif	13 576 176,76 €
Total chapitre 70	16 657 500,22 €	14 817 870,56 €
741	Primes d'épuration	1 085 595,60 €
Total chapitre 74	1 545 000,00 €	1 085 595,60 €
773	Mandats annulés sur ex antérieurs	355,44 €
775	Pdts des cessions d'éléments d..	50 000,00 €
778	autres produits exceptionnels	24 669,45 €
7718	Autres pdts except./opé. de ge..	142 923,01 €
Total chapitre 77	50 000,00 €	217 947,90 €
777	Quote-part des subv. d'invnt. v..	365 591,97 €
Total chapitre 042	366 469,81 €	365 591,97 €
002	Excédent antérieur reporté	13 894 529,97 €
Total chapitre 002	13 894 529,97 €	13 894 529,97 €
Total des recettes de Fct	32 563 700,00 €	30 433 202,00 €

Les atténuations de charges (remboursements liés aux absences maladies des agents) ont été réalisées à hauteur de 51 666 €.

Le compte 704 comporte le recouvrement de la PFAC de 280 895,56 €.

L'article 741 comprend la réalisation de 1 085 595,60 € de la prime pour épuration.

Les dépenses (détail par article budgétaire)

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	
6061	Fourn. non stockables (eau, én..	4 032,00 €	5 704,84 €
6063	Fourn. d'entretien et de petit..	40 284,00 €	7 092,68 €
6064	fournitures administratives	20 000,00 €	16 116,42 €
6066	Carburants	40 126,00 €	34 180,65 €
6068	Autres matières et fournitures	11 030,00 €	8 119,14 €
6135	locations mobilières	130 360,00 €	143 238,26 €
6137	Red., droits de passage et ser..		22 753,04 €
6152	Sur biens immobiliers	7 857 082,00 €	4 635 031,13 €
61551	Matériel roulant	13 000,00 €	20 037,16 €
61558	Autres biens mobiliers	7 700,00 €	2 140,91 €
6156	maintenance	101 898,00 €	70 824,91 €
6161	Multirisques	150 000,00 €	184 188,87 €
617	Etudes et recherches	233 868,00 €	30 669,87 €
618	divers	75 500,00 €	82 021,19 €
6222	Comm. pour recouvrement de la ..	170 000,00 €	147 088,72 €
6225	Indemnités au comptable et aux..	5 000,00 €	3 098,87 €
6226	honoraires	20 000,00 €	34 279,26 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €	
6228	divers	1 296 944,00 €	604 310,67 €
6231	annonces et insertions	17 100,00 €	4 999,92 €
6233	foires et expositions	115 000,00 €	116 812,73 €
6236	catalogues et imprimés	28 000,00 €	4 392,20 €
6237	publications	68 500,00 €	63 477,13 €
6244	transports administratifs	40 000,00 €	31 537,72 €
6256	missions	3 000,00 €	1 491,60 €
6257	réceptions	49 000,00 €	18 607,52 €
6261	frais d'affranchissement	15 000,00 €	15 715,57 €
6262	Frais de télécommunications	30 080,00 €	31 276,48 €
6282	Frais de gardiennage	20 000,00 €	
63512	taxes foncières	400,00 €	
63513	Autres impôts locaux	12 000,00 €	9 652,40 €
6354	Droits d'enregistrements et timbres		52,50 €
6358	autres droits	630,00 €	
6378	Autres taxes et redevances	500,00 €	178,80 €
Total chapitre 011		10 586 034,00 €	6 349 091,16 €

L'article 6152 comprend notamment les frais suivants :

- Les frais de fonctionnement de la station ;
- Les frais d'entretien préventif/curatif/télégestion ;
- Une redevance de traitement des eaux usées, versée au SIAAP ;
- Les frais de curage ;
- Les frais d'inspections télévisées.

L'article 6222 porte sur les frais de recouvrement de la redevance assainissement.

L'article 6228 comprend le transport et compostage des boues.

Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014
648	autres charges de personnel	52 000,00 €	43 900,66 €
6211	Personnel intérimaire	50 000,00 €	72 819,76 €
6215	Personnel affecté par la colle..	58 500,00 €	47 076,56 €
6331	versement de transport	20 000,00 €	13 783,34 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 500,00 €	4 176,67 €
6336	Cot. au centre national et aux..	18 000,00 €	14 106,40 €
6338	Autres impôts, taxes et vers. ...	3 000,00 €	2 505,69 €
6411	Salaires, appointements, comm...	1 330 000,00 €	1 181 701,96 €
6451	cotisations à l'URSSAF	200 000,00 €	168 870,41 €
6453	Cot. aux caisses de retraites	210 000,00 €	193 914,13 €
6458	Cot. aux autres organismes soc..	30 000,00 €	15 974,44 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00 €	3 488,88 €
6478	Autres charges sociales diverses	2 500,00 €	7 193,94 €
Total chapitre 012		1 986 500,00 €	1 769 512,84 €
6541	Créances admises en non-valeur	49 525,00 €	
6542	Créances éteintes	3 000,00 €	
Total chapitre 65		52 525,00 €	0,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	445,13 €	317,53 €
66112	Intérêts courus non échus	-145,13 €	-293,17 €
Total chapitre 66		300,00 €	24,36 €
6718	Autres charges except./opé. de..	1 410 208,00 €	13 659,52 €
673	Titres annulés (sur ex. ant.)	300 000,00 €	5 581,07 €
6742	Subv. except. d'équipement	300 000,00 €	121 477,40 €
6743	Subv. except. de fonctionnement	10 000,00 €	2 500,00 €
Total chapitre 67		2 020 208,00 €	143 217,99 €
701249	Rev agence eau - redev pollu dom	141 488,00 €	141 488,00 €
Total chapitre 014		141 488,00 €	141 488,00 €
675	Valeurs comptables des élément..	3 800 000,00 €	3 672 417,67 €
6811	Dot. aux amort./immo. incorp. ...	3 233 683,00 €	3 185 839,60 €
Total chapitre 042		7 033 683,00 €	6 858 257,27 €
023	virement à section investis.	10 742 962,00 €	
Total chapitre 023		10 742 962,00 €	0,00 €
Total des dépenses de Fct		32 563 700,00 €	15 261 591,62 €

Concernant les frais de personnel, des charges de personnel ont été budgétisées sur l'année entière. Or, certains recrutements sont intervenus en cours d'année, et pour d'autres, le recrutement n'a pas pu se faire (chargé de mission foncier cadre A, technicien de suivi de travaux, directeur financier).

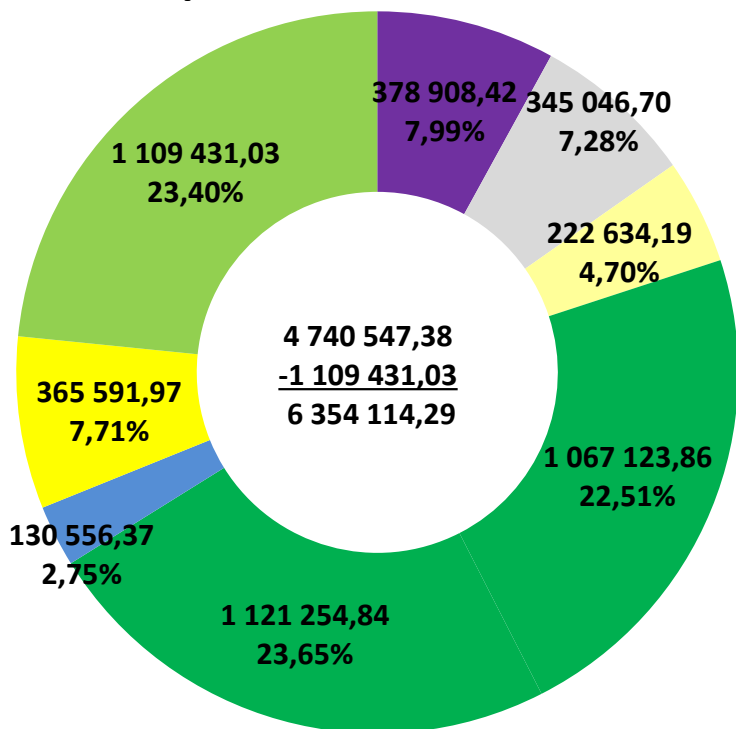
La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	% par rapport au total du CA
Subventions	100 000,00 €	0,00 €	0,00%
Capital de l'emprunts	400 000,00 €	378 908,42 €	7,99%
Etudes et Logiciels	872 337,36 €	345 046,70 €	7,28%
Equipements	865 112,56 €	222 634,19 €	4,70%
Travaux	14 425 309,74 €	1 067 123,86 €	22,51%
Travaux - opération d'équipement	7 676 129,63 €	1 121 254,84 €	23,65%
Opérations pour le compte de tiers	2 884 329,87 €	130 556,37 €	2,75%
Subventions transférées	366 469,81 €	365 591,97 €	7,71%
Opérations patrimoniales	355 000,00 €	0,00 €	0,00%
Déficits cumulés du résultat d'investissement	1 109 431,03 €	1 109 431,03 €	23,40%
Total des dépenses d'investissement	29 054 120,00 €	4 740 547,38 €	100,00%

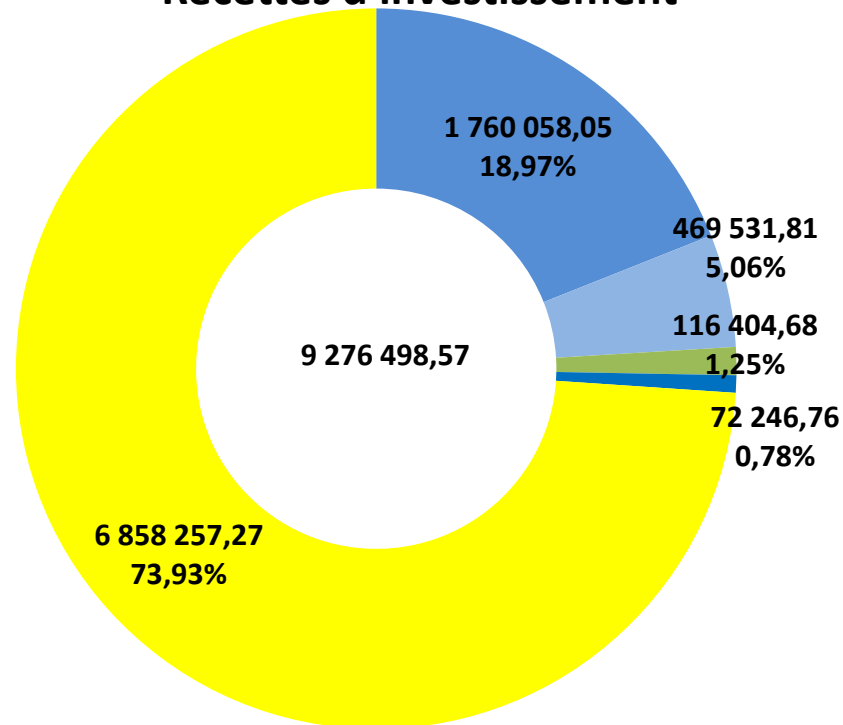
SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	% par rapport au total du CA
FCTVA	1 816 556,67 €	1 760 058,05 €	18,97%
Subventions	506 773,99 €	469 531,81 €	5,06%
Emprunts Agence de l'eau	100 000,00 €	0,00 €	0,00%
Immobilisations travaux en cours	20 000,00 €	0,00 €	0,00%
Subventions sur opérations d'équipement	820 682,28 €	116 404,68 €	1,25%
Opérations pour le compte de tiers	7 658 462,06 €	72 246,76 €	0,78%
Dotations aux amort. Et écritures de cessions	7 033 683,00 €	6 858 257,27 €	73,93%
Opérations patrimoniales	355 170,00 €	0,00 €	0,00%
Virement de la section de fonctionnement	10 742 962,00 €	0,00 €	0,00%
Total des recettes d'investissement	29 054 290,00 €	9 276 498,57 €	100,00%

Eaux Usées- Répartition du CA 2014 - Dépenses d'investissement



- Chapitre 16 Capital de l'emprunts
- Chapitre 20 Etudes et Logiciels
- Chapitre 21 Equipements
- Chapitre 23 Travaux
- Chapitre opérations Travaux - opération d'équipement
- Chapitre 458 Opérations pour le compte de tiers
- Chapitre 040 Subventions transférées
- Chapitre 001 Déficits cumulés du résultat d'investissement

Eaux Usées- Répartition du CA 2014 - Recettes d'investissement



- Chapitre 10 FCTVA
- Chapitre 13 Subventions
- Chapitre 13 Subventions sur opérations d'équipement
- Chapitre 458 Oprérations pour le compte de tiers
- Chapitre 040 Dotations aux amort. Et écritures de cessions

Résultat Cumulé d'investissement= 4 535 951,19€

Les recettes (par article budgétaire)

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes			
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014
10222	FCTVA	1 816 556,67 €	1 760 058,05 €
Total chapitre 10		1 816 556,67 €	1 760 058,05 €
13111	Agence de l'eau	390 021,99 €	414 688,52 €
1312	Régions	116 752,00 €	54 843,29 €
Total chapitre 13		506 773,99 €	469 531,81 €
1681	autres emprunts	100 000,00 €	
Total chapitre 16		100 000,00 €	0,00 €
238	Avances et acomptes versés/com..	20 000,00 €	
Total chapitre 23		20 000,00 €	0,00 €
10ARN482C / 13111	Arnouville -latéral-cottage-daumier-réhab EU	45 666,00 €	45 666,00 €
10THVA482J / 1313	Thillay-Vaud'herland réhab collecteurEU	7 478,28 €	
10THVA482J / 13111	Thillay-Vaud'herland réhab collecteurEU	502 010,00 €	
12ROVA482K / 13111	Roissy - Vaud'herland	258 928,00 €	57 568,00 €
12SAR482V / 13111	Sarcelles - Marx Dormoy	6 600,00 €	193,00 €
14LOUV490 / 238	Louvres		12 977,68 €
Total Opérations		820 682,28 €	116 404,68 €

Les subventions de l'agence de l'eau se montent à 414 688,52 €.

Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014
458202	M430-38 MONTSOULT	24 259,33 €	
458209	M489-46 PISCOP	3 260,88 €	
458210	M229-51 EZANVILLE	20 881,19 €	
458211	M229-52 EZANVILLE	282 870,15 €	
458212	M365-44 MAREIL EN FR	13 000,00 €	
458216	M657-66 Sda VILLERON	20 000,00 €	
458219	M229-60 - EZANVILLE	146 390,47 €	
458220	M212-67 EPIAIS LES LOUVRES - Martinet	103 669,20 €	72 246,76 €
458221	M088-74 SDA BONNEUIL EN FR	156 985,00 €	
458222	M042-64 - BAILLET EN FR	49 068,87 €	
458223	M430-12 MONTSOULT - Cèdres	1 164 692,20 €	
458224	M539-62A - ST BRICE SOUS F	233 348,62 €	
458225	M042-69 BAILLET EN FR - les maisons de baillet	222 082,58 €	
458226	M277-73 GONESSE - rue prairie source	218 072,30 €	
458227	M088-74 BONNEUIL EN FR pont yblon	815 480,00 €	
458228	M539-70 ST BRICE SOUS F - rue de la Planchette	51 952,58 €	
458229	M091-71 BOUFFEMONT - conformite brancht	275 564,00 €	
458232	M633-77 SDA VAUD'HERLAND	71 640,00 €	
458233	M612-81 LE THILLAY - conf branch	179 956,00 €	
458234	M241-6B FONTENAY EN P - parc d tournell	111 094,54 €	
458235	M527-80 ROISSY EN FR	238 349,17 €	
458236	M539-62D ST BRICE SOUS F - Les tilleuls	254 204,40 €	
458237	M539-62B ST BRICE SOUS F - Rue de paris	60 662,33 €	
458238	M277-82 GONESSE - rue prairie 2	1 242 912,25 €	
458239	M612-83 LE THILLAY - chem st Denis	636 139,00 €	
458240	M409-79 MOISSELLES -Ch de Viarmes	5 100,00 €	
458241	M492-85 LE PLESS GASSOT CV2	15 600,00 €	
458242	M241-86 FONTENAY EN P - A.Galla.Jacquin	4 970,00 €	
458243	M241-87 FONTENAY EN P - A.Jacquin	6 737,00 €	
458244	M580-90 ST WITZ	438 420,00 €	
458245	M241-88 CBP FONTENAY EN P	191 000,00 €	
458246	M539-89 CBP ST BRICE SOUS F	191 000,00 €	
458247	M028-92 ATTAINVILLE	150 000,00 €	
458248	M539-93 - ST BRICE SOUS F - Allée du prof DUBOS	29 000,00 €	
458249	M277-95 - GONESSE - Rue de Paris entre Hotel Dieu et Gnl	12 000,00 €	
458250	M527-94 - ROISSY EN FR - Chemin de Montmorency et Av d	18 100,00 €	
Total chapitre 4582		7 658 462,06 €	72 246,76 €
21532	réseaux d'assainissement	3 800 000,00 €	3 672 417,67 €
28051	Concess. et droits similaires,..	12 978,77 €	12 597,77 €
28031	Frais d'études	61 116,39 €	46 547,39 €
28033	Frais d'insertion	1 375,00 €	1 375,00 €
28154	Matériel industriel	2 017,34 €	2 017,34 €
28155	outillage industriel	1 691,34 €	1 691,34 €
28183	Mat. de bureau et mat. infor.	10 646,29 €	10 965,29 €
28184	Mobilier	5 776,75 €	6 542,75 €
28188	Autres	8 689,33 €	8 689,33 €
281351	bâtiments d'exploitation	105 266,23 €	72 039,51 €
281355	bâtiments administratifs	11 440,57 €	11 270,74 €
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 166,49 €	1 094,00 €
281532	réseaux d'assainissement	3 011 518,50 €	3 011 009,14 €
Total chapitre 040		7 033 683,00 €	6 858 257,27 €
2031	réseaux d'assainissement	330 000,00 €	
2033	réseaux d'assainissement	25 000,00 €	
2315	réseaux d'assainissement	170,00 €	
Total chapitre 041		355 170,00 €	0,00 €
021	Virement section exploitation	10 742 962,00 €	
Total chapitre 021		10 742 962,00 €	0,00 €
		29 054 290,00 €	9 276 498,57 €

Le recouvrement des opérations sous mandat a été réalisé pour un montant de 72 246,76 €.

Les dépenses (par article budgétaire)

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014
13111	Agence de l'eau	100 000,00 €	
Total chapitre 13		100 000,00 €	0,00 €
1681	autres emprunts	400 000,00 €	378 908,42 €
Total chapitre 16		400 000,00 €	378 908,42 €
2031	Frais d'études	755 970,04 €	303 282,29 €
2033	Frais d'insertion	6 300,00 €	3 229,20 €
2051	Concessions, droits similaires	110 067,32 €	38 535,21 €
Total chapitre 20		872 337,36 €	345 046,70 €
2155	outillage industriel	13 258,97 €	6 792,65 €
2183	Matériel de bureau et info.	69 530,75 €	21 909,80 €
2184	Mobilier	7 000,00 €	1 062,95 €
2188	Autres	22 000,00 €	149,23 €
21351	bâtiments d'exploitation	573 667,34 €	167 918,24 €
21355	bâtiments administratifs	85 000,00 €	
21532	réseaux d'assainissement	94 655,50 €	24 801,32 €
Total chapitre 21		865 112,56 €	222 634,19 €
238	Avances et acomptes versés/com..	20 000,00 €	
2315	Install., mat. et outil. tech.	1 690 734,21 €	1 067 123,86 €
2318	Autres immo. corporelles	12 714 575,53 €	
Total chapitre 23		14 425 309,74 €	1 067 123,86 €
10ARN482C / 2315	Arnouville -latéral-cottage-daumier-réhab EU	56 360,26 €	
10DOM481 / 2315	Domont Br les Marais	5 000,00 €	
10SARCE483 / 2315	Sarcelles	100 800,00 €	
10THVA482J / 2315	Thillay-Vaud'herland réhab collecteurEU	700 761,67 €	19 298,72 €
11DOG429JQ / 2315	Piste Domont Goussainville	434 448,00 €	
11MOAT482G / 2315	Moisselles-Attainville réhab collecteurEU	758 510,00 €	
11SI130903 / 2315	Audit Energétique	58 207,78 €	6 438,25 €
11STW482U / 2315	St Witz - réhab collecteurEU	535 261,66 €	233,22 €
12ARN482A / 2315	Arnouville réhab collecteurEU	5 000,00 €	
12BAIL465C / 2315	Baillet en Fr réhab collecteurEU Notre Dame	57 229,00 €	
12DOM429J / 2312	Domont T Richard		41,70 €
12DOM429J / 2315	Domont T Richard	100 407,16 €	15 580,34 €
12GOUS429Q / 2315	Goussainville - Fond de Grison	540 848,34 €	7 675,71 €
12GOUS482S / 2315	Goussainville - Réhab Cerdan-Vinci- 4 rues	926 468,00 €	130,48 €
12ROVA482K / 2315	Roissy - Vaud'herland	1 190 453,40 €	54 998,22 €
12SAR482V / 2315	Sarcelles - Marx Dormoy	45 069,23 €	
12SARC429G / 2315	Sarcelles - promenade lac	139 220,00 €	
12STBR478C / 2315	St Brice - réhab av des tilleuls	21 192,91 €	14 645,86 €
12THI482I / 2315	Le Thillay réhab collecteurEU	22 680,00 €	
12VBE429v2 / 2315	Villiers le Bel aval champs Bacon Choiseul	43 470,00 €	
12VBE429V / 2315	Villiers le Bel Rostant by pass	49 650,00 €	
13SI131012 / 2313	Extension STEP	460 625,22 €	120 891,70 €
14LOUV490 / 2315	Louvres - dévoiement des réseaux EU - gare	929 880,00 €	802 977,38 €
14LOUV490 / 2318	Louvres - dévoiement des réseaux EU - gare		12 977,68 €
14LOUV491 / 2315	Louvres - réhabilitation EU du CTM	60 000,00 €	4 027,20 €
14STBR478B / 2315	St Brice sous fôret - Réhab interco Av Foch	18 900,00 €	
14ROI482K8 / 2315	Roissy en Fr - Réhab interco	44 470,00 €	3 576,07 €
14GON484B / 2315	Gonesse - Réhab interco le vignois	21 420,00 €	
14VEMWI486B / 2315	Vemars- St Witz - Réhab interco	147 000,00 €	2 808,00 €
14LETHI482IJ / 2315	Le Thillay - Raccordement	182 428,92 €	35 502,31 €
15EZAN429E / 2315	Ezanville - Rehab rue Marin	2 368,08 €	2 376,00 €
429U / 2315	Villiers le Bel -	18 000,00 €	17 076,00 €
Total Opérations		7 676 129,63 €	1 121 254,84 €

Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014
458120	M212-67 EPIAIS LES LOUVRES - Martinet	170,00 €	
458121	M088-74 SDA BONNEUIL EN FR	43 438,76 €	16 205,59 €
458123	M430-12 MONTSOULT - Cèdres	224 944,72 €	36 802,56 €
458129	M091-71 BOUFFEMONT - conforme brancht	65 895,98 €	
458132	M633-77 SDA VAUD'HERLAND	10 080,00 €	
458133	M612-81 LE THILLAY - conf branch	67 098,00 €	14 410,42 €
458135	M527-80 ROISSY EN FR	177 753,54 €	
458138	M277-82 GONESSE - rue prairie 2	1 209 511,86 €	
458139	M612-83 LE THILLAY - chem st Denis	40 317,01 €	17 704,30 €
458141	M492-85 LE PLESS GASSOT CV2	15 600,00 €	11 827,96 €
458144	M580-90 ST WITZ	438 420,00 €	13 340,40 €
458145	M241-88 CBP FONTENAY EN P	191 000,00 €	864,00 €
458146	M539-89 CBP ST BRICE SOUS F	191 000,00 €	864,00 €
458147	M028-92 ATAINVILLE	150 000,00 €	
458148	M539-93 - ST BRICE SOUS F - Allée du prof DUBOS	29 000,00 €	8 530,50 €
458149	M277-95 - GONESSE - Rue de Paris entre Hotel Dieu et Gnle	12 000,00 €	10 006,64 €
458150	M527-94 - ROISSY EN FR - Chemin de Montmorency et Av d	18 100,00 €	
Total chapitre 4581		2 884 329,87 €	130 556,37 €
13912	Régions	159 938,00 €	158 875,00 €
13913	Départements	10 630,64 €	10 595,10 €
13914	Communes	31 890,93 €	33 060,93 €
13918	Autres	161 080,00 €	159 080,00 €
139111	Agence de l'eau	2 930,24 €	3 980,94 €
Total chapitre 040		366 469,81 €	365 591,97 €
2315	réseaux d'assainissement	355 000,00 €	
458120	réseaux d'assainissement	170,00 €	
Total chapitre 041		355 170,00 €	0,00 €
001	Déficit antérieur reporté	1 109 431,03 €	1 109 431,03 €
Total chapitre 001		1 109 431,03 €	1 109 431,03 €
		29 054 290,00 €	4 740 547,38 €

Sur le chapitre 23, l'importante différence (1 067 k€ de réalisé contre 14 425 k€ de budgétisé) s'explique par la « réserve » que se constitue le SIAH dans la perceptive du financement des travaux d'extension de la station.

Certaines opérations n'ont pu être réalisées sur le budget 2014 compte-tenu des difficultés d'acquisitions foncières. Il s'agit, en eaux usées, des opérations suivantes :

- 429JQ : Création de pistes pour la réalisation des études préalables longeant le Ru de Vaux de Pontcelles entre le bassin et la route D301 à Domont, longeant le fossé du « Fond de Brisson » entre le chemin du « Pont de l'Etang » et la voie SNCF à Goussainville.

- 482G : Réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur le chemin des Fonds et du Chemin rural dit « Des Fontaines » à la rue de Moisselles - Communes d'Attainville et de Moisselles.

- 482U : Réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des étangs au ru de la Michelette à St Witz.

- 429J : Réhabilitation du collecteur intercommunal des eaux usées de la rue Boris Vian au bassin de retenue au lieudit « La Tête Richard » sur les communes de Domont et Piscop.

- 429Q : Réhabilitation du réseau d'assainissement au lieudit « Le Fond de Brisson » sur le territoire de la commune de Goussainville.

- 482S : Réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées avenue Marcel Cerdan, rues Jacques Anquetil, Lucien Matheron et Léonard de Vinci, Chemins de la Vierge et du Pont de l'Etang à Goussainville.

L'opération 482k, Réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées le long du « Bois de Vaud'Herland » de la digue de Vaud'Herland à l'avenue Charles de Gaulle sur la commune de Roissy-en-France n'a pu être réalisée dans sa totalité suite à la demande de résiliation de l'entreprise attributaire du marché. Cette opération est reportée sur 2015. Afin de pouvoir clôturer financièrement l'opération 482J, Réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées rues Maurice Berteaux, des Ecoles, allée de la Source et place du 8 mai 1945 à Le Thillay et les rues du Capitaine Girard, de Paris et Chemin de l'Eglise à Vaud'herland au lieudit « Bois de Vaud'Herland » à Roissy en France, le SIAH attend la fin du contentieux en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 49 – eaux usées,

Vu la délibération du 05 février 2014 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 11 juin 2014 approuvant la décision modificative,

Vu la délibération du 24 septembre 2014 approuvant la décision modificative,

Vu la délibération du 10 décembre 2014 approuvant la décision modificative,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Guy Messenger, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif : M. Alain BOURGEOIS, désigné Président, soumet au vote de l'assemblée délibérante ce compte administratif,

Le Comité Syndical, après que Monsieur le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, adopte le compte administratif M 49 – eaux usées de l'exercice 2014, et arrêté comme suit :

	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	16 538 672,03 €	9 276 498,57 €	25 815 170,60 €
Dépenses	15 261 591,62 €	3 631 116,35 €	18 892 707,97 €
Résultat de l'exercice	1 277 080,41 €	5 645 382,22 €	6 922 462,63 €
Résultat antérieur	13 894 529,97 €	-1 109 431,03 €	12 785 098,94 €
Résultat total	15 171 610,38 €	4 535 951,19 €	19 707 561,57 €

et autorise le président à signer tous les actes relatifs à ce compte administratif eaux usées 2014.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

GED

II-1
Exercice 2014095103
TRES. GONESSE

21200 -ASST-SYNDMICROULT-PETITROSNE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	29 061 290,00	32 563 700,00	61 624 990,00
Titres de recettes émis (b)	9 276 498,57	17 938 672,03	27 215 170,60
Réductions de titres (c)	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	9 276 498,57	16 538 672,03	25 815 170,60
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	29 061 290,00	32 563 700,00	61 624 990,00
Mandats émis (f)	3 719 419,19	17 509 612,96	21 229 032,15
Annulations de mandats (g)	88 302,84	2 248 021,34	2 336 324,18
Dépenses nettes (h = f - g)	3 631 116,35	15 261 591,62	18 892 707,97
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 645 382,22	1 277 080,41	6 922 462,63
(h - d) Déficit			

21200 - ASST-SYNDM CROULT-PETITROSNE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST-SYNDM CROULT-PETIT ROSNE					
Investissement	-1 109 431,03	0,00	5 645 382,22	0,00	4 535 951,19
Fonctionnement	13 894 529,97	0,00	1 277 080,41	0,00	15 171 610,38
Sous-Total	12 785 098,94	0,00	6 922 462,63	0,00	19 707 561,57
TOTAL III	12 785 098,94	0,00	6 922 462,63	0,00	19 707 561,57
TOTAL I + II + III	12 785 098,94	0,00	6 922 462,63	0,00	19 707 561,57

L'article D.2343-5 du code général des collectivités territoriales dispose que le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le compte de gestion du budget M 49 – eaux usées est conforme au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier Principal de Gonesse et que le compte de gestion du Budget M49, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget M 49 – eaux usées du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif M 49 – eaux usées de l'exercice 2014 du Président et les écritures du compte de gestion M 49 de l'exercice 2014 du Trésorier Principal de Gonesse,

Le Comité Syndical, après examen, adopte le compte de gestion M 49- de l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif M 49 – eaux usées du même exercice et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion eaux usées 2014.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

10. Approbation du compte administratif de l'année 2014 – SIERVOM (Délibération n° 2015-25)

Le SIERVOM a été dissout le 31 décembre 2014. Compte tenu du fait que l'activité et le patrimoine sont repris par le SIAH, il appartient à ce dernier de délibérer sur le compte administratif 2014 du SIERVOM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 49,

Considérant qu'il appartient au SIAH de se prononcer sur le compte administratif du SIERVOM qui a été dissout au 31 décembre 2014,

Le Comité Syndical après examen, adopte le compte administratif M 49 du SIERVOM de l'exercice 2014, et arrêté comme suit :

	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	70 711,27€	85 607,37€	156 318,64€
Dépenses	99 565,26€	10 788,71€	110 353,97€
Résultat de l'exercice	-28 853,99€	74 818,66€	45 964,67€
Résultat antérieur	194 038,72€	426 081,63€	620 120,35€
Résultat total	165 184,73€	500 900,29€	666 085,02€

et autorise le président à signer tous les actes relatifs à ce compte administratif du SIERVOM 2014.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

24000 – SIVOM ETUDE REG MOISELLES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	511 689,00	258 627,43	770 316,43
Titres de recettes émis (b)	85 607,37	70 711,27	156 318,64
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	85 607,37	70 711,27	156 318,64
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	511 689,00	258 627,43	770 316,43
Mandats émis (f)	10 788,71	99 565,26	110 353,97
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	10 788,71	99 565,26	110 353,97
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	74 818,66		45 964,67
(h - d) Déficit		28 853,99	

24000 - SIVOM ETUDE REG MOISELLES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCEDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	426 081,63	0,00	74 818,66	0,00	500 900,29
Fonctionnement	194 038,72	0,00	-28 853,99	0,00	165 184,73
TOTAL I	620 120,35	0,00	45 964,67	0,00	666 085,02
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	620 120,35	0,00	45 964,67	0,00	666 085,02

L'article D. 2343-5 du code général des collectivités territoriales dispose que le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le compte de gestion du budget M 49 – SIERVOM est conforme au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée et que le compte de gestion est conforme au compte administratif du budget M 49 – SIERVOM,

Le Comité Syndical, après examen, adopte le compte de gestion M 49 du SIERVOM de l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif M 49 du même exercice et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion 2014 du SIERVOM.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

12. Affectation des résultats de l'année 2014 – eaux usées (Délibération n° 2015-27)

L'instruction M49 implique que le résultat excédentaire de la section d'exploitation soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2014 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Analyse du compte administratif eaux usées 2014 du SIAH

	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	16 538 672,03 €	9 276 498,57 €	25 815 170,60 €
Dépense	15 261 591,62 €	3 631 116,35 €	18 892 707,97 €
Résultat de l'exercice	1 277 080,41 €	5 645 382,22 €	6 922 462,63 €
Résultat antérieur	13 894 529,97 €	-1 109 431,03 €	12 785 098,94 €
Résultat total	15 171 610,38 €	4 535 951,19 €	19 707 561,57 €

Analyse du compte administratif eaux usées 2014 du SIERVOM

	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	70 711,27€	85 607,37€	156 318,64€
Dépenses	99 565,26€	10 788,71€	110 353,97€
Résultat de l'exercice	-28 853,99€	74 818,66€	45 964,67€
Résultat antérieur	194 038,72€	426 081,63€	620 120,35€
Résultat total	165 184,73€	500 900,29€	666 085,02€

Consolidation des deux budgets SIAH – EU et SIERVOM

	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	16 609 383,30 €	9 362 105,94 €	25 971 489,24 €
Dépense	15 361 156,88 €	3 641 905,06 €	19 003 061,94 €
Résultat de l'exercice	1 248 226,42 €	5 720 200,88 €	6 968 427,30 €
Résultat antérieur	14 088 568,69 €	-683 349,40 €	13 405 219,29 €
Résultat total	15 336 795,11 €	5 036 851,48 €	20 373 646,59 €

Restes à réaliser sur les deux budgets	
Recettes	- €
Dépenses	- €
Solde	- €



Besoin de financement

0,00 €

A affecter en réserves	- €
A reporter en exploitation	15 336 795,11 €

Solde de l'excédent

Comme il n'y a pas de besoin de financement, l'excédent d'exploitation (15 336 795,11€) sera reporté en section d'exploitation au 002.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que le compte administratif eaux usées de l'exercice 2014 laisse apparaître en section d'exploitation un excédent cumulé de 15 336 795,11 €,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement,

Le Comité Syndical, après examen, reporte en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 5 036 851,48 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section d'exploitation en recette au 002 « résultat d'exploitation reporté », 15 336 795,11 € correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette affectation des résultats 2014 eaux usées.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

13. Fixation de la redevance intercommunale de transport et de traitement d'assainissement de l'année 2015 – eaux usées (Délibération n° 2015-28)

Comme il a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 11 février 2015, il est proposé une augmentation de 0,05 € / m³ d'eau potable facturée, afin que le SIAH puisse faire face à ses besoins d'investissement à court et moyen terme.

Les recettes sont prévues au budget eaux usées, chapitre 013, article 70611.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 11 février 2015,

Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme,

Le Comité Syndical, après examen, décide d'augmenter le montant de la redevance intercommunale de transport et de traitement d'assainissement des eaux usées, pour l'année 2015 de 0,05€ / m³ d'eau potable facturée portant ainsi son montant à 1,20 € / m³, prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à traiter par la station de dépollution, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget eaux usées, chapitre 013, article 70611 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette redevance intercommunale de transport et de traitement d'eaux usées 2015.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

14. Fixation de la redevance en eaux usées des communes qui ont confié l'entretien de leurs réseaux au SIAH (Délibération n° 2015-29)

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et ses articles R.2333-21 et suivants relatifs aux redevances d'assainissement, le Comité syndical doit, chaque année, fixer le montant de la redevance d'entretien des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Collectivités	Tarif par mètre cube d'eau potable facturée (en euros non soumis à TVA)
ATTAINVILLE	0,10
BAILLET-EN-FRANCE	0,10
BOUFFÉMONT	0,10
BOUQUEVAL	0,13
EPIAIS LES LOUVRES	0,15
EZANVILLE	0,135
FONTENAY EN PARISIS	0,22
GONESSE	0,11
LE PLESSIS GASSOT	0,20
MAREIL EN FRANCE	0,14
MOISSELLES	0,10
MONTSOULT	0,10
PISCOP	0,115
ROISSY EN FRANCE	0,11
SAINT BRICE SOUS FORET	0,10
SAINT WITZ	0,11
LE THILLAY	0,22
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,10
VILLERON	0,13

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2333-121 et suivants,

Considérant que le Comité syndical doit fixer, chaque année, le montant de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat,

Le Comité Syndical, après examen, fixe les montants, comme indiqués ci-dessous, des redevances d'entretien pour les communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux d'eaux usées au Syndicat pour l'exercice 2015,

Collectivités	Tarif par mètre cube d'eau potable facturée (en euros non soumis à TVA)
ATTAINVILLE	0,10
BAILLET-EN-FRANCE	0,10
BOUFFÉMONT	0,10
BOUQUEVAL	0,13
EPIAIS LES LOUVRES	0,15
EZANVILLE	0,135
FONTENAY EN PARISIS	0,22
GONESSE	0,11
LE PLESSIS GASSOT	0,20
MAREIL EN FRANCE	0,14
MOISSELLES	0,10
MONTSOULT	0,10
PISCOP	0,115
ROISSY EN FRANCE	0,11
SAINT BRICE SOUS FORET	0,10
SAINT WITZ	0,11
LE THILLAY	0,22
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,10
VILLERON	0,13

et autorise le Président à signer tout acte relatif à ces redevances d'entretien d'eaux usées de l'année 2015.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

15. Approbation du budget de l'année 2015 – eaux usées (Délibération n° 2015-30)

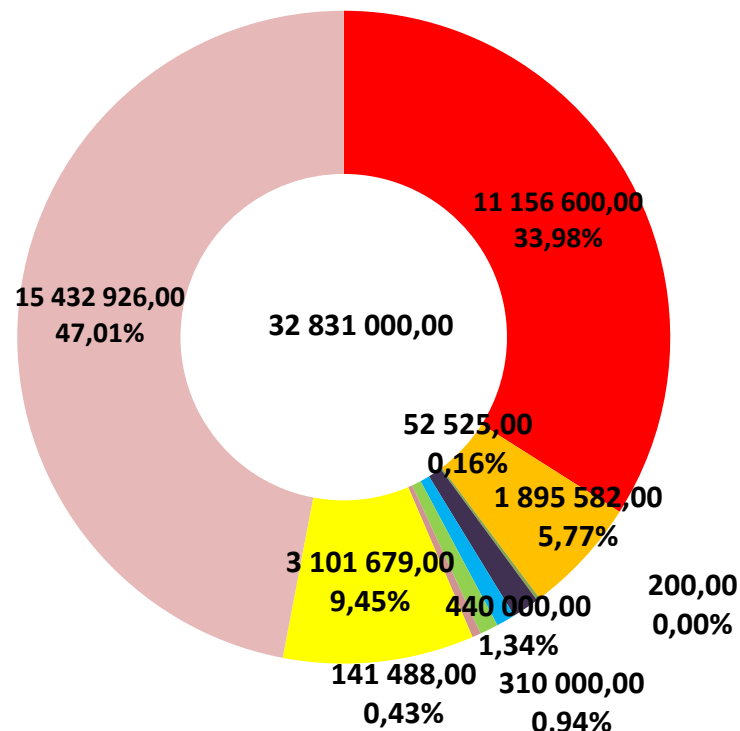
La section d'exploitation

Vue d'ensemble de la section d'exploitation

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses				
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	BP 2015	Observations
Charges à caractère général	10 586 034,00 €	6 349 091,16 €	11 156 600,00 €	y compris la reprise des rattachements
Charges de personnel	1 986 500,00 €	1 769 512,84 €	1 895 582,00 €	Réévaluation des grilles + embauches
Pertes sur créances irrécouvrables	52 525,00 €	0,00 €	52 525,00 €	même budget qu'en 2014
Intérêts des emprunts	300,00 €	24,36 €	200,00 €	
Reversement PRE - Prime aquex - mises en conformité	1 410 208,00 €	13 659,52 €	440 000,00 €	
Subventions versées	310 000,00 €	123 977,40 €	310 000,00 €	Subventions aux communes
Titres annulés sur exercices antérieurs	300 000,00 €	5 581,07 €	300 000,00 €	même budget qu'en 2014
Redevance Pollution	141 488,00 €	141 488,00 €	141 488,00 €	3ème et dernière année de versement
Dotations aux amort. Et écritures de cessions	7 033 683,00 €	6 858 257,27 €	3 101 679,00 €	amortissement des immobilisations
Virement à la section d'investissement	10 742 962,00 €	0,00 €	15 432 926,00 €	
Total des dépenses de Fonctionnement	32 563 700,00 €	15 261 591,62 €	32 831 000,00 €	

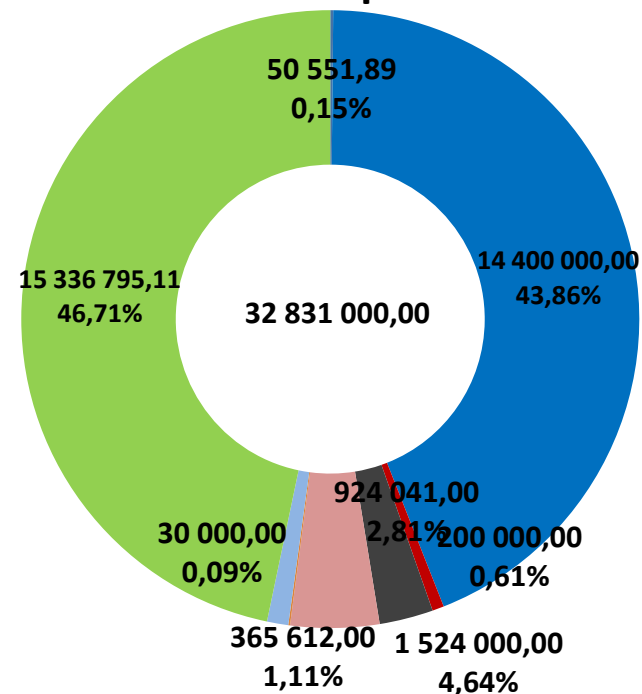
SECTION D'EXPLOITATION - Recettes				
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	BP 2015	Observations
Remboursement frais de personnel	50 200,00 €	51 666,00 €	50 551,89 €	Remboursement par assurance et CPAM
Redevance d'assainissement	14 152 500,00 €	13 640 525,20 €	14 400 000,00 €	+0,05cts avec + 250 000m3
Participation raccordement à l'égout	1 500 000,00 €	280 895,56 €	200 000,00 €	
Contribution du budget eaux pluviales aux dép.	1 005 000,22 €	896 449,80 €	924 041,00 €	Refacturation entre les budgets
Prime épuration et prime aquex	1 545 000,00 €	1 085 595,60 €	1 524 000,00 €	
Autres produits de gestion	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	Hydro - poste de relèvement Communes conventionnées
Produits exceptionnels	50 000,00 €	217 947,90 €	0,00 €	
Subventions transférées	366 469,81 €	365 591,97 €	365 612,00 €	amortissement des subventions
Résultat antérieur reporté	13 894 529,97 €	13 894 529,97 €	15 336 795,11 €	
Total des recettes de Fonctionnement	32 563 700,00 €	30 433 202,00 €	32 831 000,00 €	

Eaux Usées- Répartition du BP 2015- Dépenses d'Exploitation



- Chapitre 011 Charges à caractère général
- Chapitre 012 Charges de personnel
- Chapitre 65 Pertes sur créances irrécouvrables
- Chapitre 66 Intérêts des emprunts
- Partie du Chapitre 67 Reversement PRE - Prime aquex - mises en conformité
- Partie du Chapitre 67 Subventions versées
- Partie du Chapitre 67 Titres annulés sur exercices antérieurs
- Chapitre 014 Redevance Pollution
- Chapitre 042 Dotations aux amort. Et écritures de cessions
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement

Eaux Usées- Répartition du BP 2015- Recettes d'Exploitation



- Chapitre 013 Remboursement frais de personnel
- Partie du chapitre 70 Redevance d'assainissement
- Partie du chapitre 70 Participation raccordement à l'égout
- Partie du chapitre 70 Contribution du budget eaux pluviales aux dép. personnel
- Chapitre 74 Prime épuration et prime aquex
- Chapitre 75 Produits exceptionnels
- Chapitre 042 Suventions transférées
- Chapitre 002 Résultat antérieur reporté

Les recettes (détail par article budgétaire)

SECTION D'EXPLOITATION - Recettes			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	BP 2015
619	RRR obtenus/services extérieurs	200,00 €	
6419	Remboursements/rem. du personnel	50 000,00 €	48 218,19 €
6459	Remboursements/charges de Sécu..		3 447,81 €
Total chapitre 013		50 200,00 €	51 666,00 €
704	travaux	1 500 000,00 €	280 895,56 €
7084	Mise à dispo. de personnel fac..	1 005 000,22 €	896 449,80 €
70128	Autres taxes et redevances	65 000,00 €	64 348,44 €
70611	Redev assainissement collectif	14 087 500,00 €	13 576 176,76 €
Total chapitre 70		16 657 500,22 €	14 817 870,56 €
741	Primes d'épuration	1 545 000,00 €	1 085 595,60 €
Total chapitre 74		1 545 000,00 €	1 085 595,60 €
758	Pdts divers de gestion courante		30 000,00 €
Total chapitre 75		0,00 €	0,00 €
773	Mandats annulés sur ex antérieurs		355,44 €
775	Pdts des cessions d'éléments d..	50 000,00 €	50 000,00 €
778	autres produits exceptionnels		24 669,45 €
7718	Autres pdts except./opé. de ge..		142 923,01 €
Total chapitre 77		50 000,00 €	217 947,90 €
777	Quote-part des subv. d'inv. v..	366 469,81 €	365 591,97 €
Total chapitre 042		366 469,81 €	365 591,97 €
002	Excédent antérieur reporté	13 894 529,97 €	13 894 529,97 €
Total chapitre 002		13 894 529,97 €	13 894 529,97 €
Total des recettes de Fct		32 563 700,00 €	30 433 202,00 €

Un niveau de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) s'élève à 200 000 € (article 704).

Il est prévu une augmentation du produit de la redevance d'assainissement de +0,05 euros par mètre cube d'eau potable facturé par an, soit un montant de la redevance à 1,20€ le m², et avec une augmentation annuelle du volume de 250 000 m³.

Les dépenses (détail par article budgétaire)

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses				
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014	BP 2015
6061	Fourn. non stockables (eau, én..	4 032,00 €	5 704,84 €	5 500,00 €
6063	Fourn. d'entretien et de petit..	40 284,00 €	7 092,68 €	14 000,00 €
6064	fournitures administratives	20 000,00 €	16 116,42 €	22 800,00 €
6066	Carburants	40 126,00 €	34 180,65 €	40 150,00 €
6068	Autres matières et fournitures	11 030,00 €	8 119,14 €	17 600,00 €
6135	locations mobilières	130 360,00 €	143 238,26 €	157 000,00 €
6137	Red., droits de passage et ser..		22 753,04 €	24 000,00 €
6152	Sur biens immobiliers	7 857 082,00 €	4 635 031,13 €	8 613 000,00 €
61551	Matériel roulant	13 000,00 €	20 037,16 €	22 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	7 700,00 €	2 140,91 €	3 000,00 €
6156	maintenance	101 898,00 €	70 824,91 €	108 500,00 €
6161	Multirisques	150 000,00 €	184 188,87 €	154 500,00 €
617	Etudes et recherches	233 868,00 €	30 669,87 €	255 000,00 €
618	divers	75 500,00 €	82 021,19 €	174 700,00 €
6222	Comm. pour recouvrement de la ..	170 000,00 €	147 088,72 €	180 000,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux..	5 000,00 €	3 098,87 €	5 000,00 €
6226	honoraires	20 000,00 €	34 279,26 €	35 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €		
6228	divers	1 296 944,00 €	604 310,67 €	951 540,00 €
6231	annonces et insertions	17 100,00 €	4 999,92 €	15 200,00 €
6233	foires et expositions	115 000,00 €	116 812,73 €	70 000,00 €
6236	catalogues et imprimés	28 000,00 €	4 392,20 €	116 510,00 €
6237	publications	68 500,00 €	63 477,13 €	48 900,00 €
6244	transports administratifs	40 000,00 €	31 537,72 €	15 000,00 €
6256	missions	3 000,00 €	1 491,60 €	3 000,00 €
6257	réceptions	49 000,00 €	18 607,52 €	25 400,00 €
6261	frais d'affranchissement	15 000,00 €	15 715,57 €	20 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	30 080,00 €	31 276,48 €	35 400,00 €
6282	Frais de gardiennage	20 000,00 €		10 000,00 €
63512	taxes foncières	400,00 €		
63513	Autres impôts locaux	12 000,00 €	9 652,40 €	12 400,00 €
6354	Droits d'enregistrements et timbres		52,50 €	100,00 €
6358	autres droits	630,00 €		700,00 €
6378	Autres taxes et redevances	500,00 €	178,80 €	700,00 €
Total chapitre 011		10 586 034,00 €	6 349 091,16 €	11 156 600,00 €

Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014	BP 2015
648	autres charges de personnel	52 000,00 €	43 900,66 €	47 852,00 €
6211	Personnel intérimaire	50 000,00 €	72 819,76 €	50 000,00 €
6215	Personnel affecté par la colle..	58 500,00 €	47 076,56 €	47 500,00 €
6331	versement de transport	20 000,00 €	13 783,34 €	15 024,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 500,00 €	4 176,67 €	4 553,00 €
6336	Cot. au centre national et aux..	18 000,00 €	14 106,40 €	15 376,00 €
6338	Autres impôts, taxes et vers. ..	3 000,00 €	2 505,69 €	2 731,00 €
6411	Salaires, appointements, comm...	1 330 000,00 €	1 181 701,96 €	1 288 055,00 €
6451	cotisations à l'URSSAF	200 000,00 €	168 870,41 €	184 069,00 €
6453	Cot. aux caisses de retraites	210 000,00 €	193 914,13 €	211 366,00 €
6458	Cot. aux autres organismes soc..	30 000,00 €	15 974,44 €	17 412,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00 €	3 488,88 €	3 803,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	2 500,00 €	7 193,94 €	7 841,00 €
Total chapitre 012		1 986 500,00 €	1 769 512,84 €	1 895 582,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	49 525,00 €		49 525,00 €
6542	Créances éteintes	3 000,00 €		3 000,00 €
Total chapitre 65		52 525,00 €	0,00 €	52 525,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	445,13 €	317,53 €	200,00 €
66112	Intérêts courus non échus	-145,13 €	-293,17 €	
Total chapitre 66		300,00 €	24,36 €	200,00 €
6718	Autres charges except./opé. de..	1 410 208,00 €	13 659,52 €	440 000,00 €
673	Titres annulés (sur ex. ant.)	300 000,00 €	5 581,07 €	300 000,00 €
6742	Subv. except. d'équipement	300 000,00 €	121 477,40 €	300 000,00 €
6743	Subv. except. de fonctionnement	10 000,00 €	2 500,00 €	10 000,00 €
Total chapitre 67		2 020 208,00 €	143 217,99 €	1 050 000,00 €
701249	Rev agence eau - redev pollu dom	141 488,00 €	141 488,00 €	141 488,00 €
Total chapitre 014		141 488,00 €	141 488,00 €	141 488,00 €
675	Valeurs comptables des élément..	3 800 000,00 €	3 672 417,67 €	
6811	Dot. aux amort./immo. incorp. ..	3 233 683,00 €	3 185 839,60 €	3 101 679,00 €
Total chapitre 042		7 033 683,00 €	6 858 257,27 €	3 101 679,00 €
023	virement à section investis.	10 742 962,00 €		15 432 926,00 €
Total chapitre 023		10 742 962,00 €	0,00 €	15 432 926,00 €
Total des dépenses de Fct		32 563 700,00 €	15 261 591,62 €	32 831 000,00 €

Le chapitre 012, charges de personnel, augmente compte tenu de la revalorisation des grilles indiciaires et des recrutements, non réalisés en 2014 et qui, de ce fait, s'en trouvent décalés sur 2015.

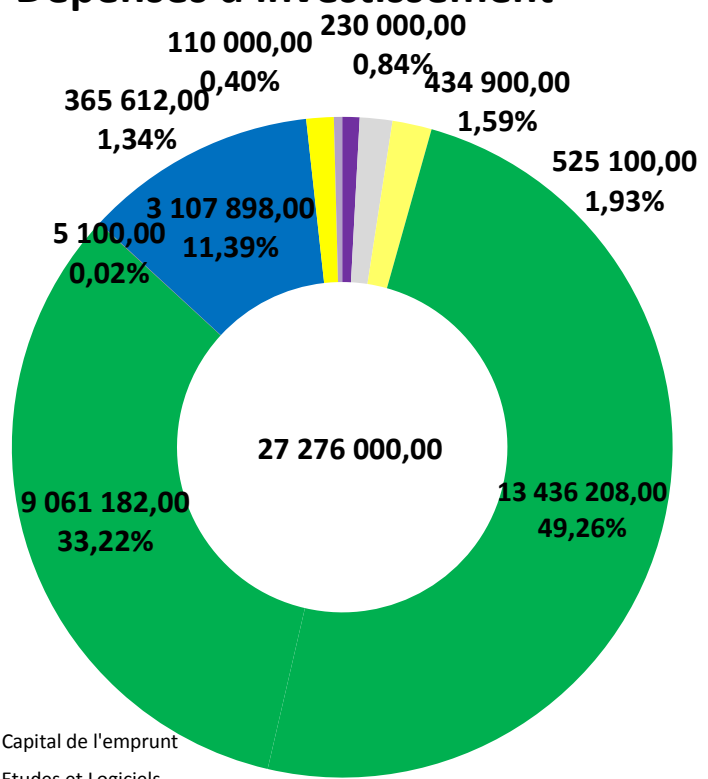
La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	BUDGET 2015	Observations
Chapitre 13 - Subventions	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Chapitre 16 - Capital de l'emprunt	400 000,00 €	378 908,42 €	230 000,00 €	
Chapitre 20 - Etudes et Logiciels	872 337,36 €	345 046,70 €	434 900,00 €	
Chapitre 21 - Equipements	865 112,56 €	222 634,19 €	525 100,00 €	
Chapitre 23 - Travaux hors opérations	14 425 309,74 €	1 067 123,86 €	13 436 208,00 €	
Chapitre 23 - Opérations d'équipement (pour information)	7 676 129,63 €	1 121 254,84 €	9 061 182,00 €	
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières			5 100,00 €	Consignation d'une somme sur op. 430mom12
Chapitre 458 - Opérations pour le compte de tiers	2 884 329,87 €	130 556,37 €	3 107 898,00 €	identique aux recettes
Chapitre 040 - Subventions transférées	366 469,81 €	365 591,97 €	365 612,00 €	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	355 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	identique aux recettes
Chapitre 001 - Déficits cumulés du résultat d'investissement	1 109 431,03 €	1 109 431,03 €	0,00 €	
Total des dépenses d'investissement	29 054 120,00 €	4 740 547,38 €	27 276 000,00 €	

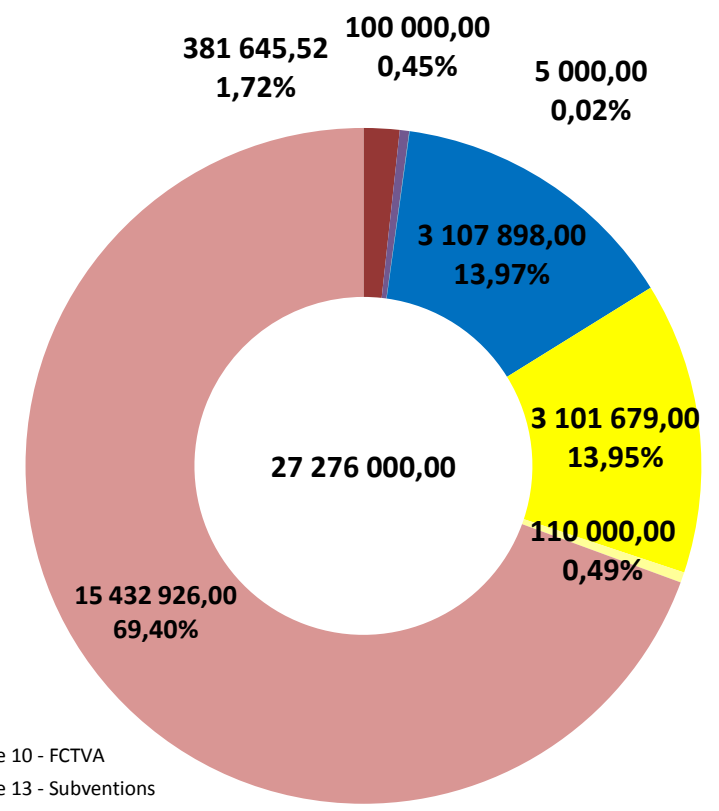
SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes				
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	BUDGET 2015	Observations
Chapitre 10 - FCTVA	1 816 556,67 €	1 760 058,05 €	381 645,52 €	
Chapitre 13 - Subventions	506 773,99 €	469 531,81 €	0,00 €	
Chapitre 16 - Emprunts Agence de l'eau	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	Avance de l'AESN
Chapitre 23 - Immobilisations travaux en cours	20 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
Chapitre 13 - Subventions sur opérations d'équipement	820 682,28 €	116 404,68 €	0,00 €	
Chapitre 458 - Opérations pour le compte de tiers	7 658 462,06 €	72 246,76 €	3 107 898,00 €	identique aux dépenses
Chapitre 040 - Dotations aux amort. Et écritures de cessions	7 033 683,00 €	6 858 257,27 €	3 101 679,00 €	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	355 170,00 €	0,00 €	110 000,00 €	identique aux dépenses
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	10 742 962,00 €	0,00 €	15 432 926,00 €	
Chapitre 001 - Excédents cumulés du résultat d'investissement	0,00 €	0,00 €	5 036 851,48 €	Affectation du résultat
Total des recettes d'investissement	29 054 290,00 €	9 276 498,57 €	27 276 000,00 €	

Eaux Usées- Répartition du BP 2015- Dépenses d'investissement



- Chapitre 16 - Capital de l'emprunt
- Chapitre 20 - Etudes et Logiciels
- Chapitre 21 - Equipements
- Chapitre 23 - Travaux hors opérations
- Chapitre 23 - Opérations d'équipement (pour information)
- Chapitre 27 - Autres immobilisations financières
- Chapitre 458 - Opérations pour le compte de tiers
- Chapitre 040 - Subventions transférées
- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Eaux Usées- Répartition du BP 2015- Recettes d'investissement



- Chapitre 10 - FCTVA
- Chapitre 13 - Subventions
- Chapitre 16 - Emprunts Agence de l'eau
- Chapitre 23 - Immobilisations travaux en cours
- Chapitre 13 - Subventions sur opérations d'équipement
- Chapitre 458 - Opérations pour le compte de tiers
- Chapitre 040 - Dotations aux amort. Et écritures de cessions
- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales
- Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement

Les recettes (détail par article budgétaire)

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	BUDGET 2015
10222 FCTVA	1 816 556,67 €	1 760 058,05 €	381 645,52 €
Total chapitre 10	1 816 556,67 €	1 760 058,05 €	381 645,52 €
13111 Agence de l'eau	390 021,99 €	414 688,52 €	
1312 Régions	116 752,00 €	54 843,29 €	
Total chapitre 13	506 773,99 €	469 531,81 €	0,00 €
1681 autres emprunts	100 000,00 €		100 000,00 €
Total chapitre 16	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
238 Avances et acomptes versés/com..	20 000,00 €		5 000,00 €
2315 Install., mat. et outil. tech.	0,00 €		
Total chapitre 23 hors opérations	20 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
10ARN482C / 13111 Arnouville -latéral-cottage-daumier-réhab EU	45 666,00 €	45 666,00 €	
10THVA482J / 1313 Thillay-Vaud'herland réhab collecteurEU	7 478,28 €		
10THVA482J / 13111 Thillay-Vaud'herland réhab collecteurEU	502 010,00 €		
12ROVA482K / 13111 Roissy - Vaud'herland	258 928,00 €	57 568,00 €	
12SAR482V / 13111 Sarcelles - Marx Dormoy	6 600,00 €	193,00 €	
14LOUV490 / 238 Louvres		12 977,68 €	
Total Opérations pour information	820 682,28 €	116 404,68 €	0,00 €

Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014	BUDGET 2015
458202	M430-38 MONTSOULT	24 259,33 €		
458209	M489-46 PISCOP	3 260,88 €		
458210	M229-51 EZANVILLE	20 881,19 €		
458211	M229-52 EZANVILLE	282 870,15 €		
458212	M365-44 MAREIL EN FR	13 000,00 €		
458216	M657-66 Sda VILLERON	20 000,00 €		
458219	M229-60 - EZANVILLE	146 390,47 €		
458220	M212-67 EPIAIS LES LOUVRES - Martinet	103 669,20 €	72 246,76 €	
458221	M088-74 SDA BONNEUIL EN FR	156 985,00 €		2 200,00 €
458222	M042-64 - BAILLET EN FR	49 068,87 €		
458223	M430-12 MONTSOULT - Cèdres	1 164 692,20 €		45 990,00 €
458224	M539-62A - ST BRICE SOUS F	233 348,62 €		
458225	M042-69 BAILLET EN FR - les maisons de baillet	222 082,58 €		
458226	M277-73 GONESSE - rue prairie source	218 072,30 €		
458227	M088-74 BONNEUIL EN FR pont yblon	815 480,00 €		
458228	M539-70 ST BRICE SOUS F - rue de la Planchette	51 952,58 €		
458229	M091-71 BOUFFEMONT - conformite brancht	275 564,00 €		9 100,00 €
458232	M633-77 SDA VAUD'HERLAND	71 640,00 €		12 701,00 €
458233	M612-81 LE THILLAY - conf branch	179 956,00 €		66 387,00 €
458234	M241-68 FONTENAY EN P - parc d tournell	111 094,54 €		
458235	M527-80 ROISSY EN FR	238 349,17 €		
458236	M539-62D ST BRICE SOUS F - Les tilleuls	254 204,40 €		
458237	M539-62B ST BRICE SOUS F - Rue de paris	60 662,33 €		
458238	M277-82 GONESSE - rue prairie 2	1 242 912,25 €		179 300,00 €
458239	M612-83 LE THILLAY - chem st Denis	636 139,00 €		5 400,00 €
458240	M409-79 MOISSELLES -Ch de Viarmes	5 100,00 €		
458241	M492-85 LE PLESS GASSOT CV2	15 600,00 €		
458242	M241-86 FONTENAY EN P - A.Galla.Jacquin	4 970,00 €		
458243	M241-87 FONTENAY EN P - A.Jacquin	6 737,00 €		
458244	M580-90 ST WITZ	438 420,00 €		475 860,00 €
458245	M241-88 CBP FONTENAY EN P	191 000,00 €		191 520,00 €
458246	M539-89 CBP ST BRICE SOUS F	191 000,00 €		191 520,00 €
458247	M028-92 ATTAINVILLE	150 000,00 €		37 500,00 €
458248	M539-93 - ST BRICE SOUS F - Allée du prof DUBOS	29 000,00 €		337 260,00 €
458249	M277-95 - GONESSE - Rue de Paris entre Hotel Dieu et Gnlé	12 000,00 €		434 280,00 €
458250	M527-94 - ROISSY EN FR - Chemin de Montmorency et Av d	18 100,00 €		182 700,00 €
458252	M539-96 - ST BRICE SOUS F - rue des Jardins			372 540,00 €
458253	M539-97 - ST BRICE SOUS F - Rue Jean Jaurès			376 320,00 €
458254	M612-98 LE THILLAY - ZAC Villemer			187 320,00 €
Total chapitre 4582		7 658 462,06 €	72 246,76 €	3 107 898,00 €
21532	réseaux d'assainissement	3 800 000,00 €	3 672 417,67 €	
28051	Concess. et droits similaires,..	12 978,77 €	12 597,77 €	26 952,00 €
28031	Frais d'études	61 116,39 €	46 547,39 €	12 794,00 €
28033	Frais d'insertion	1 375,00 €	1 375,00 €	1 012,00 €
28154	Matériel industriel	2 017,34 €	2 017,34 €	2 018,00 €
28155	outillage industriel	1 691,34 €	1 691,34 €	4 096,00 €
28183	Mat. de bureau et mat. infor.	10 646,29 €	10 965,29 €	10 710,00 €
28184	Mobilier	5 776,75 €	6 542,75 €	5 178,00 €
28188	Autres	8 689,33 €	8 689,33 €	6 048,00 €
281351	bâtiments d'exploitation	105 266,23 €	72 039,51 €	80 506,00 €
281355	bâtiments administratifs	11 440,57 €	11 270,74 €	11 271,00 €
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 166,49 €	1 094,00 €	1 094,00 €
281532	réseaux d'assainissement	3 011 518,50 €	3 011 009,14 €	2 940 000,00 €
Total chapitre 040		7 033 683,00 €	6 858 257,27 €	3 101 679,00 €
2031	réseaux d'assainissement	330 000,00 €		100 000,00 €
2033	réseaux d'assainissement	25 000,00 €		10 000,00 €
2315	réseaux d'assainissement	170,00 €		
Total chapitre 041		355 170,00 €	0,00 €	110 000,00 €
021	Virement section exploitation	10 742 962,00 €		15 432 926,00 €
Total chapitre 021		10 742 962,00 €	0,00 €	15 432 926,00 €
001	Résultat d'investissement reporté			5 036 851,48 €
Total chapitre 001		0,00 €	0,00 €	5 036 851,48 €
		29 054 290,00 €	9 276 498,57 €	27 276 000,00 €

Les dépenses

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014	BUDGET 2015
13111	Agence de l'eau	100 000,00 €		
Total chapitre 13		100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1681	autres emprunts	400 000,00 €	378 908,42 €	230 000,00 €
Total chapitre 16		400 000,00 €	378 908,42 €	230 000,00 €
2031	Frais d'études	755 970,04 €	303 282,29 €	402 400,00 €
2033	Frais d'insertion	6 300,00 €	3 229,20 €	1 500,00 €
2051	Concessions, droits similaires	110 067,32 €	38 535,21 €	31 000,00 €
Total chapitre 20		872 337,36 €	345 046,70 €	434 900,00 €
2155	outillage industriel	13 258,97 €	6 792,65 €	30 000,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	69 530,75 €	21 909,80 €	70 000,00 €
2184	Mobilier	7 000,00 €	1 062,95 €	8 000,00 €
2188	Autres	22 000,00 €	149,23 €	34 000,00 €
21351	bâtiments d'exploitation	573 667,34 €	167 918,24 €	250 400,00 €
21355	bâtiments administratifs	85 000,00 €		21 200,00 €
21532	réseaux d'assainissement	94 655,50 €	24 801,32 €	111 500,00 €
Total chapitre 21		865 112,56 €	222 634,19 €	525 100,00 €
238	Avances et acomptes versés/com..	20 000,00 €		5 000,00 €
2315	Install., mat. et outil. tech.	1 690 734,21 €	1 067 123,86 €	1 015 320,00 €
2318	Autres immo. corporelles	12 714 575,53 €		12 415 888,00 €
Total chapitre 23 hors opérations		14 425 309,74 €	1 067 123,86 €	13 436 208,00 €
10ARN482C / 2315	Arnouville -latéral-cottage-daumier-réhab EU	56 360,26 €		12 600,00 €
10DOM481 / 2315	Domont Br les Marais	5 000,00 €		1 200,00 €
10SARCE483 / 2315	Sarcelles	100 800,00 €		25 200,00 €
10THVA482J / 2315	Thillay-Vaud'herland réhab collecteurEU	700 761,67 €	19 298,72 €	478 800,00 €
11DOG429JQ / 2315	Piste Domont Goussainville	434 448,00 €		402 192,00 €
11MOAT482G / 2315	Moisselles-Attainville réhab collecteurEU	758 510,00 €		189 600,00 €
11SI130903 / 2315	Audit Energétique	58 207,78 €	6 438,25 €	8 820,00 €
11STW482U / 2315	St Witz - réhab collecteurEU	535 261,66 €	233,22 €	133 600,00 €
12ARN482A / 2315	Arnouville réhab collecteurEU	5 000,00 €		1 200,00 €
12BAIL465C / 2315	Baillet en Fr réhab collecteurEU Notre Dame	57 229,00 €		73 080,00 €
12DOM429J / 2312	Domont T Richard		41,70 €	150 150,00 €
12DOM429J / 2315	Domont T Richard	100 407,16 €	15 580,34 €	
12GOUS429Q / 2315	Goussainville - Fond de Grison	540 848,34 €	7 675,71 €	156 240,00 €
12GOUS482S / 2315	Goussainville - Réhab Cerdan-Vinci- 4 rues	926 468,00 €	130,48 €	231 600,00 €
12ROVA482K / 2315	Roissy - Vaud'herland	1 190 453,40 €	54 998,22 €	321 300,00 €
12SAR482V / 2315	Sarcelles - Marx Dormoy	45 069,23 €		
12SARC429G / 2315	Sarcelles - promenade lac	139 220,00 €		197 820,00 €
12STBR478C / 2315	St Brice - réhab av des tilleuls	21 192,91 €	14 645,86 €	
12THI482I / 2315	Le Thillay réhab collecteurEU	22 680,00 €		56 700,00 €
12VBE429v2 / 2315	Villiers le Bel aval champs Bacon Choiseul	43 470,00 €		10 800,00 €
12VBE429V / 2315	Villiers le Bel Rostant by pass	49 650,00 €		12 400,00 €
13SI131012 / 2313	Extension STEP	460 625,22 €	120 891,70 €	1 865 000,00 €
14LOUV490 / 2315	Louvres - dévoiement des réseaux EU - gare	929 880,00 €	802 977,38 €	232 400,00 €
14LOUV490 / 2318	Louvres - dévoiement des réseaux EU - gare		12 977,68 €	
14LOUV491 / 2315	Louvres - réhabilitation EU du CTM	60 000,00 €	4 027,20 €	75 600,00 €
14STBR478B / 2315	St Brice sous forêt - Réhab interco Av Foch	18 900,00 €		27 300,00 €
14ROI482K8 / 2315	Roissy en Fr - Réhab interco	44 470,00 €	3 576,07 €	11 100,00 €
14GON484B / 2315	Gonesse - Réhab interco le vignois	21 420,00 €		46 620,00 €
14VEMWI486B / 2315	Vemars- St Witz - Réhab interco	147 000,00 €	2 808,00 €	545 160,00 €
14LETHI482IJ / 2315	Le Thillay - Raccordement	182 428,92 €	35 502,31 €	254 520,00 €
15EZAN429E / 2315	Ezanville - Rehab rue Marin	2 368,08 €	2 376,00 €	669 900,00 €
429U / 2315	Villiers le Bel -	18 000,00 €	17 076,00 €	
15ECOUI363B / 2315	Ecouen - Quartier Luat Ravier			167 580,00 €
15BOUF463B / 2315	Bouffémont			168 420,00 €
15ROVA482K2 / 2315	Roissy - Vaud'herland 2			1 539 720,00 €
15ARN489 / 2315	Arnouville - Ferme Lemoine			847 560,00 €
15SARC493 / 2315	Sarcelles - By-pass			147 000,00 €
Total chapitre 23 - Opérations pour information		7 676 129,63 €	1 121 254,84 €	9 061 182,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés			5 100,00 €
Total chapitre 27 - Autres immobilisations financières		0,00 €	0,00 €	5 100,00 €

Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014	BUDGET 2015
458120	M212-67 EPIAIS LES LOUVRES - Martinet	170,00 €		
458121	M088-74 SDA BONNEUIL EN FR	43 438,76 €	16 205,59 €	2 200,00 €
458123	M430-12 MONTSOULT - Cèdres	224 944,72 €	36 802,56 €	45 990,00 €
458129	M091-71 BOUFFEMONT - conformite brancht	65 895,98 €		9 100,00 €
458132	M633-77 SDA VAUD'HERLAND	10 080,00 €		12 701,00 €
458133	M612-81 LE THILLAY - conf branch	67 098,00 €	14 410,42 €	66 387,00 €
458135	M527-80 ROISSY EN FR	177 753,54 €		
458138	M277-82 GONESSE - rue prairie 2	1 209 511,86 €		179 300,00 €
458139	M612-83 LE THILLAY - chem st Denis	40 317,01 €	17 704,30 €	5 400,00 €
458141	M492-85 LE PLESS GASSOT CV2	15 600,00 €	11 827,96 €	
458144	M580-90 ST WITZ	438 420,00 €	13 340,40 €	475 860,00 €
458145	M241-88 CBP FONTENAY EN P	191 000,00 €	864,00 €	191 520,00 €
458146	M539-89 CBP ST BRICE SOUS F	191 000,00 €	864,00 €	191 520,00 €
458147	M028-92 ATTAINVILLE	150 000,00 €		37 500,00 €
458148	M539-93 - ST BRICE SOUS F - Allée du prof DUBOS	29 000,00 €	8 530,50 €	337 260,00 €
458149	M277-95 - GONESSE - Rue de Paris entre Hotel Dieu et Gnl	12 000,00 €	10 006,64 €	434 280,00 €
458150	M527-94 - ROISSY EN FR - Chemin de Montmorency et Av d	18 100,00 €		182 700,00 €
458152	M539-96 - ST BRICE SOUS F - rue des Jardins			372 540,00 €
458153	M539-97 - ST BRICE SOUS F - Rue Jean Jaurès			376 320,00 €
458154	M612-98 LE THILLAY - ZAC Villemer			187 320,00 €
Total chapitre 4581		2 884 329,87 €	130 556,37 €	3 107 898,00 €
13912	Régions	159 938,00 €	158 875,00 €	158 875,00 €
13913	Départements	10 630,64 €	10 595,10 €	10 596,00 €
13914	Communes	31 890,93 €	33 060,93 €	33 061,00 €
13918	Autres	161 080,00 €	159 080,00 €	159 080,00 €
139111	Agence de l'eau	2 930,24 €	3 980,94 €	4 000,00 €
Total chapitre 040		366 469,81 €	365 591,97 €	365 612,00 €
2315	réseaux d'assainissement	355 000,00 €		110 000,00 €
458120	réseaux d'assainissement	170,00 €		
Total chapitre 041		355 170,00 €	0,00 €	110 000,00 €
001	Déficit antérieur reporté	1 109 431,03 €	1 109 431,03 €	
Total chapitre 001		1 109 431,03 €	1 109 431,03 €	0,00 €
		29 054 290,00 €	4 740 547,38 €	27 276 000,00 €

Les opérations d'investissement sont celles précisées dans le débat d'orientation budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M 49 – eaux usées,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 11 février 2015,
Considérant le projet du budget M 49 – eaux usées,

Le Comité Syndical, après examen, adopte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2015 équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation:	
Recettes.....	32 831 000 €
Dépenses.....	32 831 000 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	27 276 000 €
Dépenses.....	27 276 000 €

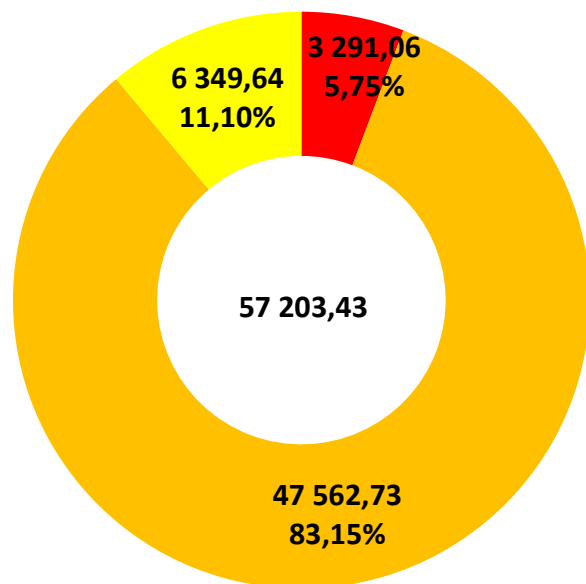
et autorise le président à signer tous les actes relatifs à ce budget eaux usées 2015.
Adopté à l'unanimité des suffrages.

16. Approbation du compte administratif de l'année 2014 – SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER (Délibération n° 2015-31)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	% par rapport au total du CA
charges à caractère général	14 650,00 €	3 291,06 €	5,75%
charges de personnel	52 000,00 €	47 562,73 €	83,15%
Remboursement excédent de subv de fonct au CRIDF	2 700,00 €	0,00 €	0,00%
dotations aux amortissements	6 349,64 €	6 349,64 €	11,10%
Virement à la section d'investissement	65 657,36 €	0,00 €	0,00%
Total des dépenses de Fonctionnement	141 357,00 €	57 203,43 €	100,00%

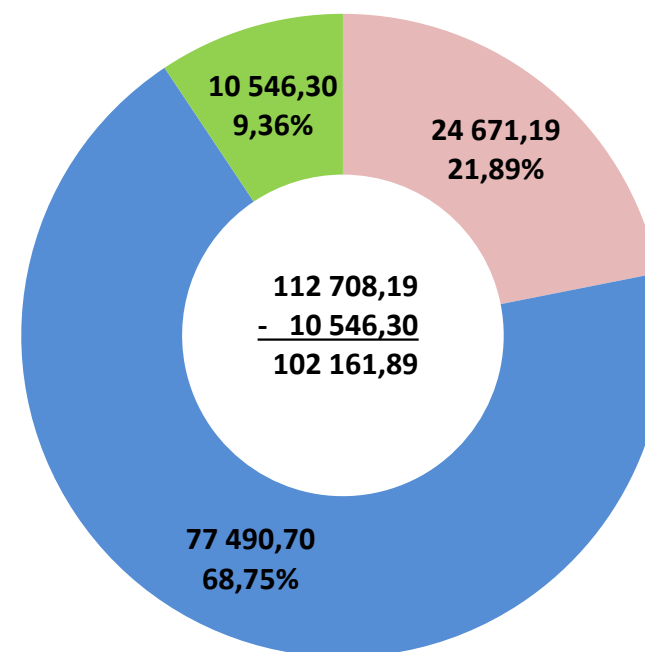
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	% par rapport au total du CA
Subvention	53 320,00 €	24 671,19 €	21,89%
Participation des partenaires	77 490,70 €	77 490,70 €	68,75%
Résultat antérieur reporté	10 546,30 €	10 546,30 €	9,36%
Total des recettes de Fonctionnement	141 357,00 €	112 708,19 €	100,00%

SAGE- Répartition du CA 2014 - Dépenses de Fonctionnement



- Chapitre 011 ■ charges à caractère général
- Chapitre 012 ■ charges de personnel
- Chapitre 040 ■ dotations aux amortissements

SAGE- répartition du CA 2014 - Recettes de fonctionnement



- Partie du chapitre 74 ■ Subvention
- Partie du chapitre 74 ■ Participation des partenaires
- Chapitre 002 ■ Résultat antérieur reporté

Résultat cumulé en fonctionnement = 55 504,76€

Les recettes (détail par article budgétaire)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes			
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014
Total chapitre 013		0,00 €	0,00 €
74718	Subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie**	33 325,00 €	8 320,00 €
7472	Subvention Conseil régional d'Ile-de-France***	19 995,00 €	16 351,19 €
7473	Participation Conseil général de Seine-Saint-Denis	38 745,35 €	38 745,35 €
74751	Participation SIARE	14 529,51 €	14 529,51 €
74751	Participation SIAH Crout et Petit Rosne	24 215,84 €	24 215,84 €
Total chapitre 74		130 810,70 €	102 161,89 €
002	Excédent antérieur reporté fonct	10 546,30 €	
Total chapitre 002		10 546,30 €	0,00 €
Total des recettes de Fct		141 357,00 €	102 161,89 €

Les dépenses (détail par article budgétaire)

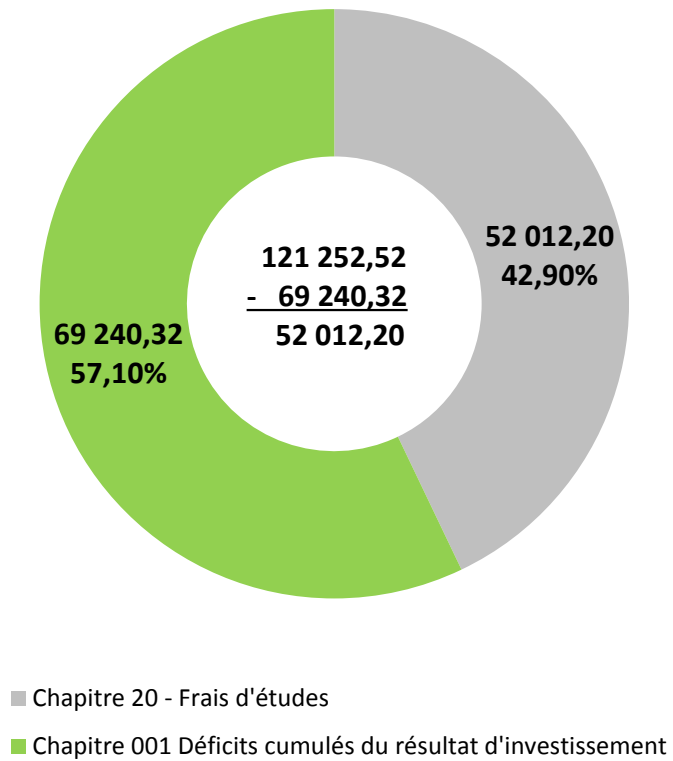
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014
60622	Carburant	1 400,00 €	700,66 €
60632	Fournitures de petit équipement	200,00 €	
6064	Fournitures administratives	700,00 €	673,16 €
61551	Entretien et réparation sur biens mobiliers - matériel roulant	900,00 €	403,45 €
61558	Entretien et réparation sur biens mobiliers - Autres biens (informatique)	300,00 €	
616	Primes d'assurances	950,00 €	891,38 €
6184	Formation	4 000,00 €	
6185	Frais de colloques et séminaires	200,00 €	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00 €	
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00 €	210,00 €
624	Transports de biens et transports collectifs	800,00 €	
6256	Missions	750,00 €	71,12 €
6257	Réceptions	1 600,00 €	
6262	Frais de télécommunication	350,00 €	341,29 €
Total chapitre 011		14 650,00 €	3 291,06 €
6215	Remboursement du personnel mis à disposition par la collectivité de rattachement	52 000,00 €	47 562,73 €
Total chapitre 012		52 000,00 €	47 562,73 €
678	Autres charges exceptionnelles: Remboursement Excédent subvention de fonctionnement du Cridf (année 2012)	2 700,00 €	
Total chapitre 67		2 700,00 €	0,00 €
6811	Dotation aux amortissements	6 349,64 €	6 349,64 €
Total chapitre 042		6 349,64 €	6 349,64 €
023	Virement section investissement	65 657,36 €	
Total chapitre 023		65 657,36 €	0,00 €
Total des dépenses de Fct		141 357,00 €	57 203,43 €

La section d'investissement

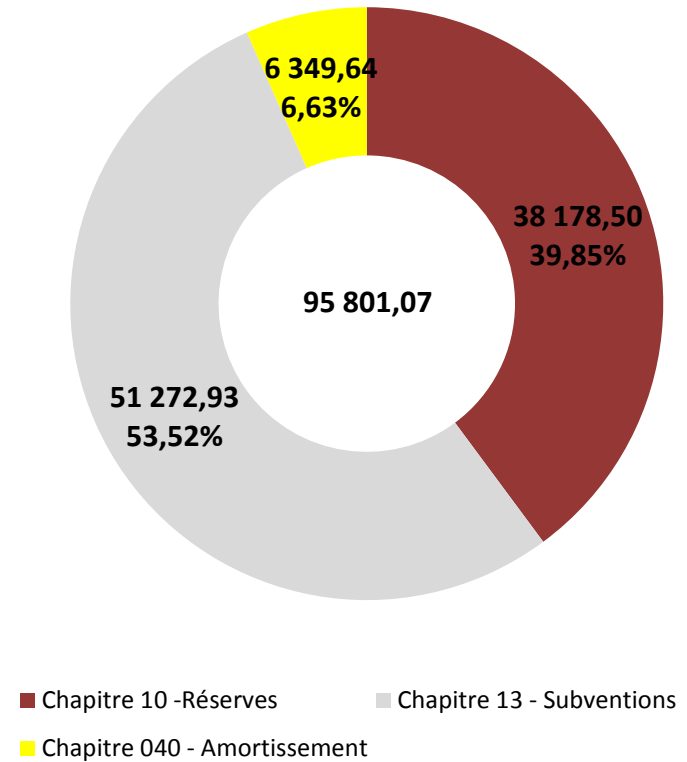
SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	% par rapport au total du
Frais d'études	251 494,96 €	52 012,20 €	42,90%
Article 001 Déficits cumulés du résultat d'investissement	69 240,32 €	69 240,32 €	57,10%
Total des dépenses d'Investissement	320 735,28 €	121 252,52 €	100,00%

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	% par rapport au total du CA
Réserves	35 117,85 €	38 178,50 €	39,85%
Subventions	213 610,43 €	51 272,93 €	53,52%
Amortissement	6 349,64 €	6 349,64 €	6,63%
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	65 657,36 €	0,00 €	0,00%
Total des recettes d'Investissement	320 735,28 €	95 801,07 €	100,00%

SAGE- répartition du CA 2014 - Dépenses d'investissement



SAGE- répartition du CA 2014 - Recettes d'Investissement



Résultat cumulé en investissement = -25 451,45 €

Les recettes (détail par article)

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes			
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014
10222	Fctva		3 060,65 €
1068	Excédents de fonctionnement	35 117,85 €	35 117,85 €
Total chapitre 10		35 117,85 €	38 178,50 €
1311	Subv.Agence de l'eau	130 703,43 €	29 781,00 €
1312	Subvention conseil régional IDF	82 907,00 €	21 491,93 €
Total chapitre 13		213 610,43 €	51 272,93 €
28051	Concessions, brevets, licences	3 444,64 €	3 444,64 €
28182	Matériel de transport	2 490,00 €	2 490,00 €
28183	Matériel de bureau informatique	415,00 €	415,00 €
Total chapitre 040		6 349,64 €	6 349,64 €
021	Virement de la section de fonct	65 657,36 €	
Total chapitre 021		65 657,36 €	0,00 €
		320 735,28 €	95 801,07 €

Les dépenses (détail par article)

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014
2031	Frais d'études	236 494,96 €	51 940,20 €
2051	Concessions, droits similaires	15 000,00 €	72,00 €
Total chapitre 20		251 494,96 €	52 012,20 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	69 240,32 €	
Total chapitre 001		69 240,32 €	0,00 €
		320 735,28 €	52 012,20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14 budget SAGE,

Vu la délibération du 05 février 2014 approuvant le budget primitif,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Guy Messenger, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; M. Alain BOURGEOIS, désigné Président, soumet au vote de l'assemblée délibérante ce compte administratif,

Le Comité Syndical, après que Monsieur le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, adopte le compte administratif M 14 budget SAGE de l'exercice 2014, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	102 161,89 €	95 801,07 €	197 962,96 €
Dépense	57 203,43 €	52 012,20 €	109 215,63 €
Résultat de l'exercice	44 958,46 €	43 788,87 €	88 747,33 €
Résultat antérieur	10 546,30 €	-69 240,32 €	-58 694,02 €
Résultat total	55 504,76 €	-25 451,45 €	30 053,31 €

Restes à réaliser	
Recettes	- €
Dépenses	- €
Solde	- €

et autorise le président à signer tous les actes relatifs à ce compte administratif du SAGE CROULT ENGHEN VIEILLE MER 2014.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

17. Approbation du compte de gestion de l'année 2014 – SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER
(Délibération n° 2015-32)

G E D

II-1
Exercice 2014



095103
TRES. GONESSE

21300 – SAGE-CROULT-VIEILLER-SYNDM

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	320 735,28	141 357,00	462 092,28
Titres de recettes émis (b)	95 801,07	102 161,89	197 962,96
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	95 801,07	102 161,89	197 962,96
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	320 735,28	141 357,00	462 092,28
Mandats émis (f)	56 386,20	57 299,83	113 686,03
Annulations de mandats (g)	4 374,00	96,40	4 470,40
Dépenses nettes (h = f - g)	52 012,20	57 203,43	109 215,63
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	43 788,87	44 958,46	88 747,33
(h - d) Déficit			

22

HEL246-110111.v1f

21300 -SAGE-CROULT-VIEILLMER-SYNDM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
SAGE-CROULT-VIEILL MER-SYNDM					
Investissement	-69 240,32	0,00	43 788,87	0,00	-25 451,45
Fonctionnement	45 664,15	35 117,85	44 958,46	0,00	55 504,76
Sous-Total	-23 576,17	35 117,85	88 747,33	0,00	30 053,31
TOTAL II	-23 576,17	35 117,85	88 747,33	0,00	30 053,31
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-23 576,17	35 117,85	88 747,33	0,00	30 053,31

L'article D.2343-5 du code général des collectivités territoriales dispose que le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le compte de gestion du budget M14 – SAGE est conforme au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier Principal de Gonesse et que le compte de gestion du Budget SAGE M14, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget M 14 – SAGE du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif M 14 – SAGE de l'exercice 2014 du Président et les écritures du compte de gestion M14 de l'exercice 2014 du Trésorier Principal de Gonesse,

Le Comité Syndical, après examen, adopte le compte de gestion M 14- de l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif M 14 – SAGE du même exercice et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion du SAGE CROULT ENGHIEN VIEILLE MER 2014.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

18. Affectation des résultats de l'année 2014 – SAGE CROULT ENGHIEU VEILLE MER (Délibération n° 2015-33)

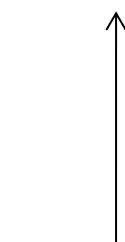
L'instruction M14 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2014 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Analyse du compte administratif SAGE 2014

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	102 161,89 €	95 801,07 €	197 962,96 €
Dépense	57 203,43 €	52 012,20 €	109 215,63 €
Résultat de l'exercice	44 958,46 €	43 788,87 €	88 747,33 €
Résultat antérieur	10 546,30 €	-69 240,32 €	-58 694,02 €
Résultat total	55 504,76 €	-25 451,45 €	30 053,31 €

Restes à réaliser	
Recettes	- €
Dépenses	- €
Solde	- €



Besoin de financement

25 451,45 €

A affecter en réserves	25 451,45 €
A reporter en fonctionnement	30 053,31 €

Solde de l'excédent

Le besoin de financement, soit 25 451,45 €, sera porté en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et prélevé sur l'excédent de fonctionnement (55 504,76 €). Le solde, soit 30 053,31 € sera reporté en fonctionnement au 002.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que le compte administratif SAGE de l'exercice 2014 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 55 504,76 €,

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2014 (- 25 451,45 €) en sachant qu'il n'y a pas de restes à réaliser,

Considérant que le besoin de financement s'élève à 25 451,45 €,

Le Comité Syndical, après examen, affecte à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 25 451,45 € correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, reporte en section d'investissement en dépense au 001 « résultat d'investissement reporté », 25 451,45 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 30 053,31 € correspondant au solde

de la section de fonctionnement et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette affectation des résultats 2014 SAGE CROULT ENGHIEEN VIEILLE MER.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

19. Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement – budget du SAGE 2013-2014-2015 (Délibération n° 2015-34)

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses et des recettes qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mobilisées pour la réalisation des autorisations de programme au cours de l'exercice.

Le comité syndical a approuvé dans sa séance du 27 mars 2013, puis modifié dans sa séance du 5 février 2014, l'autorisation de programme n°2013001 portant sur l'étude pour la réalisation de l'état initial, du diagnostic, des tendances et scénarios et l'aide au choix de la stratégie du SAGE Croult /Enghien /Vieille Mer.

Comme les crédits de paiement des dépenses de l'année 2014 n'ont pas été utilisés en totalité, il convient de modifier les crédits de paiement des dépenses pour les années 2014 et 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la nomenclature comptable M 14,

Vu la délibération en date du 27 mars 2013 approuvant l'autorisation de programme pour la réalisation de l'état initial, du diagnostic, des tendances et scénarios et l'aide au choix de la stratégie du SAGE Croult/Enghien/Vieille Mer, pour les années 2013-2014-2015,

Vu la délibération en date du 5 février 2014 approuvant la modification de l'autorisation de programme pour la réalisation de l'état initial, du diagnostic, des tendances et scénarios et l'aide au choix de la stratégie du SAGE Croult/Enghien/Vieille Mer, pour les années 2013-2014-2015,

Considérant la nécessité de modifier les crédits de paiement en dépenses compte tenu de la non réalisation en totalité du crédit de paiement de l'année 2014,

Le Comité Syndical, après examen, modifie l'autorisation de programme (2013001) et de crédits de paiement relatifs à l'étude de stratégie du SAGE Croult/Enghien/Vieille Mer, suivant le tableau ci-dessous,

Programme	AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015
Etude pour la réalisation de l'état initial, du diagnostic, des tendances et scénarios et l'aide au choix de la stratégie du SAGE Croult/Enghien/Vieille Mer	440 000,00	181 505,04	51 940,20	206 554,76
Total des dépenses	440 000,00	181 505,04	51 940,20	206 554,76
Subvention AESN	198 000,00	198 000,00		
Subvention CR Ile de France	128 763,00	128 763,00		
Autofinancement	113 237,00	113 237,00		
Total des recettes	440 000,00	440 000,00		

et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette autorisation de programme et de crédits de paiement.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

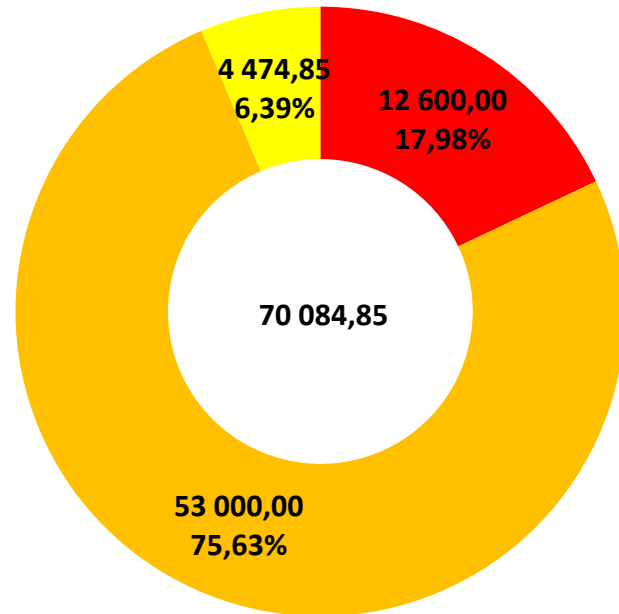
20. Adoption du budget de l'année 2015 – SAGE CROULT ENGHIEU
VIEILLE MER (Délibération n° 2015-35)

La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	BP 2015
charges à caractère général	14 650,00 €	3 291,06 €	12 600,00 €
charges de personnel	52 000,00 €	47 562,73 €	53 000,00 €
Remboursement excédent de subv de fonct au CRIDF	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
dotations aux amortissements	6 349,64 €	6 349,64 €	4 474,85 €
Virement à la section d'investissement	65 657,36 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de Fonctionnement	141 357,00 €	57 203,43 €	70 074,85 €

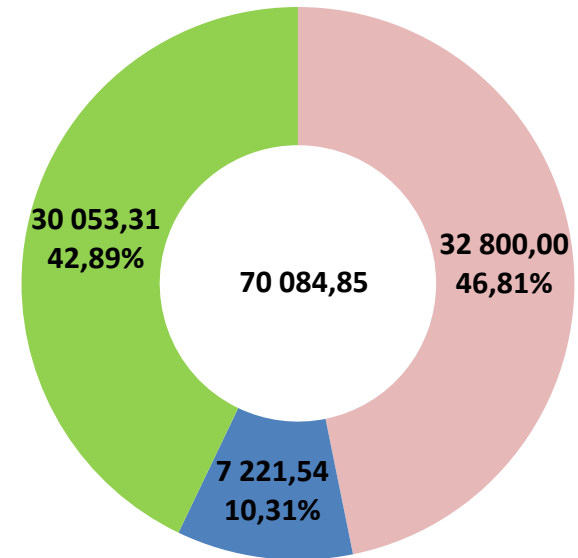
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	BP 2015
Subvention	53 320,00 €	24 671,19 €	32 800,00 €
Participation des partenaires	77 490,70 €	77 490,70 €	7 221,54 €
Résultat antérieur reporté	10 546,30 €	10 546,30 €	30 053,31 €
Total des recettes de Fonctionnement	141 357,00 €	112 708,19 €	70 074,85 €

SAGE- Répartition du BP 2015- Dépenses de Fonctionnement



Chapitre 011 ■ charges à caractère général
 Chapitre 012 ■ charges de personnel
 Chapitre 042 ■ dotations aux amortissements

SAGE- répartition du BP 2015- Recettes de fonctionnement



Partie du chapitre 74 ■ Subvention
 Partie du chapitre 74 ■ Participation des partenaires
 Chapitre 002 ■ Résultat antérieur reporté

Les recettes (détail par article budgétaire)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes				
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014	BP 2015
74718	Subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie**	33 325,00 €	8 320,00 €	32 800,00 €
7472	Subvention Conseil régional d'Ile-de-France***	19 995,00 €	16 351,19 €	
7473	Participation Conseil général de Seine-Saint-Denis	38 745,35 €	38 745,35 €	3 610,77 €
74751	Participation SIARE	14 529,51 €	14 529,51 €	1 444,31 €
74751	Participation SIAH Croult et Petit Rosne	24 215,84 €	24 215,84 €	2 166,46 €
Total chapitre 74		130 810,70 €	102 161,89 €	40 021,54 €
002	Excédent antérieur reporté fonct	10 546,30 €		30 053,31 €
Total chapitre 002		10 546,30 €	0,00 €	30 053,31 €
Total des recettes de Fct		141 357,00 €	102 161,89 €	70 074,85 €

Pour l'exercice 2015, la participation des collectivités se retrouve en fonctionnement mais également en section d'investissement.

Les dépenses (détail par article budgétaire)

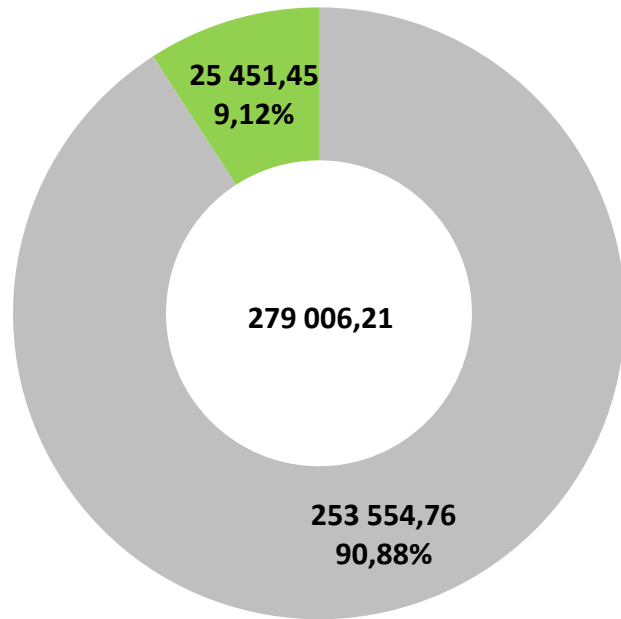
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses				
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014	BP 2015
60622	Carburant	1 400,00 €	700,66 €	1 400,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	200,00 €		200,00 €
6064	Fournitures administratives	700,00 €	673,16 €	700,00 €
61551	Entretien et réparation sur biens mobiliers - matériel roulant	900,00 €	403,45 €	900,00 €
61558	Entretien et réparation sur biens mobiliers - Autres biens (informatique)	300,00 €		300,00 €
616	Primes d'assurances	950,00 €	891,38 €	1 000,00 €
6184	Formation	4 000,00 €		3 000,00 €
6185	Frais de colloques et séminaires	200,00 €		200,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00 €		500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00 €	210,00 €	1 500,00 €
624	Transports de biens et transports collectifs	800,00 €		800,00 €
6256	Missions	750,00 €	71,12 €	600,00 €
6257	Réceptions	1 600,00 €		1 100,00 €
6262	Frais de télécommunication	350,00 €	341,29 €	400,00 €
Total chapitre 011		14 650,00 €	3 291,06 €	12 600,00 €
6215	Remboursement du personnel mis à disposition par la collectivité de rattachement	52 000,00 €	47 562,73 €	53 000,00 €
	- Salaire brut	36 000,00 €	34 480,60 €	37 000,00 €
	- Charges patronales	16 000,00 €	13 082,13 €	16 000,00 €
Total chapitre 012		52 000,00 €	47 562,73 €	53 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles: Remboursement Excédent subvention de fonctionnement du Cridf (année 2012)	2 700,00 €		
Total chapitre 67		2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
6811	Dotation aux amortissements	6 349,64 €	6 349,64 €	4 474,85 €
Total chapitre 042		6 349,64 €	6 349,64 €	4 474,85 €
023	Virement section investissement	65 657,36 €		0,00 €
Total chapitre 023		65 657,36 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de Fct		141 357,00 €	57 203,43 €	70 074,85 €

La section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	BP 2015
Chapitre 20 - Frais d'études	251 494,96 €	52 012,20 €	253 554,76 €
Chapitre 001 Déficits cumulés du résultat d'investissement	69 240,32 €	69 240,32 €	25 451,45 €
Total des dépenses d'investissement	320 735,28 €	121 252,52 €	279 006,21 €

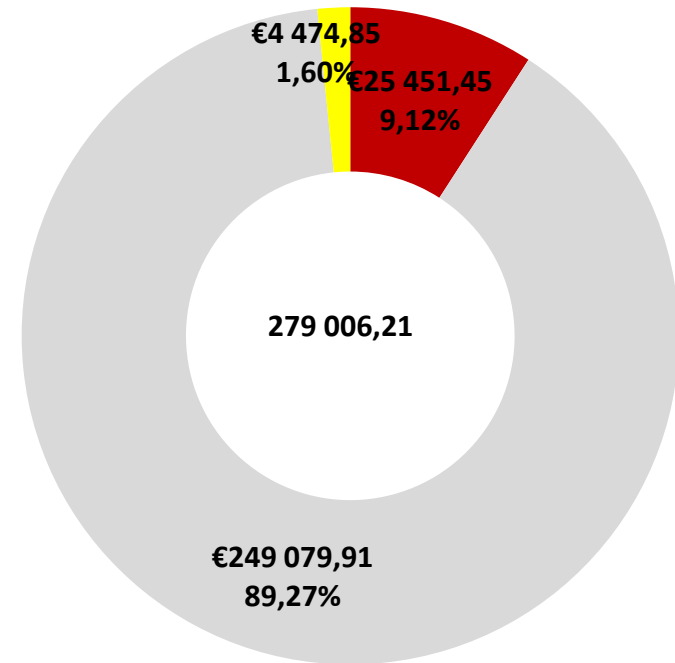
SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes			
Chapitre / Article	Budgétisé en 2014	CA 2014	BP 2015
Chapitre 10 - Réserves	35 117,85 €	38 178,50 €	25 451,45 €
Chapitre 13 - Subventions	213 610,43 €	51 272,93 €	249 079,91 €
Chapitre 040 - Amortissement	6 349,64 €	6 349,64 €	4 474,85 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	65 657,36 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'investissement	320 735,28 €	95 801,07 €	279 006,21 €

SAGE- répartition du BP 2015- Dépenses d'investissement



Chapitre 20 ■ Frais d'Etudes
Chapitre 001 ■ Déficits cumulés du résultat d'investissement

SAGE- répartition du BP 2015- Recettes d'investissement



Chapitre 10 ■ Réserves
Chapitre 13 ■ Subventions
Chapitre 040 ■ Amortissement

Les recettes

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes				
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014	BUDGET 2015
10222	Fctva		3 060,65 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	35 117,85 €	35 117,85 €	25 451,45 €
Total chapitre 10		35 117,85 €	38 178,50 €	25 451,45 €
1311	Subv. Agence de l'eau	130 703,43 €	29 781,00 €	135 462,00 €
1312	Subvention conseil régional IDF	82 907,00 €	21 491,93 €	67 434,07 €
1313	Participation Conseil général de Seine-Saint-Denis			23 091,92 €
13151	Participation SIARE			9 236,77 €
13151	Participation SIAH Croult et Petit Rosne			13 855,15 €
Total chapitre 13		213 610,43 €	51 272,93 €	249 079,91 €
28051	Concessions, brevets, licences	3 444,64 €	3 444,64 €	1 568,16 €
28182	Matériel de transport	2 490,00 €	2 490,00 €	2 490,00 €
28183	Matériel de bureau informatique	415,00 €	415,00 €	416,69 €
Total chapitre 040		6 349,64 €	6 349,64 €	4 474,85 €
021	Virement de la section de fonct	65 657,36 €		0,00 €
Total chapitre 021		65 657,36 €	0,00 €	0,00 €
		320 735,28 €	95 801,07 €	279 006,21 €

En globalité, les participations des collectivités s'élèvent à :

Participation SIAH/SIARE/CG93 (fonctionnement + investissement)	
CG93	26 702,69 €
SIARE	10 681,08 €
SIAH	16 021,61 €
TOTAL	53 405,38 €

Les dépenses

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
Chapitre / Article		Budgétisé en 2014	CA 2014	BUDGET 2015
2031	Frais d'études "Etat des lieux - stratégie du SAGE"	236 494,96 €	51 940,20 €	206 554,76 €
2031	Frais d'études "Inventaire - cartographie des zones humides"			32 000,00 €
2051	Concessions, droits similaires	15 000,00 €	72,00 €	15 000,00 €
Total chapitre 20		251 494,96 €	52 012,20 €	253 554,76 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	69 240,32 €		25 451,45 €
Total chapitre 001		69 240,32 €	0,00 €	25 451,45 €
		320 735,28 €	52 012,20 €	279 006,21 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la nomenclature comptable M 14 - SAGE,
 Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 11 février 2015,
 Considérant le projet du budget M 14 – SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Le Comité Syndical, après examen, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement:
 Recettes..... 70 084,85 €

Dépenses.....	70 084,85 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	279 006,21 €
Dépenses.....	279 006,21 €

et autorise le président à signer tous les actes relatifs au budget du SAGE CROULT ENGHEN VIEILLE MER 2015.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

21. Consignation d'une somme concernant l'opération 430-MOM-12 (Délibération n° 2015-36)

Un marché public de travaux a été attribué à l'entreprise SADE pour un montant de 948 595,18 € HT, sur la base d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, par la commune de MONTSOULT au SIAH.

Ce marché public de travaux a consisté à réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement « Domaine des Cèdres ».

L'entreprise a présenté une réclamation au SIAH pour un montant de 259 327,34 € HT.

Cette réclamation est basée sur le non-respect des arrêtés de circulation, la sollicitation abusive et de la gestion des riverains, le non-respect des règles de ramassage des ordures ménagères, une Déclaration d'Intention de commencement de Travaux (DICT) inexacte concernant une conduite de gaz et du réseau de télécom, la démolition du massif de béton, le décalage du planning et l'intervention tardive et injustifiée d'un procès-verbal de réception.

Le comité de consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics a été saisi par la société. Un rapporteur a été nommé par le comité consultatif.

Le SIAH a proposé la signature d'un avenant n° 2 pour un montant de 5 018,47 € HT, représentant, avec l'avenant n° 1, une augmentation totale de 5,2 % du marché, soit 49 268,29 € HT. La signature de cet avenant permet de clôturer le dossier au plan comptable et, en particulier, à la demande de la commune, de percevoir le solde des subventions.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 septembre 2014 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Néanmoins, l'entreprise a refusé de signer l'avenant pour un motif de forme.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de consigner la somme auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Il est précisé que l'imputation concernée concerne le budget des eaux usées, chapitre 27, article 275.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité du SIAH du 18 mars 2009 autorisant le président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec la commune de Montsoult le 02 octobre 2009,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2010 de lancement de la procédure d'attribution du marché public suscité,

Vu le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement « Domaines des Cèdres » à Montsoul (opération 430MOM12), notifié à l'entreprise SADE le 26 août 2011, Vu la délibération du comité du SIAH du 27 mars 2013 autorisant le président à signer l'avenant n° 1 au marché public,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 septembre 2014 autorisant le président à signer l'avenant n° 2 au marché public, pour un montant de 5 018,47 € HT soit une augmentation de 0,5 % du montant du marché, l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 représentant une augmentation de 5,2 % du total du marché, soit 49 268,29 € HT,

Vu la réclamation de l'entreprise SADE pour un montant total de 259 327,34 € HT,

Vu la saisine du comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de règlement en date du 24 novembre 2014,

Considérant la désignation du rapporteur par ledit comité,

Considérant le refus de signer l'avenant n° 2 par l'entreprise,

Considérant la nécessité, pour le délégataire, soit la commune de Montsoul de demander le solde des subventions,

Considérant la nécessité de permettre l'établissement du décompte général et définitif de l'opération,

Considérant la possibilité offerte par les textes de consigner des sommes litigieuses auprès de la caisse des dépôts et consignations,

Le Comité Syndical après examen, consigne la somme de 5 018,47 € HT correspondant au montant de l'avenant n° 2 du marché de travaux conclu avec la SADE, au titre de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement « Domaine des Cèdres », 430MOM12, auprès de la caisse des dépôts et consignations, prend acte que l'imputation sera celle du budget des eaux usées, chapitre 27, article 275 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette consignation.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

E. Marchés publics et travaux

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

Demande de subvention

22. Réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc à GONESSE - Opération n° 277 MOM 95 (délibération n° 2015-37)

Le Comité Syndical, réuni le mercredi 10 décembre 2014, a autorisé le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc, sur le territoire de la commune de GONESSE.

En effet, la commune souhaite aménager la rue de Paris et enfouir les réseaux concessionnaires. Pour ce faire, elle demande au SIAH de vérifier et de réhabiliter l'ensemble des réseaux d'assainissement sur ce tronçon, y compris les carrefours en extrémité, afin d'éviter leurs reprises pour les tranches futures. Cette opération s'inscrit dans le schéma directeur d'assainissement de la commune.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, il a été demandé au SIAH de réaliser un groupement de commandes afin d'optimiser la réalisation des travaux, tant d'un point de vue technique que méthodologique et financier.

Dans le cadre de leur politique d'aides adressées aux collectivités, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde des aides publiques pour les réhabilitations des réseaux d'assainissement en eaux usées. Les subventions accordées par l'AESN sont de l'ordre de 30 % du montant hors taxes des dépenses. Le coût des travaux est estimé à 220 500 € HT pour le syndicat et de 419 500 € HT pour la commune (voir avenant n° 1 ci-après).

Les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales chapitre 4581, article 458 132 et eaux usées chapitre 4581, article 458149.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc à GONESSE,

Vu la convention n° 631 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc, sur le territoire de la commune de GONESSE,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc à GONESSE (Opération n° 277 MOM 95),

Le Comité Syndical, après examen, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc à GONESSE (Opération n° 277 MOM 95), prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales chapitre 4581, article 458 132 et eaux usées chapitre 4581, article 458149 et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide publique.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Lancement des procédures de marchés publics

23. Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Jardins et des canalisations d'eaux usées rue Jean Jaurès à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT - Opération n° 539 MOM 96 (délibération n° 2015-38)

La commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT souhaite conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIAH, afin de permettre la réhabilitation de collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les réseaux d'eaux pluviales sont situés rue des Jardins et les canalisations d'eaux usées rue Jean Jaurès, ainsi que les branchements des particuliers, situés rue des jardins.

L'analyse de l'inspection télévisuelle, réalisée en janvier 2014, met en évidence que les collecteurs d'eaux usées sont en mauvais état sur tout le linéaire, avec de nombreuses fissures, des défauts d'assemblage avec joints apparents et des dépôts importants. Les collecteurs eaux pluviales sont dégradés avec quelques fissures, avec des défauts d'étanchéité (joints déplacés et rompus) et présentent de nombreux concessionnaires et obstacles traversant la canalisation rendant impossible une réhabilitation par chemisage sur un grand linéaire.

Le Syndicat envisage de déposer ces canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales et de les remplacer. Ainsi, l'ensemble du réseau d'assainissement sera repris et exécuté en tranchée commune en partie nord-est de la rue. Le remplacement des eaux usées s'effectuera par la mise en place d'un diamètre 200 millimètres sur 252 mètres linéaires et de diamètre 300 à 800 millimètres pour les eaux pluviales sur 160 mètres linéaires se raccordant sur la chambre de décantation. Tous les branchements en eaux usées et en eaux pluviales seront remplacés par des branchements de diamètre 150 millimètres pour les eaux usées et de diamètre 200 millimètres pour les eaux pluviales. Des travaux de réhabilitation par l'intérieur du collecteur d'eaux usées communal de diamètre 200 millimètres seront également entrepris sur 50 mètres linéaires.

Les crédits sont inscrits au budget eaux usées chapitre 4581, article 458 152 en dépenses et chapitre 4582, article 458 252 en recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation du projet de marché public de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des jardins et des canalisations d'eaux usées rue Jean Jaurès - Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539 MOM 96),

Considérant l'obligation à lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des jardins et des canalisations d'eaux usées rue Jean Jaurès - Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539 MOM 96),

Le Comité Syndical, après examen, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert, pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Jardins et des canalisations d'eaux usées rue Jean Jaurès à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, autorise le Président à signer le marché dès son attribution avec son titulaire, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux usées chapitre 4581, article 458 152 en dépenses et chapitre 4582, article 458 252 en recettes et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

24. Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques - Marché n° 11-15-21 (Délibération n° 2015-39)

Les derniers décrets imposent aux maîtres d'ouvrage de faire les recherches nécessaires relatives aux opérations portant exposition à l'amiante. Également, selon le nouveau référentiel, l'obligation d'accréditation des organismes effectuant les mesures de l'empoussièrement est mise en place pour l'ensemble du processus d'analyse.

Le présent marché prévoit toutes les prestations nécessaires à la détection de présence d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les enrobés des chaussées (avant tous travaux de raboutage, démolition, découpe, recyclage et réutilisation d'enrobés bitumineux) et/ou dans les éléments des ouvrages. Les réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées sur l'ensemble du territoire du Syndicat du Croult et du Petit Rosne sont concernés par le dispositif.

La prestation consiste à la réalisation de diagnostics préalables à des travaux de voirie, de réalisation et/ou de réhabilitation de conduites d'assainissement.

Les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales et eaux usées eaux usées chapitre 23, article 2315, car il s'agit de dépenses qui seront liées à chaque opération tant en eaux pluviales qu'en eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation du projet de réalisation de diagnostics préalables à des travaux de voirie, de réalisation et/ou de réhabilitation de conduites d'assainissement,

Considérant l'obligation à lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques,

Le Comité Syndical, après examen, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques, autorise le Président à signer le marché dès son attribution avec son titulaire, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales et eaux usées chapitre 23, article 2315 et autorise le président à signer tous les actes relatifs à ce marché public.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

F. Conventions et avenants

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

25. Entretien et exploitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de VILLERON - Convention n° 635 (Délibération n° 2015-40)

Depuis de nombreuses années le SIAH du Croult et du Petit Rosne, assure, sur demande des communes et par conventions signées avec elles, l'entretien de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le Syndicat et la commune de VILLERON sont d'accord pour que le SIAH assure les prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Il s'agit principalement ici d'entretenir les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leur curage, leur inspection télévisée et la gestion des interventions d'urgence.

Également, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 500 € HT en eaux usées et en eaux pluviales.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant non soumis à la TVA de 0,13 € par mètre cube, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustement avant chaque 31 décembre, en concertation des deux collectivités, par délibération intercommunale.

Une majoration au titre des frais de personnel sera de 4 % du montant des prestations réglées.

- Au titre des eaux pluviales :

Une redevance annuelle d'un montant non soumis à la TVA de 3 750,00 € sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH. La demande de versement par le SIAH interviendra à partir du mois de juin de chaque année.

Les dépenses qui ne couvrent pas les recettes seront imputées sur le cumul global de la commune évalué en 2013 à
39 335,29 € TTC.

La commune a soumis cette convention au vote de son conseil municipal du 18 mars 2015.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées, chapitre 013, article 70611,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 mars 2015 autorisant le Maire de la commune de VILLERON à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 635,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune, Considérant la nécessité d'entretenir les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de VILLERON,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de VILLERON,

Le Comité Syndical, après examen, approuve la convention n° 635 relative à l'entretien et à l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de VILLERON, prend acte que les crédits en dépenses, sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées, chapitre 013, article 70611 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

26. Entretien et exploitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de BOUQUEVAL - Convention n° 636 (Délibération n° 2015-41)

Le Syndicat et la commune de BOUQUEVAL sont d'accord pour que le SIAH assure les prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Il s'agit principalement ici d'entretenir les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leur curage, leur inspection télévisée et la gestion des interventions d'urgence.

Également, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 500 € HT en eaux usées et s'il est supérieur à 100 € HT en eaux pluviales.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant de 0,13 € TTC par mètre cube, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustement avant chaque 31 décembre, en concertation des deux collectivités, par délibération intercommunale.

Une majoration au titre des frais de personnel sera faite à raison de 4 % du montant des prestations réglées.

- Au titre des eaux pluviales :

Une redevance annuelle d'un montant de 1 000 € TTC qui sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH. La demande de versement par le SIAH interviendra à partir du mois de juin de chaque année.

La commune a soumis cette convention au vote de son conseil municipal du 11 février 2015.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées, chapitre 013, article 70611,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 février 2015 autorisant le Maire de la commune de BOUQUEVAL à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 636,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune, Considérant la nécessité d'entretenir les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de BOUQUEVAL,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de BOUQUEVAL,

Le Comité Syndical, après examen, approuve la convention n° 636 relative à l'entretien et à

L'exploitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de BOUQUEVAL, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées, chapitre 013, article 70611 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

27. Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Jardins et des canalisations d'eaux usées rue Jean Jaurès à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (opération n° 539 MOM 96) – Convention n° 633 (Délibération n° 2015-42)

Le présent point concerne la réhabilitation de collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT. Les réseaux d'eaux pluviales sont situés rue des Jardins et les canalisations d'eaux usées rue Jean Jaurès, ainsi que les branchements des particuliers, situés rue des jardins.

L'analyse de l'inspection télévisuelle, réalisée en janvier 2014, met en évidence que les collecteurs d'eaux usées sont en mauvais état sur tout le linéaire, avec de nombreuses fissures, des défauts d'assemblage avec joints apparents et des dépôts importants. Les collecteurs eaux pluviales sont dégradés avec quelques fissures, avec des défauts d'étanchéité (joints déplacés et rompus) et présentent de nombreux concessionnaires et obstacles traversant la canalisation rendant impossible une réhabilitation par chemisage sur un grand linéaire.

La commune envisage de déposer ces canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales et de les remplacer. Ainsi, l'ensemble du réseau d'assainissement sera repris et exécuté en tranchée commune en partie nord-est de la rue. Le remplacement des eaux usées s'effectuera par la mise en place d'un diamètre 200 millimètres sur 252 mètres linéaires et de diamètre 300 à 800 millimètres pour les eaux pluviales sur 160 mètres linéaires se raccordant sur la chambre de décantation. Tous les branchements en eaux usées et en eaux pluviales seront remplacés par des branchements de diamètre 150 millimètres pour les eaux usées et de diamètre 200 millimètres pour les eaux pluviales. Des travaux de réhabilitation par l'intérieur du collecteur d'eaux usées communal de diamètre 200 millimètres seront également entrepris sur 50 mètres linéaires.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT souhaite conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIAH. La commune a soumis cette convention au vote de son conseil municipal le 02 mars 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 02 mars 2015 autorisant le Maire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT à signer la convention n° 634 de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Jardins et des canalisations d'eaux usées rue Jean Jaurès à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (opération n° 539 MOM 96),

Vu le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Jardins et des canalisations d'eaux usées rue Jean Jaurès à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

Considérant la nécessité d'assurer la passation de la convention de réhabilitation de des réseaux d'assainissement rue des Jardins et des canalisations d'eaux usées rue Jean Jaurès à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (opération n° 539 MOM 96),

Le Comité Syndical, après examen, approuve la convention n° 634 relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Jardins et des canalisations d'eaux usées rue Jean Jaurès à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux usées chapitre 4581,

article 458 152 en dépenses et chapitre 4582, article 458 252 en recettes et autorise le Président à signer la convention n° 634 ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Rapporteur : Christine PASSENAUD

28. Entretien et d'exploitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de ROISSY-EN-FRANCE – Avenant n° 1 à la convention n° 570 (Délibération n° 2015-43)

Le Syndicat et la commune de ROISSY-EN-FRANCE ont signé la convention n° 570 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées le 30 novembre 2012.

Il est nécessaire d'apporter une modification concernant le périmètre des missions à mener au titre des eaux pluviales et des eaux usées.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention :

- Au titre des eaux pluviales :

L'entretien du bassin de retenue des eaux pluviales dit « de surpression » est ajouté à la liste des ouvrages incluant, de manière non exhaustive :

- la maintenance (graissage, ...) de la vanne de sortie et des vannages amont ;
- le ramassage et l'élimination des déchets flottants au niveau des vannes ;
- la mise en place des protections et signalisations nécessaires à la mise en sécurité du bassin, ainsi que leur maintenance ;
- la réalisation de levés topographiques et/ou bathymétriques ;
- le faucardage des berges et des plantes aquatiques ;
- le fauchage de certains secteurs sous couvert de la commune.

L'étude faune et flore, réalisée en 2012, dans le cadre du curage du bassin constituera une base de gestion des espèces végétales.

Le pont de bois et le chemin longeant le bassin n'entrent pas dans l'entretien du bassin.

- Au titre des eaux usées et des eaux pluviales :

Le périmètre du réseau d'assainissement entretenu est étendu aux réseaux des ZAC du Moulin et Parc Mail, dans les conditions définies dans la convention n° 570 et dans la limite des conditions financières fixées dans ladite convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

La commune a soumis cet avenant au vote du conseil municipal réuni le 23 février 2015.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152. Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées, chapitre 013, article 70611,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 février 2015 autorisant le Maire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE à signer l'avenant n° 1 relatif à la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 570,

Vu le projet de l'avenant n° 1,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter la modification concernant le périmètre des prestations d'entretien en eaux usées et en eaux pluviales,

Le Comité Syndical, après examen, approuve l'avenant n° 1 relatif à la convention n° 570 concernant l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de ROISSY-EN-FRANCE, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées, chapitre 013, article 70611 et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

Adopte à l'unanimité des suffrages.

29. Réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc à GONESSE (Opération n° 277 MOM 95) – Avenant n° 1 à la Convention n° 631 (Délibération n° 2015-44)

Le SIAH a conclu une convention de groupement de commandes avec la commune de GONESSE le 10 février 2015 concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc.

Dans le cadre des études préalables, les études géotechniques ont fait ressortir des contraintes de terrassement, de soutènement et une nécessité de mise hors d'eau de la fouille, avec la réalisation d'un rabattement de nappe.

Compte tenu des déformations et des tassements prévisibles, il est donc préconisé de mettre en place une assise afin d'améliorer la portance du sol.

Le coût de ces travaux est estimé à 80 000,00 € HT.

Il s'avère donc nécessaire d'apporter une modification comme suit : le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 640 000 € HT (dont 43 000 € HT de dépenses connexes), soit un montant de 220 500 € HT pour le syndicat et un montant de 419 500 € HT pour la commune au titre des travaux sur les réseaux communaux.

Les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales chapitre 4581, article 458 132 et eaux usées chapitre 4581, article 458149.

La commune a soumis cet avenant au vote de son conseil municipal le 12 mars 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 216-16 du comité syndical du 10 décembre 2014 autorisant le président à signer la convention n° 631 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc (l'opération n° 277-MOM-95),

Vu la convention n° 631 concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc (l'opération n° 277-MOM-95),

Vu l'avenant n° 1 pour un montant de 640 000 € HT ayant pour objet une modification d'exécution sur le chantier rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc à GONESSE, en raison des contraintes de terrassement, de soutènement et une nécessité de mise hors d'eau de la fouille avec la réalisation d'un rabattement de nappe,

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 au vu des justificatifs techniques exposés ci-dessus,

Le Comité Syndical, après examen, approuve l'avenant n° 1 relatif à la convention n° 631 concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc à GONESSE (l'opération n° 277-MOM-95), prend acte que les crédits sont inscrits au

budget eaux pluviales chapitre 4581, article 458 132 et eaux usées chapitre 4581, article 458149 et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Rapporteur : Didier GUEVEL

30. Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques – Avenant n° 1 au marché n° 11-11-17 (délibération n° 2015-45)

Le marché public concerne la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'Etudes Géotechniques. Il a été attribué au groupement d'entreprises SEMOFI/GEOSOND le 19 décembre 2011 pour un montant de 227 941,00 € HT.

Le marché étant terminé, une nouvelle publicité a été relancée pour le renouvellement dudit marché.

Compte-tenu de la nécessité de poursuivre la réalisation des prestations dans l'attente de la conclusion d'un nouveau marché, le pouvoir adjudicateur est dans l'obligation de prévoir une prolongation de délai du marché actuel.

Au vu des explications développées ci-dessus, il est donc nécessaire de prévoir un avenant pour une prolongation de délai.

Le présent avenant a pour objet de prolonger les prestations de 2 mois supplémentaires à compter du 16 février 2015.

La date de fin de marché est donc fixée au 16 avril 2015. Cet avenant n'a pas d'incidences financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'Etudes Géotechniques (Marché 11-11-17),

Vu l'avenant n° 1 comportant une augmentation de délai de deux mois supplémentaires,

Considérant la nécessité de poursuivre la réalisation des prestations dans l'attente de la conclusion d'un nouveau marché,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant l'absence d'incidences financières de cet avenant,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 au vu des justifications susvisées,

Le Comité Syndical, après examen, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques (Marché n° 11-1-17) pour une augmentation de deux mois supplémentaires et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

31. Dévoisement des réseaux d'eaux usées sur le secteur de la gare à LOUVRES (Opération n° 490) – Avenant n° 2 au lot 2 : travaux à ciel ouvert (Délibération n° 2015-46)

Le marché public de dévoisement des réseaux d'eaux usées sur le secteur de la gare a été attribué à la Société COSSON le 28 avril 2014, pour un montant de 444 410,56 € HT.

Un avenant n° 1 a été conclu le 10 décembre 2014, afin d'apporter des modifications d'exécution sur le chantier. En complément de celui-ci, un deuxième avenant est nécessaire concernant les terrassements supplémentaires pour la dépose des réseaux en amiante ciment.

Le montant de l'avenant n° 2 est de 7 280,69 € HT, soit une augmentation de 1,64 % du marché initial.

L'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 représentent une augmentation de 15,53 % du montant total du marché.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 février 2015, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées 2015, chapitre 14490, article 2315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public pour le dévoiement des réseaux eaux usées sur le secteur de la gare à Louvres (95) (Opération n° 490) – Lot 2 : Travaux à ciel ouvert,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2015,

Vu l'avenant n° 2 pour un montant de de 7 280,69 € HT ayant pour objet une modification d'exécution sur le chantier du secteur de la gare à LOUVRES, en raison des terrassements supplémentaires pour la dépose des réseaux en amiante ciment,

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2 au vu des justifications susvisées,

Le Comité Syndical, après examen, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public pour le dévoiement des réseaux eaux usées sur le secteur de la gare à LOUVRES (Opération n° 490) - lot 2, option 2 : travaux à ciel ouvert, pour un montant de 7 280,69 € HT, prend acte que l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 représentent une augmentation totale de 15,53 % du marché initial, soit un montant total de 68 999,24 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées 2015, chapitre 14490, article 2315 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 2.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

G. Procédure foncière

Rapporteur : Gérard GRÉGOIRE

32. Lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour permettre la réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations et la valorisation du milieu naturel bassin versant amont de la commune de VÉMARS - Opération n° 488 (Délibération n° 2015-47)

Dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la lutte contre les inondations et la valorisation du milieu naturel du bassin versant amont de la commune de VÉMARS, les conclusions du bureau d'études prévoient la réalisation des travaux suivants :

- Réhabilitation du bassin de la fosse aux boucs (n° 1)
- Réalisation du bassin de la Michelette (n° 2)
- Réalisation du bassin de l'Écu d'or (n° 3)
- Réhabilitation de l'ouvrage de vidange de l'étang de SAINT-WITZ aval (n° 4)
- Reverrouillage du ru basé dans VÉMARS (n° 5)
- Aménagements hydrauliques doux en bordure de la route de Plailly (n° 6).

Les opérations n° 1, n° 2 et n° 3 nécessitent d'élaborer un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les terrains sur lesquels ces aménagements sont prévus, sont situés en domaine privé. En parallèle de la démarche amiable mis en œuvre depuis près d'un an, le SIAH envisage de réaliser une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), afin de pouvoir acquérir les parcelles dédiées aux différents projets.

L'objectif est de réaliser un seul dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et un seul dossier de DUP pour l'ensemble de ces travaux afin d'avoir une démarche globale pour l'instruction de ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant la nécessité de lutter contre les inondations et de valoriser le milieu naturel du bassin versant amont de la commune de VÉMARS (opération n° 488),

Le comité syndical, après examen, autorise le président à déposer une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et une demande de déclaration d'utilité publique, autorise le Président à lancer l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et pour l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour permettre la réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations et la valorisation du milieu naturel du bassin versant amont de la commune de VÉMARS, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette procédure foncière.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

H. Ressources humaines

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

33. Gratification des stagiaires (délibération n° 2015-48)

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du SIAH pour effectuer un stage, dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur, accueillis au sein du SIAH.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus, est déterminé selon les textes en vigueur.

La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire. A noter que la possibilité de la proratisation sera supprimée au 1er septembre 2015.

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois,

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport,

Le Comité Syndical, après examen, institue une gratification dans les conditions suivantes : pour tout stage, quel que soit la durée, la gratification est égale à 13,75 % du plafond de la Sécurité sociale pour toute convention conclue entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 août 2015, cette gratification sera portée à 15 % du plafond de la Sécurité sociale pour toute convention conclue à compter du 1^{er} septembre 2015, prend acte que le montant de cette gratification évoluera en application avec les textes ultérieurs, prend acte que les modalités de déroulement du stage, y compris la rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et le SIAH, prend acte que les crédits seront inscrits à cet effet au budget eaux usées, chapitre 012, article 64131 et autorise le président à signer les conventions à intervenir et tous les actes relatifs à ces gratifications.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

34. Création d'un poste de technicien territorial (Délibération n° 2015-49)

Compte tenu de la réussite d'un agent, responsable du pôle patrimoine, au concours de technicien et du caractère satisfaisant de ses états de service, il est proposé de créer un emploi de technicien territorial au 1^{er} avril 2015.

En effet, l'agent a fait preuve depuis son arrivée au SIAH en janvier 2011, de compétences techniques avérées dans le domaine de l'assainissement malgré un profil initial atypique. L'encadrement de cinq agents qu'il exerce est satisfaisant. Par ailleurs, son sens aigu du service public et sa volonté de progression en font un agent sur qui l'on peut compter. Pour ces multiples raisons et compte tenu de sa réussite au concours de technicien, il est proposé de promouvoir M. Gérald Hutsebaut au grade de technicien territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien territorial après nomination de l'agent au grade de technicien territorial,

Considérant l'état des services de l'agent,

Le Comité Syndical, après examen, crée un emploi de technicien territorial et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création de poste.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

35. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise (Délibération n° 2015-50)

L'agent qui sera promu au grade de technicien conduira à la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise. La délibération de référence de l'emploi est numérotée n° 132-16 en date du 28 avril 2004.

Le Comité Technique a été saisi pour avis et se prononcera sur la suppression en avril 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le courrier de saisine du 11 mars 2015 du comité technique,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent de maîtrise après nomination de l'agent au grade de technicien territorial,

Le Comité Syndical, après examen, supprime le poste d'agent de maîtrise créé par délibération n° 132-16 du 28 avril 2004 au 1^{er} avril 2015 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression de poste.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

36. Mise à jour du tableau des effectifs (Délibération n° 2014-51)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Pour tenir compte des modifications intervenues dans la structure du personnel, il convient de modifier le tableau des effectifs du SIAH, en vigueur en 1^{er} avril 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du SIAH pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, après examen, approuve le tableau des effectifs ci-après,

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
Filière Administrative					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Directeur Territorial	A	1	1		
Attaché	A	1	1		
Rédacteur	B	2	1		1
Adjoint adm. 1ère classe	C	5	5		
Adjoint adm. 2ème classe	C	5	3		2
Total Filière Administrative		17	14		3

Filière Technique					
ingénieur en chef de classe normale	A	1	1		
ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	4	1	2	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	3		
Technicien Principal de 2ème classe	B	8	2	4	2
Technicien	B	3	3		
Adjoint technique 2ème classe	C	6	5	1	
Total Filière Technique		26	16	7	3

Total général		43	30	7	6
----------------------	--	-----------	-----------	----------	----------

et autorise le président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

Adopte à l'unanimité des suffrages.

I. Motion

Rapporteur : Guy MESSAGER

37. Compétences GÉMAPI, assainissement – motion (Délibération n° 2015-52)

Cette motion intervient au titre de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 4 que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Également, le règlement intérieur du comité du SIAH, dans son chapitre IV, prévoit que « des vœux sur tous les objets d'intérêt local peuvent être émis ».

Cette motion revêt deux axes, d'une part la GÉstion des Milieus Aquatiques et la Prévention des Inondations (GÉMAPI) et d'autre part, l'assainissement.

1. La GÉstion des Milieus Aquatiques et la Prévention des Inondations (GÉMAPI)

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) crée la compétence **G**Éstion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations (GÉMAPI).

Elle comprend les missions suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La GÉMAPI devient compétence obligatoire des communautés de communes et des communautés d'agglomération ainsi que de la Métropole du Grand Paris. Ces dernières se substituent donc aux communes pour l'exercice de cette compétence. L'entrée en vigueur de cette disposition vient d'être reportée au 1^{er} janvier 2018.

L'Association des Maires de France (A.M.F.), opposée à l'institution de ce mécanisme, élabore un texte de loi spécifique sur la GÉMAPI, espérant son examen par le Parlement d'ici l'été 2015. Le texte attribuerait la GÉMAPI aux Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (ÉPAGE).

Dans le même esprit de remise en question de ce texte, le SIAH entend faire valoir son point de vue de structure spécialisée dans le domaine hydraulique, avec l'exposé des conséquences possibles en cas d'application effective de ces dispositions.

2. L'assainissement

Le projet de loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a été adopté par le sénat le 27 janvier 2015 et par l'assemblée nationale le 10 mars 2015, constitue le dernier volet de la réforme territoriale.

Il a fait l'objet d'un amendement par le gouvernement le 4 mars 2015 relatif à la compétence eau et assainissement. En effet, cet amendement consiste à transférer les compétences eau et assainissement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'ici le 31 décembre 2017.

En dehors des aspects liés à la forme de ce dépôt soit en cours de débat, il convient de s'interroger sérieusement sur la logique de cette disposition.

3. Exposé des thèses en présence

Les arguments soulevés par les initiateurs du texte rejoignent ceux relatifs à la GÉMAPI car les constats qui sont effectués demeurent transposables aux structures agissant dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

En l'occurrence, pour justifier la prise de compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre, André VALLINI, secrétaire d'État en charge de la réforme territoriale, et Madame la ministre Marylise LEBRANCHU, se sont référés au rapport de l'année 2015 de la Cour des comptes.

André VALLINI s'est expliqué en ces termes : "La gestion de l'eau et de l'assainissement est actuellement assurée par près de 35 000 services d'eau et d'assainissement sur le territoire national. A plusieurs reprises, et très récemment encore dans son rapport public annuel de 2015, la Cour des comptes a dénoncé la dispersion, l'hétérogénéité et la complexité de l'organisation territoriale des services publics d'eau et d'assainissement. Cette organisation achevée de services communaux, intercommunaux et de syndicats techniques parfois très anciens, dont certains remontent au début du siècle dernier, ne coïncide pas nécessairement avec les bassins de vie ou les bassins hydrographiques. En outre, l'organisation reste très morcelée entre les compétences eau potable, assainissement collectif

et assainissement non collectif. Sur les 13.225 services publics d'eau potable (...), 74% sont gérés par le niveau communal. La réduction du morcellement et de la dispersion de cette compétence exige donc l'attribution à titre obligatoire de celle-ci à chaque catégorie d'EPCI à fiscalité propre, dont les communautés de communes. Cette attribution n'interdit évidemment pas, dans un second temps, le transfert de cette compétence à des syndicats mixtes."

Un certain nombre de personnalités se sont opposés à l'application de ce texte et il convient de s'intéresser aux arguments soulevés.

Martial SADDIER, Député-Maire de Bonneville (Haute-Savoie) a mis en évidence que « si 70% du réseau d'assainissement et d'eau potable dans notre pays sont du niveau communal, ce n'est peut-être pas par hasard ». « On peut très bien, dans un bassin de vie, trouver la ressource dans un EPCI à fiscalité propre, les réseaux de transport et la distribution dans un autre EPCI à fiscalité propre et la station d'épuration dans un troisième EPCI », a-t-il également relevé.

Il a été rejoint en cela par l'ancien président de l'Association des maires de France, Jacques PÉLISSARD, qui s'est livré à une démonstration sur la complexité du secteur de l'eau face à laquelle l'amendement gouvernemental serait inadapté. « Unifier au niveau de l'intercommunalité est une fausse solution », ne serait-ce que parce que « les bassins hydrographiques ne coïncident pas avec une intercommunalité, même de 20.000 habitants ». Mais aussi parce que gérer l'ensemble de ce champ au niveau intercommunal nécessite une réflexion par rapport à l'existant, sachant qu'il « est des communes qui ont beaucoup investi dans l'eau, et d'autres qui n'ont pas investi ou n'ont pas eu besoin de le faire ».

4. Exposé de l'argumentaire du SIAH

- a) Des compétences techniques qui doivent être exercées sur un périmètre hydraulique et non dans des limites administratives

Qu'il s'agisse de la GÉMAPI ou de l'assainissement, force est de constater que l'application de ces dispositions conduirait à une aberration au plan technique et stratégique en matière de protection du milieu naturel, résultante d'un assainissement de bonne qualité, ou de gestion de rivière, que ce soit dans le domaine de la lutte contre les inondations ou de la restauration écologique des cours d'eau.

En effet, les syndicats d'assainissement s'inscrivent généralement de fait dans une logique hydrographique, leur essence même étant d'appréhender l'ensemble des problématiques d'un bassin versant. Cette première approche résulte de la loi de 1964, référence de la politique de l'eau à l'échelle de la communauté européenne, qui a organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant.

Créer une compétence affectée aux EPCI à fiscalité propre, dont leur périmètre est délimité de manière administrative et non hydraulique, remet clairement en cause cette logique indispensable de territoire naturel.

- b) Les conséquences possibles

- La GÉMAPI et l'assainissement au regard du développement économique ?

Nous pouvons légitimement nous interroger sur les conséquences engendrées par la création de nouvelles compétences obligatoires de type assainissement et GÉMAPI aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans le cas où ces structures souhaiteraient exercer ces compétences sans transfert à des syndicats.

Dans la Région Ile-de-France, il est à noter que ce transfert s'inscrit en parallèle dans un contexte particulier de fusions d'intercommunalités au 1^{er} janvier 2016. Ces EPCI auront, à court terme, à faire face à des problématiques de gouvernance, avec également des questions d'ordre fonctionnelles à régler compte tenu des mouvements de personnels. Ces difficultés sont bien évidemment à gérer prioritairement face à ces nouvelles compétences.

Actuellement, comme l'énonce Stéphanie BIDAULT, Directrice du Centre Européen de Préventions des Risques Inondations (CEPRI), « les EPCI découvrent le choix entre une approche en régie, seuls, et le transfert de la compétence à des structures existantes et mutualisées. Ce dernier choix me paraît intelligent ».

Par ailleurs, ces établissements publics sont confrontés à des enjeux croisés de développement économique et d'aménagement du territoire, et ce, dans un contexte de crise économique induisant une baisse des dotations de l'Etat. Les politiques publiques de ces EPCI seront, de manière légitime, axées sur ces objectifs, considérées comme prioritaires par rapport à la protection du milieu naturel et la prévention des inondations.

Le SIAH, et c'est bien la vocation de ces structures spécialisées, se doit de rester dans une seule et même vocation, soit la reconquête du milieu naturel, en particulier dans un secteur fortement anthropisé et la protection des habitants contre les inondations, avec certains secteurs identifiés comme prioritaires en termes d'actions.

En tant qu'acteur local, dans un autre esprit que la police de l'eau, le SIAH est moteur pour la prise en compte des problématiques d'inondations, de protection du milieu naturel et d'assainissement sur son périmètre.

Son objectif est de faire intégrer l'eau comme élément structurant des projets de territoire et non comme une donnée perturbatrice, face aux enjeux, rappelons-le légitimes, de développement économique et d'aménagement du territoire. Ainsi, dans une certaine mesure, il agit comme un « garde-fou » vis-à-vis des projets de développement économique. Cet exercice ne peut être réalisé, de manière efficace, que, dans un état d'esprit constructif, par une structure spécialisée, légitime et autonome juridiquement et politiquement.

- *Une cartographie uniforme et ne tenant pas compte des spécificités locales*

Il n'est nullement question, pour le SIAH, de remettre en question la nécessité de rationaliser certains services publics à une échelle supra-communale.

Néanmoins, le rapport public annuel de la cour des comptes de 2015 ne doit surtout pas conduire à tout prix et indistinctement selon les territoires, à une cartographie uniforme de l'organisation territoriale, sans prise en compte des spécificités locales et techniques en l'occurrence.

Le SIAH est une structure reconnue sur l'Est du Val d'Oise ; supprimer son autonomie juridique et politique remettrait nécessairement en question les actions qu'il mène, ainsi que les projets qu'il impulse pour les décennies à venir.

Au-delà de la politique mise en place depuis 1945 (date de création du SIAH) en matière de lutte contre les inondations et qui a conduit à une gestion actuelle performante grâce à des ouvrages et des moyens humains hautement spécialisés, le SIAH est, à l'heure de la mise en œuvre opérationnelle des problématiques de bon état écologique et de trame verte et bleue, un acteur reconnu incontournable par les collectivités locales et les services de l'Etat compétents dans le domaine de l'eau.

La renaturation des rivières, dont le SIAH est l'élément moteur dans l'Est du Val d'Oise, ne peut se concevoir, pour être cohérente, qu'à l'échelle du bassin versant du Croult et du Petit Rosne. Parce

qu'hydraulique et qualité écologique des cours d'eau vont aujourd'hui nécessairement de pair, comme le démontrent les projets sur le bassin Seine Normandie de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) actuellement en consultation publique, c'est naturellement le SIAH qui est au centre des opérations de réouverture et de renaturation de rivière, comme récemment dans le centre du village de Sarcelles.

C'est également à cette échelle que se sont mises en place des politiques territoriales qui s'inscrivent totalement dans l'objectif de prévention des pollutions diffuses, paramètre clé dans la perspective du retour au bon état écologique des masses d'eau et axe central des documents cadres à l'échelle du bassin Seine Normandie. Les démarches mises en œuvre par le SIAH, que ce soit pour le contrôle et la gestion des effluents industriels ou assimilés, ou pour la mise en conformité des branchements d'assainissement au regard du caractère séparatif des réseaux, sont autant de démonstrations de l'efficacité du principe de subsidiarité dans les domaines de la gestion globale des rivières à l'échelle d'un bassin versant en général et de celui du SIAH en particulier.

L'extension de la station de dépollution des eaux usées du SIAH, dont les travaux sont prévus pour 2017, s'inscrit également complètement dans cette nécessité déjà évoquée de travailler sur l'ensemble du territoire d'action du SIAH, dans une logique indispensable d'accompagnement, voire d'anticipation, de l'essor socio-économique de tout un bassin de vie, jouxtant les aéroports de Roissy Charles de Gaulle et de le Bourget.

Depuis bon nombre d'années, le SIAH se donne les moyens d'agir et a anticipé ces besoins financièrement, que ce soit au sein des budgets des eaux pluviales ou au sein des budgets des eaux usées.

Des rencontres ont été organisées à l'initiative du SIAH avec des banques depuis six mois. Grâce à sa situation particulièrement saine, toutes ont déclaré être en capacité de financer le SIAH au titre des projets de gestion des milieux aquatiques, de prévention contre les inondations, ou bien encore en vue de l'extension de la station de dépollution des eaux usées représentant un investissement total de près de 100 (cent) millions d'euros.

Cette spécificité locale financière relative au SIAH pourrait être remise en cause suite à une volonté de rationaliser les services publics, sans prise en compte de structures existantes.

5. Un diagnostic à venir en vue d'un élargissement possible des compétences du SIAH dans le domaine de la GÉMAPI et de l'assainissement

Le SIAH a lancé une étude, en février 2015, afin qu'un diagnostic soit effectué à l'échelle de son périmètre d'action. Cette étude, actuellement au stade de la mise en concurrence, a pour objet premier d'opérer un recensement des ouvrages concernés par la présente motion.

Dans le domaine de la GÉMAPI, nous citerons les bassins de retenue, les canaux, cours d'eau, zones humides, appartenant aux communes mais aussi aux personnes privées comme par exemple les aménageurs.

Le périmètre d'étude est allé au-delà de la GÉMAPI, puisqu'il intègre également les canalisations d'eaux pluviales, de la même manière, qu'elles appartiennent aux personnes publiques ou aux personnes privées.

Concernant l'assainissement, l'étude a pour objet également de faire un état des lieux relatif aux canalisations d'eaux usées communales et privées.

Dans un deuxième temps, le bureau d'études aura pour mission de conseiller les élus sur les choix possibles en matière de reprise des ouvrages. Enfin, en tranche conditionnelle, il sera possible pour le SIAH d'être accompagné pour la reprise des ouvrages des communes et personnes privées qui seraient volontaires dans cette démarche.

6. Propositions

Comme énoncé plus avant, le SIAH ne remet pas en cause une logique de moyens basée sur la mutualisation, et ce, quel que soit le domaine concerné. Cette logique a fait ses preuves grâce aux outils d'évaluation des politiques publiques.

Néanmoins, il convient de s'interroger sur la structure, autonome du point de vue juridique et politique, et qui serait à même d'exercer la compétence assainissement et GÉMAPI de manière la plus efficace.

Du point de vue du SIAH, c'est une logique technique de bassin versant qui doit préexister à l'exercice de ces compétences et non une logique administrative. Par conséquent, il est demandé une révision de ces textes en ce sens.

Concernant la GÉMAPI et l'assainissement, il est demandé une attribution de ces compétences aux syndicats d'assainissement lorsqu'ils existent et, à défaut, une attribution en tant que compétence obligatoire aux communautés de communes, communautés d'agglomération et à la Métropole du Grand Paris.

7. Actions menées et à venir au titre de la diffusion de la motion

Messieurs les Députés, Jean-Pierre BLAZY, Jérôme CHARTIER et François PUPPONI ont été saisis d'une demande de révision quant à l'applicabilité de ces dispositions, le jeudi 5 mars 2015, soit avant l'adoption du texte par l'assemblée nationale.

Messieurs les Sénateurs Francis DELATTRE et Hugues PORTELLI ont également fait l'objet d'une demande similaire, compte tenu du renvoi du texte devant le Sénat, pour examen en seconde lecture.

Il est proposé de diffuser cette motion à Mesdames et Messieurs les Ministres auteurs du projet de loi, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, aux Présidents des EPCI à fiscalité propre situés sur le périmètre du SIAH, à Messieurs les Députés et Sénateurs suscités, aux syndicats d'assainissement, de rivières et tous ceux, ayant, plus généralement, compétence dans le domaine de la GÉMAPI et situés dans la Région Ile-de-France.

Une demande d'accusé réception et une demande de réponse seront transmises à l'attention de Mesdames et Messieurs les Ministres et de Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Enfin, cette motion sera également diffusée à tous les Maires des communes adhérentes au SIAH.

Le comité syndical, après examen, met en évidence que l'affectation de la compétence GÉMAPI et l'assainissement aux EPCI à fiscalité propre créera une anomalie au niveau organisationnel, compte tenu du fait que ces compétences techniques doivent être exercées sur un périmètre hydraulique et non dans des limites administratives, demande un réexamen des textes en vue de leur révision, demande, concernant la GÉMAPI et l'assainissement, une attribution de ces compétences aux syndicats d'assainissement lorsqu'ils existent, décide de diffuser cette motion aux Ministres à l'initiative du projet de loi, soit M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur, Mme Marylise Lebranchu, ministre de la fonction publique et de la décentralisation et M. André Vallini, secrétaire d'Etat à la réforme territoriale, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, aux Présidents des EPCI à fiscalité propre situés sur le périmètre du SIAH, à Messieurs les Députés et Sénateurs suscités, aux syndicats d'assainissement, de rivières et tous ceux, ayant, plus généralement, compétence dans le domaine de la GÉMAPI et situés dans la Région Ile-de-France ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Maires des communes situées sur le périmètre du SIAH, demande un accusé réception et de demander une réponse de la part des Ministres et du secrétaire d'Etat et de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette motion.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Il est constaté l'absence de questions orales par le président.

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL : LE MERCREDI 24 JUIN 2015 À 9H

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12 heures 00.


Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres.



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 03/04/2015
et de la publication le 07/04/2015



Guy MESSAGER

Accusé de réception en préfecture
095-259500221-20150325-219-AU
Date de télétransmission : 03/04/2015
Date de réception préfecture : 03/04/2015